

Règlement 69

avis de motion
page 226

Attendu qu'un avis de motion a été donné par le conseiller M. Léon Charbonneau à la séance du 4^e jour de juin 1935

Il est ordonné et statué par règlement comme suit

- 1^o Les chiens seront tenus muselés ou attachés dans les limites de la municipalité de la paroisse de St-Vincent de Paul de sept heures de l'après-midi P.M. à cinq heures du matin A.M.
 - 2^o L'amende imposée pour contravention au règlement peut être recueillie contre les personnes résidant en dehors de la municipalité et dont les chiens sont trouvés en contravention avec le présent règlement.
 - 3^o Tout propriétaire de chiens contrevenant aux dispositions de ce règlement sera passible d'une amende de pas moins de cinq dollars (5⁰⁰) et n'excédant pas vingt dollars (20⁰⁰) en plus des frais et à défaut du paiement de l'amende et des frais d'un emprisonnement n'excédant pas un mois.
 - 4^o Le présent règlement entrera en vigueur quinze jours après sa promulgation.
- Fait et passé à St-Vincent de Paul Comté Léves
ce 5^e jour du mois d'août 1935

Wila Bisson Maire
L. Godbout Sec. T.

1935
avis de
motion
Page 237

Règlement 70

Règlement imposant une taxe générale sur les biens fonds imposables de la municipalité de Saint Vincent de Paul pour frais d'administration générale de l'année 1935

Attendu qu'il est nécessaire de faire le prélèvement d'une taxe générale sur les biens fonds imposables de la municipalité de Saint Vincent de Paul, pour percevoir la somme de cinq mille cent quatre vingt dollars (\$5180.⁰⁰) pour les fins suivantes savoir

1^o Pour payer pour les aliénés, écoles, d'industries et réforme, assistance publique soit environ sept cent dollars (\$700.⁰⁰)

2^o Pour payer au conseil de comté pour une partie de son administration soit environ quatorze cent quatre vingt dollars (\$1480.⁰⁰)

3^o Pour payer le salaire du secrétaire Trésorier et autres officiers de la municipalité, dépenses générales d'administration et entretien d'édifice public, trois mille dollars \$3000.⁰⁰

Il est ordonné et résolu ce qui suit
Qu'une taxe de trente centes 0.30^{ts} par cent dollar (\$100.⁰⁰) soit prélevée sur les biens fonds imposables de la municipalité de Saint Vincent de Paul, et qu'un rôle de perception de cette taxe soit préparé et basé sur le rôle d'évaluation de la municipalité actuellement en vigueur, cette taxe sera payable dès que le présent règlement

deviendra en force, et portera intérêt au taux de six pour cent l'ans à compter du 30^{ème} jours de celle échéance laquelle sera payable au bureau du secrétaire trésorier.

Donné à St Vincent de Paul ce 15^{ème} jours du mois d'août 1935

Civita Bisson Maire

S. Leodbaïs Sec Tr

Reglement 71

avis de Motion
Page 238

Ordonnant un prelevé de huit cent cinquante dollars (\$850⁰⁰) sur tous les biens fonds de la municipalité de St Vincent de Paul, il est ordonné réglé et statué que le present reglement de ce conseil

attendu que avis de motion de la presentation du present reglement a été donné par le conseiller M^r Alban Auclair à la dernière assemblee de ce conseil en date du 5 août dix neuf cent trente cinq,

attendu qu'il est necessaire de prelevé une somme de huit cent cinquante dollars (\$850⁰⁰) pour payer certaines depenses de ce conseil pour la presente année lesquelles depense doivent être supportées et payer par toutes la municipalité, et consistant dans l'entretien des montés et des chemins et rue du village

En consequence cette dite somme de huit cent cinquante dollars (\$850⁰⁰) sera prelevé et le secrétaire trésorier de ce conseil

1935

est par les présentes autorise a le preleve sur tous les biens fonds imposables de la municipalite de St Vincent de Paul en proportion et d'apris l'evaluation respective de la municipalite suivant le role d'evaluation presentement en force et homologue le 15 aout 1935

Il est en consequence impose que cette dite somme de huit cent cinquante dollars (\$850.⁰⁰) sera preleve en proportion suivante, et qu'un role de perceptions soit faite a cette effet.

| | | |
|--|---------|-----|
| Monte du deteur du Centenaire au bas St Francis | \$15,00 | 5% |
| Monte auclair | 40.25 | 5% |
| Monte Lacombe | 18.00 | 5% |
| Monte Labelle | 20.00 | 5% |
| Monte Marsson | 70.00 | 5% |
| Monte Monette | 26.00 | 5% |
| Village | 628.00 | 12% |

Le present reglement deviendra en force quinze jours apres sa publication ou promulgation et les montants ci-dessus mentionnes respectivement a la charge de chacun des arrondissement devront être payés par es deniers au bureau du secretaire Tresorier renseigné trente jours apres la mise en force du present reglement avec interet au taux de six pour cent par ans a compter de l'expiration du delai de trente jours ci-dessus.

Donne a St Vincent de Paul ce 15^{em} jours du mois d'aout 1935. Cirila Bisson Maire J. Crothers Sec

1935

Règlement 72.

avis de Motion Amendant le règlement N° 64 de la
 Page 237 Municipalité de la paroisse de St Vincent
 de Paul, concernant l'enlèvement des
 ordures ménagères et déchets.

Attendu qu'avis de motion du présent
 règlement a été donné par le conseiller
 Camille Bastien à la séance du Con-
 ceil 1935

Attendu que pour faciliter la perception
 des sommes nécessaires à la mise en
 vigueur du présent règlement, il est
 opportun de composer une taxe spéciale
 sur tous les biens fonds de l'arrondissement
 du village de St Vincent de Paul.

Il est décidé et statué par règlement
 comme suit.

1° L'article 14 du règlement numero 64
 concernant l'enlèvement des ordures
 ménagères et déchets dans les limites de
 l'arrondissement du village de St Vincent
 de Paul est remplacé par le suivant.

14°: Aux fins de rencontrer les dépenses
 occasionnées par l'enlèvement des
 déchets et ordures ménagères en vertu
 du présent règlement qui nécessitent
 une somme de \$240.⁰⁰ par année une
 taxe spéciale de six centus par cent
 prastre d'évaluation est par le présent
 règlement imposée sur tous les biens

1935

fonds imposables de l'arrondissement
du village de St Vincent de Paul laquelle
taxe sera exigible annuellement en
même temps que la taxe générale

2° Le présent règlement entrera en
vigueur quinze jours après sa promulgation

Fait et passé à St Vincent de Paul ce
15^{ème} jour du mois d'août 1935

Avila Bisson Maire

St Ludovic sur-Tu

7 Oct 1935 Séance générale du conseil de St Vincent de
Paul tenue le 7 Oct 1935

Au lieu ordinaire des séances du conseil
sous la présidence de M. Avila Bisson
Maire

Sont présents les conseillers suivants
M. Camille Bastien M. Léon Charbonneau
M. Ernest Allaire M. Isaac Galarnear
M. Wilfrid Bisson M. Alton Auclair.

Le secrétaire trésorier aussi présent

Il est proposé par M. Camille Bastien
secondé par M. Alton Auclair

Que les résolutions de la dernière
séance soient acceptées telles que lues
adapté

7 Oct 1931

Il est propose par M. Ernest Allaire
 Seconde par M. Wilfrid Galarneau
 Que le montant de 48.⁹⁰ soit
 approuve et ractife et charge aux fonds
 generaux de la municipalite pour payer
 les comptes suivants

| | | | |
|---------|--|-------------|--------|
| Sept 6 | Edm Belisle | 17 hrs @ 25 | 425 |
| | St Louis Frederic | 31 " " | 775 |
| | Galarneau Wilfrid | 15 " " | 375 |
| | Charbonneau Leopold | 7 " " | 175 |
| | Bastien Arthur | 60 " " | 1500 |
| | Remillard les Voyage avec l'inspecteur | " " | 250 |
| | Bastien Arthur 4 sac ciment @ 60 | | 3740 |
| | | | 240 |
| Sept 10 | St Louis Frederic | 17 hrs @ 25 | 425 |
| | Galarneau Wilfrid | 7 " " | 175 |
| | Bastien Arthur | 20 " " | 500 |
| | Verburin Albert 1 Voyage materiel | | 1150 |
| | | | 50 |
| | | | 48.90 |
| | | | adopte |

Il est propose par M. Albon Auclair
 Seconde par M. Ernest Allaire
 Que le montant 170.²⁰ soit vote
 a meme les fonds generaux de la municipalite
 pour payer les comptes suivants.

Montreal Crushed Stone

7 Voyages de poussure de pierre @ 75 et 325

| | | | | |
|-----------|--|------|-----|-------|
| Cheque 87 | Montreal Light Heat Power Socie Municipale | @ 40 | 720 | 1245 |
| " 92 | " " " " " " | " | 129 | |
| " 92 | " " " " " " | " | 816 | 945 |
| Cheque 88 | Le Soleil Ltd 1 Releve de perception | | | 348 |
| " 92 | Charbonneau Antonio Entretien Montre Labelle | | | 2000 |
| " 92 | Edm. Emilian 1 voyage de Suisse | | | 100 |
| " 92 | Bell Telephone | | | 208 |
| Cheque 81 | Roberts Sons 6 sac ciment | | | 372 |
| | | | | 52.15 |

1935

7 Oct

Montant Rapports

| | | |
|------------------------|--|--------|
| le chequ ⁹² | Salare du secretaire mois septembre | 52.5 |
| Chequ ⁹⁰ | Lasalle construction 25 feuille de tuyeau de gout | 2779 |
| " | 91 ^{1/2} Institution des Sœurs-Muets 1000 En-tête de lettre | 385 |
| " | 92 ^{1/2} Gagnon Alfred degelage deau Ferruis 1935 | 10.00 |
| le chequ ⁸⁵ | L'assistance public point a Paul Florent | 14.00 |
| " | 92 ^{1/2} Pesant Etienne pour charrette dans le cours deau de M ^r Oscar Beucher. Amel Gendron charge a Henri Bastien 194 | |
| " | 92 ^{1/2} Verban O Vene pelle pour vidiles fumissard 40 ^{cts} Repari un menone 25 ^{cts} | 65 |
| " | 92 ^{1/2} Montreal Light Heat Power le eclaraige des rues 30 ^{cts} an 31 ^{cts} 30 sept | 8.66 |
| " | 92 ^{1/2} Timbre de poste | 10.00 |
| Total | | 170.20 |
| adopte | | OK |

Il est propi par M^r Leon Charbonneau
 seconde par M^r Isari Galarnear
 Que le montant de 28⁷⁵ soit approuvé
 et ratifié et charge au fond general de
 la municipalite pour payer les comptes
 suivants

| | | | |
|------------------------|---|-------------|-------|
| le chequ ⁹² | Seyne Legouin Ernest | 24 hrs @ 25 | 6.00 |
| " | Galarnear Wilfrid | 6 " | 1.50 |
| " | Bastien Ambrose | 3 " | .75 |
| " | Bastien Arthur | 43 " | 10.75 |
| " | Remillard Les Voyage st Frs avec L'inspecteur | " | .75 |
| " | Hamel Paul 4 voyage de terre @ 1.50 | " | 6.00 |
| " | Loyr Camille 2 grillege de fumissard 1.50 | " | 3.00 |
| Total | | | 28.75 |
| adopte | | | OK |

1935
7 Oct

Il est propose par Mr Milfred Basson
Seconde par Mr Camille Bastien

lecheque 83⁴⁴⁵ Que le montant de \$380.⁵⁰ soit
voti a meme les fonds generaux de la
municipalite pour payer le compte de la
des contribuables du village aux penitenciers
de St Vincent de Paul

adopté

lecheque 86⁴⁴⁵ Il est propose par Mr Leon Charbonneau
Seconde par Mr Ernest Allaire

Que le montant de \$1419.²⁰ soit
voti a meme les fonds generaux de la
municipalite pour payer le conseil de Comte

adopté

Il est propose par Mr Leon Charbonneau
Seconde par Mr Camille Bastien

Que le montant de \$116.⁴⁴ soit vote
a meme les fonds generaux de la
municipalite pour payer les comptes
suivants,

lecheque 92

| | | | | |
|-------------------|--|-------|---|------|
| 92 ⁴⁴⁵ | Remillard Geoye 4 tonnes Charbon @ 14. ⁷⁵ | 59,00 | } | 6785 |
| 445 | pr corde de escutis @ 3 | 350 | | |
| 445 | Une brique pour la fournaise de la salle | 535 | } | 2500 |
| 446 | Papineau Albert 2 voyage de terre @ 150 | 300 | | |
| 446 | " " 2 heures de voyage avec Truck | 200 | } | 1580 |
| 446 | " " 4 semaine de vidange ^{31 aout} _{30 sept} | 20,00 | | |
| | Gadbois S. 4 seance speciale @ 3,95 | | | |
| | " " Voyage avec l'inspecteur Jos a Batem | 50 | | |
| | " " " " Rod Chartrand | 150 | | |
| | " " " " Mrs Dargneault | 150 | | |
| | " " " " Eug Papineau | 150 | | |
| | Entre a creaf pour " " Remi Beaulieu Rod Chartrand Anul | | | |
| 2301 | Gendron Oscar Beucher Herman Archambault 913 | 3,00 | | 801 |
| | Pour poser 43 numeros curque Chartrand | 301 | | 1166 |

lecheque 92

adopté

1935

7 Oct

Il est propose par Mr Wilfrid Bisson
 Seconde par Mr Albon Auclair.

Que le montant de 4574.⁴⁶ soit
 Cheque 84 vote a même des fonds generaux de la
 1935 municipalite pour payer au departement
 de la Province de Quebec pour l'entretien
 des alienes

adopté

Il est propose par Mr Ernest Allaire
 Seconde par Mr Leon Charbonneau

Que la liste des electeurs
 parlementaires prepare par le secretaire
 tresorier le 15 Septembre 1935 apres avis
 public donne, suivant la loi soit
 approuve et ratifie tel que prepare et
 homologue. Le secretaire tresorier devant
 donne avis public tel homologation
 . adopté

Il est propose par Mr Wilfrid Bisson
 Seconde par Mr Albon Auclair

Que la seance soit levee

adopté

Wila Bisson Maire

A. Leclerc

Sec. Trésor

1935
4 Nov

Seance general du conseil de St Vincent
de Paul tenue le 4 Novembre 1935 au lieu
ordinaire des seances du conseil sous la
presidence de M. Arla Bisson Maire

Sont presents les conseillers suivants
Camille Bastien Ernest Allair Leon Charbonneau
Alban Auclair Wilfred Bisson Esai Galameau
Le secretaire aussi present

Il est propose par M. Leon Charbonneau
seconde par M. Alban Auclair

Que les minutes de la derniere
seance soient acceptes telles que lues
adoptes

Il est propose par Leon Charbonneau
seconde par Esai Galameau

Que le montant de \$ 15.⁰⁰ soit
approuve et ratifie et charge aux fonds
generaux de la municipalite pour payer le
compte suivant

| | | |
|---------------------|----------------|---------|
| Sifouiri Ernest | 12 heures @ 25 | 300 |
| Archaveque Lucien | 19 | 475 |
| Charbonneau Leopold | 12 | 300 |
| Bastien Arthur | 19 | 475 |
| | | \$ 1500 |

adoptes

1935
4 Novembre

| | | | |
|--------------------------------------|----|------------|----------------|
| M. Galameau Wilfrid | 15 | honne @ 25 | 375 |
| M. Despres Rene | 15 | | 375 |
| M. Bastien Arthur | 15 | | 375 |
| M. Remillard George 2 Voyages @ 5005 | | | 1005 |
| Cheque No 95 | | | Total \$12,250 |

adopté

Il est propose par M. Alban Anclaus
Seconde par M. Wilfrid Bisson

Que le montant de 238.⁶⁷ soit vote

à même les fonds generaux de la
municipalite pour payer les comptes suivants

Cheque No 96

| | | | |
|---|--|--|----------|
| M. Salarie du secretaire pour Oct & adba | | | 41.66 |
| " S. L. adba 7 voyage avec l'inspecteur @ 50 | | | 350 |
| " S. L. adba liste des gres 438 noms @ 5 | | | 2190 |
| " Belle Telephone | | | 205 |
| " Papineau Albert 4 semaine ordange @ 5 ⁰⁰ sept 27 Oct | | | 2000 |
| " " " 1 voyage pierre | | | 150 |
| " Lambert Emile ouvrage de tuyau | | | 160 |
| " Canadon Tire Hose Co 1 doz washers | | | 120 |
| " Bastien Arthur une herse a neige | | | 1750 |
| " Sazi Louis gardien de la salle pour Oct & sept | | | 2500 |
| " " " Lavage de la salle | | | 250 |
| " Joseph Archambault travaux degout 65 pds @ 50 | | | 3250 |
| " G. Vden Emile 2 voyage poussure @ 100 | | | 200 |
| " Pepin Romeo assurance des employes | | | 5760 |
| " Montreal Light Heat Power Mois Oct | | | 816 |
| Total | | | \$238.67 |

adopté

Il est propose par M. Wilfrid Bisson
Seconde par M. Camille Bastien

Que le montant de 105.⁷⁶ soit approuve

et ratifie et charge aux fonds generaux de la
municipalite pour payer les comptes suivants

1935

| | | | | | |
|-----------|------------------------------|--------------|-------|---|-------|
| 4 Nov | Albert Verbaan | 35 1/2 hours | 25 | ✓ | 8 88 |
| juillet 6 | Cleophas Verbaan | 5 | | ✓ | 1 25 |
| | Ed Lamarche | 5 | | ✓ | 1 25 |
| | Alf. Lenderi | 3 1/2 | | ✓ | 88 |
| | Lucien Larcheveque | 9 | | ✓ | 2 25 |
| | George Crauf | 5 | | ✓ | 1 25 |
| | Bernat Theoret | 9 | | ✓ | 2 25 |
| juillet | Fene Despres | 9 | | ✓ | 2 25 |
| | Soldat Jette | 9 | | ✓ | 2 25 |
| | Ernest Dagenais | 9 | | ✓ | 2 25 |
| | Wilfrid Galameau | 12 | | ✓ | 3 00 |
| | Adrien Galameau | 12 | | ✓ | 3 00 |
| | Ed Belisle | 9 | | ✓ | 2 25 |
| | Udege Desormeau | 9 | | ✓ | 2 25 |
| juillet | Soldat Jette | 8 | | ✓ | 2 00 |
| | Cleophas Verbaan | 8 | | ✓ | 2 00 |
| | Ed Lamarche | 8 | | ✓ | 2 00 |
| | Lucien Larcheveque | 8 | | ✓ | 2 00 |
| | Albert Papineau avec truck | 9 | | ✓ | 9 00 |
| | Paul Hamel | 8 | | ✓ | 8 00 |
| | Art Bastien | 60 | | ✓ | 15 00 |
| | Wilfrid Galameau | 9 | | ✓ | 2 25 |
| | Ed Belisle | 9 | | ✓ | 2 25 |
| juillet | Alfred Lenderi | 9 | | ✓ | 2 25 |
| | Adrien Galameau | 9 | | ✓ | 2 25 |
| | Ernest Dagenais | 10 | | ✓ | 2 50 |
| | Ed Lamarche | 5 | 88.01 | ✓ | 1 25 |
| juillet | Ed Belisle Garden procession | | | ✓ | 50 |
| | Marcelle Paul | | | ✓ | 50 |
| | Ed Lamarche | 9 | | ✓ | 2 25 |
| | Ernest Dagenais | 7 | | ✓ | 1 75 |
| | Bernat Theoret avec voiture | 6 @ 50c | | ✓ | 3 00 |
| | Albert Verbaan avec voiture | 9 @ 50 | | ✓ | 4 50 |
| | Art Bastien | 13 @ 25 | | ✓ | 3 25 |
| | George Crauf | 8 | 17.75 | ✓ | 2 00 |

6/4

Chapin

Chapin 13 w

adofete

Total \$ 103.76

1935
Nov 4

Il est proposé par Leon Charbonneau
Seconde par Ernest Allain

Que le adjudication de la montée
Labille faite à M. Antonio Charbonneau
au prix de \$20.⁰⁰

La montée Masson à M. Arthur Archambeault
au prix de \$45.⁰⁰

La montée Auclair à M. Henri Auclair
au prix de \$29.⁰⁰

La montée Monette à M. Romeo Poirer
au prix de \$8.⁰⁰

La montée Lacombe à M. Ernest Desrosiers
au prix de \$20.⁰⁰

La traversée à M. Fernand Sigouin
au prix de \$30.⁰⁰

Soit approuvé et ratifié et que le secrétaire
trésorier soit autorisé à signer les contrats
à cette effet

adopté

Règlement

No 74 re:

Entretien chemin

d'huissier par

Gouv. Prov.

Il est proposé par M. Wilfrid Bisson
Seconde par Leon Charbonneau

Que le règlement No 74 soit
accepté tel que lu et qu'avis en soit
donné suivant la loi

adopté

Il est proposé par M. Alban Auclair
Seconde par M. Wilfrid Bisson

Que la séance soit levée

adopté

Civita Bisson Maire

Alfred Bois

Sec. Trésor

1935

Règlement No 74

Attendu que par requête en date du
3^{ème} jour de septembre 1935

Deposé à la salle du conseil à la séance
du 3 septembre 1935, la majorité des
intéressés des rangs de St Francis et
St Elzear Grande Côte, ont demandé
l'entretien pour l'hiver par le Gouvernement
Provincial de leurs chemins de front

attendu qu'un avis de motion a été donné
par le conseiller Mr Wilfrid Bisson à
telle date

Il est en conséquence résolu ordonné
par règlement comme comme suit.
Que les rangs de St Francis St Elzear
Grande Côte forment un territoire distinct
pour l'entretien des chemins d'hiver
par le Gouvernement Provincial

Que Monsieur le Maire Avila Bisson
et le secrétaire-trésorier Sylvio Godois
soit autorisé à signer tous contrats et
documents pour la dite corporation à l'effet
d'obliger que les propriétaires du territoire
après avoir soumis tel contrat et document
à la considération du conseil

Que c'est dépenses occasionnées pour l'entretien
de tel chemin soit à la charge des dits
intéressés et qu'une taxe spéciale sera
prélevée et imposée sur tous les biens
fonds amposables dans les dits rangs le

Haut de St Francois, Rang St Helgard et le
Rang de la grande cote.

Tout a St Vincent de Paul ce 4^{eme} jour du
mois de Novembre 1935

Avila Bisson Maire
Shodbois

Sec-Tres

Seance general du conseil de St Vincent de
Paul, tenue le 2 Decembre 1935, au lieu
ordinaire des seances du conseil sous la
presidence de M^{rs} Avila Bisson maire

Sont presents les conseillers suivants
M^{rs} Isaac Galarnear M^{rs} Wilfrid Bisson
M^{rs} Alban Auclair M^{rs} Camille Bastien
M^{rs} Ernest Allair

Le secretaire aussi present
M^{rs} Leon Charbonneau etant absent

Il est propose par M^{rs} Isaac Galarnear
Seconde par M^{rs} Ernest Allair

Que les minutes de la derniere
seance soient accepte tels que lues
adopté

Il est propose par M^{rs} Alban Auclair
Seconde par M^{rs} Wilfrid Bisson

Que le montant de 14²⁵ soit
approuve et ratifie et charge aux fonds
de la municipalite pour payer les
comptes suivants

| | |
|---|-----|
| Charbonneau Leopold 8 heures @ 25 ^{es} | 200 |
| Galarnear Wilfrid 14 | 350 |

Rapports 550

Reçu
97

1935

Dec

Cheque 27
97th

| | |
|------------------------------|------|
| Montant Rappote | 550 |
| Bastien arthur 8 heures @ 25 | 200 |
| " Bastien " 27 " " | 675 |
| Total | 1425 |
| Adopte | |

Il est propose par Mr Isaac Galumneau
 seconde par Mr Camille Bastien
 Que le montant de 139.¹² soit
 vote a meme les fonds generaux de
 la municipalite pour payer les
 comptes suivants

Cheque 100

| | |
|---|-------|
| Cyr Camille ferrement pour servi | 250 |
| Belle Telephone | 205 |
| Montreal Light Heat. Eclairage salle Mr. | 246 |
| Lambert Emile ouvrage de tuyaux | 175 |
| Papineau Albert Vidange 5 Semaine @ 50 28 Oct + Dec | 2500 |
| Gadbeis & Salaire mois Novembre | 4166 |
| Institution Sourds Muets Papeterie | 271 |
| Mullen Frere Bois construction | 2731 |
| General Steel Ware No creque | 1781 |
| Granger frum Papeterie etampe | 1121 |
| La Cie Lambert 1 Rod en Acier pour tuyaux Segons | 8455 |
| Jean Joseph Avocat Consultation Honoraris | 1000 |
| Total \$ | 13919 |

adopte

Il est propose par Mr Alban Auclair
 seconde par Mr Ernest Allair
 Que le montant de \$ 6.⁵⁰ soit approuve
 ratifie et charge aux fonds generaux de la
 municipalite pour payer les comptes suivants

Cheque 9

| | |
|---------------------------------|-----|
| Galumneau Wilfred 8 heures @ 25 | 200 |
| Bastien arthur 18 " " | 450 |
| Total | 650 |
| Adopte | |

1935
Dec 2

Il est proposé par Mr Alban Auclari
Seconde par Mr Isaac Galarnaud

Que Mr Arula Bisson maire soit
autorisé à consulter un homme de loi,
pour aller auprès de la Montreal Light Heat and Power
s'il serait possible d'avoir un meilleur système
d'éclairage dans les rues du village, sans qu'il
en coûte ^{de plus} plus cher à la municipalité,
En considération que la Montreal Light Heat Power
ne payent pas cher de taxe

adopté

Il est proposé par Mr Wilfrid Bisson
Seconde par Mr Camille Bastien

Que le secrétaire-trésorier soit
autorisé par le conseil de venir à tous ceux qui
n'ont pas payé leurs licences de commerce d'ici
au 15 Décembre 1935. De prendre des procédures
contre ceux qui n'auront pas payé après cette date

adopté

Il est proposé par Mr Wilfrid Bisson
Seconde par Mr Alban Auclari

Que le conseil de St Vincent de Paul
approuve l'état que le secrétaire-trésorier
a préparé pour toutes les ~~son~~ personnes
endettées envers la dite Corporation pour
4 ans et plus pour taxe municipale

adopté

1935

Dec 2

Il est propose par M. Camille Bastien
seconde par M. Ernest Allain

Que le secretaire tresorier soit autorise
a transmettre au conseil du comite Local
un extrait de l'etat approuve par le conseil
de St Vincent de Paul de tous ceux qui sont
endette envers la dite Corporation de St Vincent
de Paul pour 4 annes et plus pour taxe
municipale

adopté

Reglement

No 73, re.
proprietaires
rue St Joseph.

Il est propose par Alban Anclari
seconde par M. Wilfrid Bisson

Que le reglement No 73 imposant
une taxe special aux proprietaires de la Rue
St Joseph dans la municipalite de St Vincent
de Paul pour le systeme d'aqueduc et d'egout
soit adopte tel qu'il est, et qu'avis en soit
donne suivant la loi.

adopté

Il est propose par M. ...
seconde par M. ...
Que la seance soit levée

adopté

1935

Dec 2

Règlement No 73

Attendu que par règlement No 68 adopté le 18 Février 1935 et par règlement No 47 adopté le 6 août 1928, il a été décidé que certaines dépenses mentionnées aux dits règlements devraient être supportées par les propriétaires de la Rue St Joseph, les dépenses consistant en poussiers de pierre, transport, salaire du gardien,

Attendu qu'il est nécessaire de prélever la somme de six cent soixante seize dollar et soixante cinq centimes (\$676.⁴⁵) pour telles dépenses sur les propriétés ayant front sur la Rue St Joseph en proportion de leur évaluation respective suivant le rôle d'évaluation en force.

Il est en conséquence imposé une taxe de deux dollar et quarante huit centime (\$2.⁴⁸) par cent dollars (\$100.⁰⁰) sur les propriétaires ayant front sur la Rue St Joseph, et qu'un rôle de perception soit fait à cet effet.

Ce règlement deviendra en force quinze jours après sa publication et les sommes seront payables au bureau du secrétaire trisouvent trente jours après la mise en force du présent règlement avec intérêt à six pour cent l'ans à compter de l'expiration des dits trente jours et qu'un rôle de perception soit préparé à cet effet.

Donné à St-Vincent de Paul ce 2^{em} jour du mois de Décembre 1935

Arvida Bisson Maire

Alfred Bois

Sec-Tres

1935

Sec 2.

Il est proposé par M^r Albon Auclair
 Seconde par M^r Ernest Allain

Que Monsieur le Maire avila Bisson
 et Monsieur Sylvio Godbois secrétaire
 soient autorisés à accepter et signer pour
 et au nom de la Municipalité de la
 paroisse de St Vincent de Paul, un acte
 de cession de cette partie de la rue St
 Hospice située dans le village de St Vincent
 de Paul connue et désignée au plan et
 livre de renvoi officiels de la dite
 paroisse de St Vincent de Paul sous le numéro
 cent quarante sept (147) de la subdivision
 officielle du lot numéro cent vingt sept
 127/147 consenti par Monsieur Mendoza
 Langlois et préparé par Monsieur J^r W
 Levesque Notaire, cette cession étant
 faite par le dit Monsieur Mendoza
 Langlois, sous la simple garantie de
 ses faits et promesses, sans obligation
 de fournir des titres ni certificat de
 recherche, mais libre de toute hypothèque
 à la condition pour ladite Municipalité
 de payer les frais de cet acte de cession
 de son enregistrement et d'une copie pour
 Monsieur Mendoza Langlois, et aussi
 de punir la rue telle qu'elle est au
 cadastre de St Vincent de Paul, sans
 responsabilité de la part de Monsieur
 Mendoza Langlois, si la rue n'a pas
 la largeur légale, et sans frais pour
 Monsieur Mendoza Langlois quand à
 l'entretien de cette rue, cette cession
 étant consentie en outre en

consideration de l'exemption de
taxes dont le terrain a joui dans
le passé jusqu'à date

Je soussigné et certifie l'extrait ci-dessus
être conforme au procès-verbal de
l'assemblée du Conseil de la paroisse
de St Vincent de Paul, tenue à St Vincent
de Paul, le 2 décembre 1935
adopté

Il est proposé par M. Albon Anclair
Seconde par M. Wilfrid Bisson
Que la séance soit levée
adopté

Civile Bisson Maire
St-Vincent
See Tm

1936

Janv 7

Seance general du conseil de St-Hincent
de Paul tenue le 7 Janvier 1936. Au lieu
ordinaire des seances du conseil,
Sous la presidence de M. Arla Bisson
maire

Sont presents les conseillers suivants
M. Camille Bastien M. Leon Charbonneau
M. Irai Galarnear M. Wilfrid Bisson
M. Alban Auclair

M. Ernest Allard est absent

Le secretaire est aussi present

Il est propose par M. Wilfrid Bisson
Seconde par M. Camille Bastien

Que les minutes de la dernier
seance soient accepte telles que lues
adopto

Il est propose par M. Irai Galarnear
Seconde par M. Leon Charbonneau

Que le montant de \$83.⁴⁴
soit vote a meme les fonds
generaux de la municipalite
pour payer les comptes suivants

| | |
|---|------------|
| Hall William Ruban pour machine | 152 ✓ |
| Grades & Timbre de poste | 5.00 ✓ |
| The Belle Telephone Co. Moncton | 2.05 ✓ |
| La Cie Lambert Co Service postale Moncton | 4.05 ✓ |
| Montreal Light Heat & Electric Co. ^{pour 30} Rue St-J | 8.16 ✓ |
| Papineau Albert ^{Hidemark @ 1500} Hedange ^{Die an 28 Dec} | 2000 ✓ |
| St-Grades Salari mois Decembre | 41.66 ✓ |
| Lortie Benoit ouvrage ont. St-Frs | 1.00 ✓ |
| Total | \$ 83.44 ✓ |

adopto ✓

cheque M 100

1936

Janv 7

Il est propose par M. Alban Anclair
Seconde par M. Luc Galanneau

Verifications
engage

Que Monsieur J. A. St Denis auditeur
licencie soit engage au prix
de 125.⁰⁰ pour faire la verification des
livres de la Corporation de St Vincent de Paul
pour l'annee finissant le 31 Decembre 1935
sans charge d'extra, et s'engage a fournir
les copies d'usage

Chèque N 4

2^{uy} 2^{uy} Une somme de 150.⁰⁰ pour honoraires passes
due lui soit paye suivant le compte
produit

Chèque N 4

adopté

Il est propose par M. Leon Charbonneau
Seconde par M. Wilfrid Bisson

Que Monsieur le conseiller A
Alban Anclair soit nomme maire
suppléant pour l'annee 1936

adopté

Il est propose par M. Leon Charbonneau
Seconde par M. Camille Bastien

Que le secretaire-Tresorier soit
autorise a acheter 1/2 douzaine de pie
pour la glace

adopté



Il est propose par M. Alban Anclair
Seconde par M. Wilfrid Bisson

Que la seance soit levee

adopté

Orville Bisson - Maire
Secrétaires
Sec. Fin.

1936
Fev 3

Seance general du conseil de St Vincent de Paul, tenue le 3^e jours de Fevrier 1936
 Au lieu ordinaire des seances du conseil
 sous la presidence de M^r Arla Bissonneau

Sont presents les conseillers suivants
 M^r Camille Bastien M^r Leon Charbonneau
 M^r Ernest Allaire M^r Isai Galarnau
 M^r Alban Auclair M^r Wilfrid Bisson
 Le secretaire aussi present

Il est propose par M^r Alban Auclair
 Seconde par M^r Leon Charbonneau

Sur les minutes de la derniere
 seance soient acceptes telle que lues
 Adopte

Il est propose par M^r Wilfrid Bisson
 appuye par M^r Isai Galarnau

Sur les mutation de propriete
 fournie par M^r P. A. Longue, registrateur
 du Comte de Laval, soit accepte et que
 le secretaire tresorier soit autorise de faire
 les changements necessaires sur le
 role d'evaluation en force dans
 cette municipalite
 adopte

Il est propose par M^r Alban Auclair
 appuye par M^r Ernest Allaire

Que le montant de \$256.⁵⁰ soit
 approuve et ratifie et charge aux
 fonds generaux de la municipalite
 pour payer les comptes suivants
 et être charge a l'arrondissement du
 village pour l'entretien des chemins
 d'hiver. \$243.⁰⁶ pour les chemins du village
 \$13.⁵⁰ " les canaux frais generaux
 256.⁵⁶

1936
Fev 3

Canaux Frais generaux

| | | | | | |
|----|---|----|----------|-----|---------|
| 41 | Ambrose Bastien | 8 | 8 hrs 25 | 200 | |
| 41 | Fredere St Louis | 9 | " 25 | 225 | |
| 41 | Art Bastien | 33 | " 25 | 825 | |
| 41 | Emery Theout transport de bonne Fontain | | | 100 | 13 50 n |

Entretien des Chemins du village

| | | | | | |
|----|----------------------------|--------|--------|--|-------|
| 41 | M. Gerard Lemay | 2 | hrs 25 | | 50 |
| 41 | Adelard Lemay avec herse | 2 | " 75 | | 150 |
| 41 | Eug. Baucher | 18 | " 25 | | 450 |
| 41 | Georges Desrochers | 29 1/2 | " 25 | | 738 |
| 41 | Philippe Labueque | 9 1/2 | " 25 | | 238 |
| 41 | Albut Galanneau | 8 | " 25 | | 200 |
| 41 | Ernest Dagenais | 27 | " 25 | | 675 |
| 41 | Reni Lespre | 14 1/2 | " 25 | | 363 |
| 41 | Dollard Getto avec voiture | 9 1/2 | " 50 | | 475 |
| 41 | Hormidas Cyra | 8 | " 25 | | 200 |
| 41 | " " avec voiture | 9 | " 50 | | 450 |
| 41 | Lue Ganeau | 8 | " 25 | | 200 |
| 41 | Ernest Siguin | 17 | " 25 | | 425 |
| 41 | Edmond Belisle | 23 1/2 | " 25 | | 588 |
| 41 | Hermeri Theoret | 8 | " 25 | | 200 |
| 41 | Antoine Dionne | 8 | " 25 | | 200 |
| 41 | Henri Pelletier | 8 | " 25 | | 200 |
| 41 | Adrien Galanneau | 24 | " 25 | | 600 |
| 41 | Paul Emile Larcheveque | 8 | " 25 | | 200 |
| 41 | Marcel Malenfant | 8 | " 25 | | 200 |
| 41 | Henri Papineau | 8 | " 25 | | 200 |
| 42 | Rosario Lemay | 8 | " 25 | | 200 |
| 42 | Rene Payne | 8 | " 25 | | 200 |
| 42 | Armond Therien | 27 | " 25 | | 675 |
| 42 | Welfud Galanneau | 14 | " 25 | | 350 |
| 42 | Carnille Daze | 23 1/2 | " 25 | | 588 |
| 42 | Paul Remillard | 24 | " 25 | | 600 |
| 42 | Roger Dubreuil | 15 | " 25 | | 375 |
| 42 | Robert Gobin | 8 | " 25 | | 200 |
| | Rep | | | | 11580 |

1936

Feb 3

Montant Raf

115 90

| | | |
|---------------------------------|-------------|-------|
| 1/2 Anthoine Therrien | 38 1/2 - 25 | 963 |
| 1/2 Beni Therrien | 27 - 25 | 675 |
| 1/2 David Cyr | 8 - 25 | 200 |
| 1/2 Lucien Gagnon | 8 - 25 | 200 |
| 1/2 Eleophasse Verbain | 8 - 25 | 200 |
| 1/2 Lucien Lemay | 8 - 25 | 200 |
| 1/2 Lucien Larchevêque | 8 - 25 | 200 |
| 1/2 Clement Jolicoeur | 9 1/2 - 25 | 238 |
| 1/2 Voldege Disonneau | 22 - 25 | 550 |
| 1/2 Frederic St Louis | 23 1/2 - 25 | 588 |
| 1/2 Pierre Labrie | 8 - 25 | 200 |
| 1/2 Gaston Allari | 8 - 25 | 200 |
| 1/2 Lucien Gagnon | 9 1/2 - 25 | 238 |
| 1/2 Ambrose Bastien | 37 1/2 - 25 | 938 |
| 1/2 Romeo St Louis avec voiture | 33 1/2 - 50 | 1675 |
| 1/2 Albert Verbain avec voiture | 33 1/2 - 50 | 1675 |
| 1/2 Adelard Lemay avec horse | 10 - 75 | 750 |
| 1/3 " " " | 18 1/2 - 25 | 463 |
| 1/3 Fernand Gastonguay | 8 - 25 | 200 |
| 1/3 Henri Pari | 8 - 25 | 200 |
| 1/3 Leopold Charbonneau | 13 - 25 | 325 |
| 1/3 Arthur Bastien | 57 1/2 - 25 | 1438 |
| 1/3 Emery Theoret avec voiture | 14 - 50 | 700 |
| 1/3 Lidaac Gagnon avec voiture | 8 - 50 | 400 |
| 1/3 Edmond Lamarche | 9 - 25 | 225 |
| 1/3 George Labrecque | 5 - 25 | 125 |
| 1/3 Annie Lavigne | 10 - 25 | 250 |
| 1/3 Gaston Larchevêque | 2 - 25 | 50 |
| Labrecque No 9 | | |
| | Total \$ | 25656 |

Adopte

1936
Fev 3

Il est proposé par M^r Leon Charbonneau
Seconde par M^r Camille Bastien

Que le montant de \$351,28 soit retiré
au même des fonds généraux de la municipalité
pour payer les comptes suivants

Cheque No 9

| | | | |
|----------|--|-------------------------------------|-----------------|
| 43 | Oscar Charbonneau allumage de foyaux | 8 h 25 | 2 00 |
| 43 | Art Bastien 1 Tuyau pour égout | | 1 75 |
| 43 | Victor Balith marchandises divers | | 14 17 |
| 43 | Montreal Light Heat Sewer Eclairage Rue Decembre | | 8 16 |
| 43 | " " " " " " Salle 2800 au 2 ^e Dec | | 3 10 |
| 43 | George Remillard 2 Tonne Charbon pous salle | | 30 00 |
| 43 | " " " " " " Secour direct Lander 1/4 hnt Dec | | 2 25 |
| 43 | Senteneur St V. de Paul une ampoule électrique | | 1 5 |
| 43 | Romeo Lepin assurance des employés | | 410 2 |
| 43 | Salaires du secrétaire pour janvier | | 41 66 |
| 43 | Albert Papineau 5 semaines vidange @ 5 ⁰⁰ | 28 Dec 29 1 ^{er} Fev | 25 00 |
| 43 | Doc Emile Caron soins professionnels Therap ^e | Secours direct | 100 0 |
| 43 | Bell Telephone | | 2 05 |
| 43 | Louis Dazi gardien salle M. 3 mois Nov Dec Jan | | 25 00 |
| 44 | Pour confection Role d'evaluation S G adhés | | 50 00 |
| 44 | A Lemay ventes de 6 Amontus @ 25 | | 150 |
| cheque 5 | Pa Longprei registrateur Mutation Richard | | 23 40 |
| cheque 6 | Le Soleil Lt 100 feuille de livre de Cassin | | 5 07 |
| cheque 7 | J.W. Levesque Notaire Acte de cession de la | Rue St Hospice | 25 00 |
| Cheque 8 | Revue municipale pour l'année 1935-1936 | | 200 0 |
| | | | Total \$ 351 28 |

adopté

1936

Fev 3

Il est proposé par M. Esai Galarnear
 Secondi par M. Albon Auclair

Que le montant de \$ 81.13 soit
 approuvé et ratifié et chargé aux fonds
 généraux de la municipalité pour payer
 les comptes suivants et être chargé à
 l'arrondissement du village pour
 l'entretien des chemins d'hiver

| | | | |
|-----|---|----------|-----|
| 1/4 | Corvidas Cyr avec voiture | 5 hrs 50 | 250 |
| 1/4 | Adelard Lemoy avec herse | 7 " 25 | 525 |
| 1/4 | Ambrose Bastien | 7 " 25 | 175 |
| 1/4 | Arthur Bastien | 14 " 25 | 350 |
| 1/4 | Adelard Lemoy avec herse | 12 " 75 | 900 |
| 1/4 | Ambrose Bastien | 12 " 25 | 300 |
| 1/4 | Arthur Bastien | 32 " 25 | 800 |
| 1/4 | Ernest Dagenais | 12 " 25 | 300 |
| 1/4 | Ami Lavigne | 10 - 25 | 250 |
| 1/4 | Eug Boucher | 8 - 25 | 200 |
| 1/4 | Rodrigue Turcotte | 8 - 25 | 200 |
| 1/4 | Fredere St Louis | 8 - 25 | 200 |
| 1/4 | Edmond Belisle | 12 - 25 | 300 |
| 1/4 | Edmond Lamarche | 7 - 25 | 175 |
| 1/4 | Romeo St Louis avec voiture | 13 - 50 | 650 |
| 1/4 | Camille Dazi | 8 - 25 | 200 |
| 1/4 | Paul Remillard | 8 - 25 | 200 |
| 1/4 | Anthony Therrien | 9 - 25 | 225 |
| 1/4 | Rene Therrien | 4 - 25 | 100 |
| 1/5 | Albert Verban voyagei Montee Masson Grande-Cote | | 175 |
| 1/5 | Wilfrid Galarnear | 2 hrs 25 | 50 |
| 1/5 | Armand Therrien | 4 " 25 | 100 |
| 1/5 | Claston L'Archeveque | 2 " 25 | 50 |
| 1/5 | Georgi Desrochers | 2 " 25 | 50 |
| 1/5 | Adelard Lemoy fils | 2 " 25 | 50 |
| 1/5 | Eleophase Verban | 2 " 25 | 50 |
| 1/5 | Haenni Pare | 2 " 25 | 50 |

1936

Fev 3

| montant Rap | | 68 75 |
|-------------|-----------------------------|-----------------------|
| 45 | Théon Papineau | 2 h 25 50 |
| 45 | Leopold Charbonneau | 5 .. 25 125 |
| 45 | Albert Landry | 2 .. 25 50 |
| 45 | Ernery Theoret avec voiture | 11 .. 50 550 |
| 45 | Adelard Lerroy avec voiture | 18 h 25 463 |
| cheque N°2 | | adopté Total \$ 81,13 |

Il est propose par Mr Wilfrid Bisson

Appuyé par Mr Alton Anclair

Que Mr Alfred Roy ingénieur civil
soit autorisé à aller rencontrer les directeurs
de la Montreal Light Heat and Power
Compagnie, regardant l'éclairage des rues
du village de la municipalité de St
Vincent de Paul,

adopté

Il est propose par Mr Ernest Allain

appuyé par Mr Camille Bastien

Que le montant de \$ 63,90
soit approuvé et ratifié et chargé aux
fonds généraux de la municipalité pour
payer les comptes surants et être chargé
à l'arrondissement du village pour
l'entretien des chemins d'hiver

| | | |
|----|---------------------|-------------|
| 45 | Wilfrid Galarnear | 4 h 25 100 |
| 45 | Armand Thérien | 4 .. 25 100 |
| 45 | Camille Dazi | 4 .. 25 100 |
| 45 | Edmond Lamarche | 4 .. 25 100 |
| 45 | Ernest Dagenais | 4 .. 25 100 |
| 45 | Gaston L'Archeveque | 4 .. 25 100 |
| 45 | Paul Remillard | 4 .. 25 100 |
| 45 | George Desrochers | 4 .. 25 100 |
| 45 | Adelard Lerroy fils | 4 .. 25 100 |
| 45 | Cleophas Verbin | 4 .. 25 100 |
| 45 | Anthime Thérien | 4 .. 25 100 |

Rap

1100

1936

Fev 3

| Montant Rapports | | | |
|------------------|-----------------------------|------------|------|
| c/s | Armi Lavigne | 4 hrs 25 | 1 00 |
| c/s | Henri Caré | 4 " 25 | 1 00 |
| c/s | Henri Lapineau | 4 " 25 | 1 00 |
| c/s | Leopold Charbonneau | 4 " 25 | 1 00 |
| c/s | Lucien Landry | 4 " 25 | 1 00 |
| c/s | Ed Belisle | 4 " 25 | 1 00 |
| c/s | Arthur Bastien | 14 " 25 | 3 50 |
| c/s | Adrien Galerneau | 9 1/2 " 25 | 2 38 |
| c/s | Frederic St Louis | 9 " 25 | 2 25 |
| c/s | Ambrose Bastien | 10 " 25 | 2 50 |
| c/s | George Desrochers | 9 " 25 | 2 25 |
| c/s | Leonidas Cyr | 8 1/2 " 25 | 2 13 |
| c/s | Albert Galerneau | 8 1/2 " 25 | 2 13 |
| c/s | Romeo St Louis avec voiture | 10 " 50 | 5 00 |
| c/s | Albert Verban avec voiture | 9 " 50 | 4 50 |
| c/s | Adelard Lemoy avec buse | 2 " 75 | 1 50 |

Cheque n° 3

Chemins d'hiver du village

45 74

Pour canaux degout frais generaux

| | | | |
|-----|-----------------------------|-------------|------|
| c/s | Frederic St Louis | 11 hrs 25 | 2 75 |
| c/s | Ambrose Bastien | 11 " 25 | 2 75 |
| c/s | Edmond Belisle | 12 1/2 " 25 | 3 13 |
| c/s | Camille Dazi | 12 1/2 " 25 | 3 13 |
| c/s | Romeo St Louis avec voiture | 4 " 50 | 2 00 |
| c/s | Arthur Bastien | 20 " 25 | 5 00 |

Cheque n° 3

Canaux Frais generaux \$ 18,76

Total \$ 63,90

adopté

Il est propose par M. Irail Galerneau.

Appuyé par M. Wilfrid Bisson.

Que Monsieur Avila Bisson M. M. et Monsieur Alban Auclair sont autorise par le conseil a aller aupres du ministre de la Justice regardant ^{la vente} des rues du bas du village, aux frais de la Municipalite

adopté

1936

3 Fev

Le conseil procede a l'examen du
 terrier du rachat des rentes Seigneuriales
 prepare par le secretaire-trésorier de la
 Municipalite de St Vincent de Paul,
 Monsieur Arila Bisson maire ayant
 demandé aux contribuables presents
 a l'assemblée s'ils avaient des plaintes
 a formuler contre le dit terrier tel
 que prepare fait, et personne ne
 s'étant plaint du dit terrier
 il est propose par M^r Isaac Galarnaud
 appuyé par M^r Alban Auclair
 Que le terrier du rachat
 des rentes Seigneuriales tel que
 prepare soit homologué a toute
 fin que de droit,
 adopté

Engagement
Secrétaire

Il est propose par M^r Alban Auclair
 Secondé par M^r Ernest Allair
 Que le secretaire-trésorier
 Sylvio Godbois soit reengage au
 mêmes conditions c'est-a-dire a
 \$500, ⁰⁰ dollars par annee
 adopté

Il est propose par M^r Ernest Allair
 appuyé par M^r Camille Bastien
 Que le rapport de verification
 des livres de cette Corporation pour l'annee
 1935 prepare par le verificateur M^r J^r
 St Denis, soumis ce soir a ce conseil
 pour étude et consideration soit accepte
 et depose au archive de la Municipalite
 adopté

1936
Feb 3

Il est propose par Mr Leon Charbonneau
Seconde par Mr Wilfrid Bisson

Que le secretaire tresorier
soit autorise de payer a Mr Jast Denis
auditeur et verificateur licencié la
somme de \$125.⁰⁰ pour honoraire de
verification des livres pour l'annee 1935

Chaque
No 4

adopté

Il est propose par Mr Leon Charbonneau
appuyé par Mr Jari Galameau

Que la séance soit levée

adopté

Orville Bisson Maire
Alfred
Sec. Trésor

1936
Mars 2

Seance general du conseil de St Vincent de Paul tenue le 2^{em} jour de Mars 1936 au lieu ordinaire des seances du conseil sous la presidence de Monsieur Avila Bisson Maire

Sont presents les conseillers suivants
M^s Isaac Galarnear M^s Wilfrid Bisson
M^s Alban Audair M^s Leon Charbonneau
M^s Ernest Allaire.

M^s Camille Bastien etant absent

Le secretaire Tresorer aussi present

Il est propose par M^s Alban Audair appuye par M^s I Galarnear

Que les minutes de la derniere seance soient acceptees telles que lues
Adopte

Il est propose par M^s Ernest Allaire appuye par M^s Leon Charbonneau et ratifie et charge a meme les fonds generaux de la municipalite pour payer les comptes suivants et etre charge a l'arrondissement du village pour l'entretien des chemins d'hiver

| | frs | cts | |
|---------------------------------|-----|-----|----------|
| 46 Romeo St Louis avec voiture | 22 | 30 | 1100 |
| 46 Ambrose Bastien | 23 | 25 | 575 |
| 46 Arthur Bastien | 30 | " | 750 |
| 44 Alb Verbaan avec voiture | 19 | 50 | 950 |
| 47 " Voyage a St Eus avec l'imp | | | 50 |
| 47 Adrien Galarnear | 16 | 25 | 400 |
| 47 Wilfrid Galarnear | 16 | " | 400 |
| 47 Armand Therrien | 17 | " | 425 |
| 47 Reni Therrien | 19 | " | 475 |
| 47 Anne Lavigne | 16 | | 400 |
| | | | Rap 5525 |

1936

2 Mars

Montant Raps

| | id. | 56/25 |
|----------------------------|---------|-------|
| 47 Gaston Larcheveque | 2 h. 25 | 30 |
| 47 George Lesroches | 17 " | 425 |
| 47 Valdege Lesarneau | 14 " | 350 |
| 47 Fridere St Louis | 9 " | 225 |
| 47 Camille Dazi | 7 " | 175 |
| 47 Edmond Belisle | 15 " | 250 |
| 47 Eug. Baucher | 16 " | 400 |
| 47 Ernest Lagerais | 7 " | 175 |
| 47 Anthime Thermen | 19 " | 475 |
| 47 Paul Remillard | 12 " | 300 |
| 47 Lucien Larcheveque | 12 " | 300 |
| 47 Hieronimas Cyr | 6 1/2 " | 163 |
| 47 Ernest Sigauri | 14 " | 350 |
| 47 Reni Despris | 14 " | 350 |
| 47 Philippe Labricque | 6 " | 125 |
| 47 Reni Dubreuil | 14 " | 350 |
| 47 Rodrigue Turcot | 12 " | 300 |
| 47 Henri Paré | 13 " | 325 |
| 48 Reni Payni | 5 " | 125 |
| 48 Rosario Lemay | 4 " | 100 |
| 48 George Croub | 14 " | 350 |
| 48 Henri Belletier | 6 1/2 " | 138 |
| 48 Maurice Jobin | 5 " | 125 |
| 48 Gaston Lortie | 12 " | 300 |
| 48 Robert Guillet | 5 " | 125 |
| 48 Eleophasse Verban | 14 " | 350 |
| 48 Edouard Godard | 5 " | 125 |
| 48 Albert Galarneau | 11 " | 275 |
| 48 Edmond Lamarche | 14 " | 350 |
| 48 Clement Joliveau | 5 " | 125 |
| 48 Marcel Malenfant | 5 " | 125 |
| 48 Adilard Lemay avec huse | 4 " 25 | 300 |
| 48 Leopold Charbonneau | 9 " 25 | 225 |
| 48 Lucien Landry | 9 " 25 | 225 |

Raps

\$1 139.74

1936

2 Mars

| | Montant | Rapports | de | 139.76 |
|-------------------------------|----------|----------|----|--------|
| fr Lucien Muron | 9 h 25 | | | 225 |
| fr Fernand Gastonguey | 7 | | | 175 |
| fr George Labrecque | 7 | | | 175 |
| fr Emery Theoret avec voiture | 10 .. 50 | | | 500 |
| Cheque No 10 | | Total | \$ | 150.51 |

adopté

Il est proposé par M. Wilfrid Bisson
appuyé par M. Alban Auclair

Que le montant de 48.⁵⁰ soit
approuvé et ratifié et chargé à même les
fonds généraux de la municipalité pour payer
les comptes suivants et être chargé à l'avon-
dressement du village pour l'entretien des
chemins d'hiver

| | | | | |
|--------------------------------|----------|--------|-------|-------|
| fr Romeo St Louis avec voiture | 19 h 50 | | | 950 |
| fr Albert Verbain | 14 | | | 700 |
| fr Adélard Lemay | 9 | | | 450 |
| fr Edmond Belisle | 9 .. 25 | | | 225 |
| fr Camille Gazi | 9 | | | 225 |
| fr Frédéric St Louis | 9 | | | 225 |
| fr Wilfrid St Louis | 9 | | | 225 |
| fr Ambrose Bastien | 14 | | | 350 |
| fr Rosario Lemay | 9 | | | 225 |
| fr Ernest Dagenais | 8 | | | 125 |
| fr Wilfrid Galameau | 7 | | | 175 |
| fr Gaston Larchevêque | 5 | | | 125 |
| fr Arthur Bastien | 21 | | | 525 |
| fr Anthoine Therrien | 2 | | | 50 |
| fr René Therrien | 2 | | | 50 |
| fr Armand Therrien | 2 | | | 50 |
| fr Adrien Galameau | 2 | | | 50 |
| fr Harroldas Cyr | 2 | | | 50 |
| fr Georgi Desovichus | 2 | | | 50 |
| fr René Dupré | 1 | | | 25 |
| Cheque No 11 | | adopté | total | 48.50 |

139.76

1936

2 Mars

Il est proposé par M. Allon auclair
appuyé par M. Louis Galarnaud
Que le montant de 26⁵⁷
soit voté à même les fonds généraux
de la municipalité pour payer les
comptes suivants pour le secours du
mois de janvier

| | | | |
|---|--|-------|-------|
| X | Dagenas Galarnaud pour secours direct | | |
| X | 49 M Alfred Lender du 6 Dec au 31 Janv 44 Janv 7 | 308 | |
| X | Leopold Beausoleil pour secours | | |
| | M. Alfred Lender 13 Dec au 30 Janv | 431 | |
| X | 49 M René Thermen 30 Janv | 75 | 506 |
| | Alfred Cagnon pour secours | | |
| | 27 Dec Alfred Lender 1 Cordon Bois | 200 | |
| | 11 Janv " " " " " " | 200 | |
| | 24 " " " " " " | 200 | |
| | 22 " René Thermen 1 " " " | 200 | |
| X | 49 28 " M St Jean 1/2 corde " " | 400 | 1200 |
| | Fil Cellier Fils pour secours | | |
| | 12 Dec Alfred Lender | 77 | |
| | 20 " " " " " " | 77 | |
| | 27 " " " " " " | 58 | |
| | 3 Janv " " " " " " | 72 | |
| | 10 " " " " " " | 60 | |
| | 17 " " " " " " | 74 | |
| | 23 " " " " " " | 74 | |
| | 30 " " " " " " | 74 | |
| X | 49 30 " René Thermen | 79 | 645 |
| | Lahequer N° 14 | | |
| | | total | 26,59 |

adopté

1936

20 mars

Il est propose par M. Leon Charbonneau
appuyé par M. Ernest Allard

Que le montant de 116⁶⁰ soit voté
a même les fonds generaux de la municipalite
pour payer les comptes suivants

| | |
|---|-----------------|
| 49 M Anila Verban Reparage d'outils | 275 |
| 49 F Bellier fils Balat 55 ^{cs} huile 37 ^{cs} | 112 |
| 49 Montreal Light & Heat Co pour eclairement des rues | 816 |
| 49 Branger frere papeterie | 138 |
| 49 Bureau des examinateurs electiciens | 300 |
| 49 Salaire du secretaire S. Hodbes Femmes | 4166 |
| 40 Timbre de poste | 500 |
| 40 Bell Telephone | 428 |
| 40 Frais voyage a Ottawa M ^{me} A Bisson ^{conseiller} Albon Auclair | 3950 |
| 40 Rosane Lortie travail de neige a St Urs | 250 |
| 40 Art Bastien 6 marches de p ^{er} @ 50 | 300 |
| 40 Doc. E. Coron soin professionnelle inconnu | 200 |
| 40 Albert Papineau Gadange 3 Fer @ 1 ^{er} Mars ^{semaine} 4 @ 500 | 2000 |
| 40 George Remillard 4300 lb. charbon salle M ^{un} | 3225 |
| Cheque No 114 | Total \$1166,60 |

adopté

Il est propose par M. Wilfrid Bisson
appuyé par M. Albon Auclair

Que le montant de 39,25 soit
approuve et ratifie et charge aux fonds
generaux de la municipalite pour payer
les comptes suivants et être charge a
l'arrondissement du village pour l'entretien
des chemins d'hiver;

| | | |
|---------------------|----------------------------------|-----|
| 40 Anthime Therrien | 7 ^{he} 25 ^{ct} | 175 |
| 40 Rene Therrien | 7 " " | 175 |
| 40 Armand Therrien | 7 " " | 175 |
| 40 Camille Daze | 7 " " | 175 |
| 40 Edmond Belisle | 7 " " | 175 |
| Rap | | 875 |

1936
2 Mars

Montant Rapports

| | | | |
|---------------------------------|---------------|------------------|-----|
| cf 10 Wilfrid Galarneau | 2 hrs 25 | 175 | 875 |
| cf 10 Frederic St Louis | 7 " " | 175 | |
| cf 10 Wilfrid St Louis | 3 " " | 125 | |
| cf 10 Ambrose Bastien | 19 " " | 475 | |
| cf 10 Adrien Galarneau | 7 " " | 175 | |
| cf 10 Adolard Lemoy avec herse | 4 " 75 | 300 | |
| cf 10 Romeo St Louis avec herse | 3 " 75 | 225 | |
| cf 10 " " " " voiture | 4 " 50 | 200 | |
| cf 10 Art Bastien | 23 " 25 | 575 | |
| cf 10 Ernest Dagenais | 5 " " | 125 | |
| cf 10 Hermudas Lyr | 5 " " | 125 | |
| cf 10 Gaston L'Archeveque | 5 " " | 125 | |
| cf 10 Paul Remillard | 5 " " | 125 | |
| cf 10 George Desrochers | 5 " " | 125 | |
| cheque N° 12 | | | |
| | Totals | \$ 39,250 | |

adopté

Il est propose par Isaac Galarneau
seconde par Wilfrid Bisson

Que le montant de 10.⁶³ soit
approuve et ratifie et charge aux
fonds generaux de la municipalite
pour payer les compte suivants et etre
charge au l'arrondissement du village
pour l'entretien des chemins d'herse

| | | | |
|--|---------------|------------------|--|
| cf 10 Albert Verbaan voyage a St. H. l'imp | | 50 | |
| cf 10 Valdege Desormeaux | 5 hrs 25 | 125 | |
| cf 10 Ambrose Bastien | 5 " 25 | 125 | |
| cf 10 Romeo St Louis avec voiture | 5 " 50 | 250 | |
| cf 10 Art Bastien | 18 " 25 | 450 | |
| cf 10 Wilfrid Galarneau | 2 1/2 " " | 63 | |
| cheque N° 13 | | | |
| | Totals | \$ 10,630 | |

adopté

1936

2 mars

Il est proposé par M. Albon auclair
appuyé par M. Léon Charbonneau.

Que le conseil de la Municipalité
de St Vincent de Paul donne son consente-
ment à la Compagnie Bell Telephone
pour l'installation et au maintien de
son réseau téléphonique aux endroits
indiqués sur le susdit plan et cela
sans aucune responsabilité pour la seule
Municipalité de St Vincent de Paul
Adopté

Municipalité de St Vincent de Paul
Comté de Laval
Province de Québec

Que demande soit faite à L'Honorable
Ministre de la Justice à Ottawa,

Que la Municipalité de St Vincent de Paul
Comté Laval Deux Montagnes vous expose
respectueusement les faits suivants.

1^{er} attendu que depuis l'annexion d'une
partie considérable du village de St Vincent
de Paul, les rues du dit village dans la
partie annexée ont été fermées à la
Circulation,

2nd attendu que les dites rues avaient été
construites entièrement aux frais de la
Municipalité à raison de \$6000.⁰⁰ dollars
environ du mille,

3rd attendu que les tuyaux d'aqueduc et
d'égouts qui se trouvent dans les dites
rues ont été soustraits à l'usage et

1936

2 mars

ainsi bénéficié de la municipalité
qui les avaient posés et installés
et payés de ses propres deniers

C'est pourquoi la municipalité de
St Vincent de Paul prie l'Honorable
Ministre de la Justice de bien
vouloir l'indemniser ou la
dédomager en considération des
dommages considérables qu'elle a
subis par la disparition des rues
de l'aqueduc et des égouts qu'elle
avait construits de ses propres deniers

Il est proposé par M. Léon Charbonneau
appuyé par M. Albon Anclair

Que la Municipalité estime les
dommages qu'elle a subis concernant
la fermeture des ses rues, la
disparition de son aqueduc et de
ses égouts à la somme de dix mille
dollars (\$10,000.⁰⁰)

En conséquence la Municipalité
de St Vincent de Paul soumet le tout
respectueusement à l'Honorable
Ministre de la Justice, et le prie
de bien vouloir accorder à la
présente.

Et qu'une copie de la présente
résolution soit envoyée à Monsieur
Liguori Lacombé député de

1934
2 MarsLaval-Deux Montagnes et au Colonel
Pa Cuzé Préfet du Reintencier de St
Vincent de Paul.

adopté

Il est proposé par M. Esaié Galarnaud
appuyé par M. Alban Anclari
Que le montant de 42.⁸⁴ soit
voté à même les fonds généraux de
la municipalité pour payer les comptes
suivants pour le secours du mois
de Février

| | | | | |
|----|--|-----|---------|-------|
| x | Dagenais Galarnaud pour secours | | | |
| | Mrs René Therrien 44 pair @ 6 | 244 | | |
| | " Alfred Lenden 24 " @ 6 | 144 | | |
| | " Armond Therrien 20 " @ 6 | 120 | | |
| x | q" Mod Larcheveque 8 " @ 6 | 48 | 5,76 | |
| x | Leopold Beausoleil pour secours | | | |
| | Mod Larcheveque | 98 | | |
| | Armond Therrien | 226 | | |
| | Alfred Lenden | 208 | | |
| q" | René Therrien | 276 | 828 | |
| q" | Lautere Charbonneau | | 102 | |
| x | Alfred Gagnon pour secours | | | |
| | Fev 4 Alfred Lenden 1 Gordon Fair @ | 200 | | |
| | " " Mod Larcheveque 1 " " " | 200 | | |
| | " " René Therrien 1 " " " | 200 | | |
| | " 13 Armond Therrien 1 " " " | 200 | | |
| | " 18 Mod Larcheveque 1 " " " | 200 | | |
| | " " René Therrien 1 " " " | 200 | | |
| | " " Alfred Lenden 1 " " " | 200 | | |
| | " 25 Mod V ^r Coquette 1 " " " | 200 | | |
| q" | " 28 Armond Therrien 1 " " " | 200 | | |
| | | | 1800 | |
| | | | Reparté | 33.06 |

1936
2 Mars

| | | |
|-------|--------------------------------|-------|
| | F. Colletier Fils pour secours | 33,06 |
| 6 Fer | Remi Thémier | 84 |
| 14 " | " " | 83 |
| 21 " | " " | 82 |
| 28 " | " " | 82 |
| 21 " | Armond Thémier | 100 |
| 28 " | " " | 126 |
| 22 " | Mme Larchevêque | 77 |
| 28 " | " " | 77 |
| 4 " | Alfred Lander | 60 |
| 14 " | " " | 73 |
| 21 " | " " | 72 |

X 9^e 28

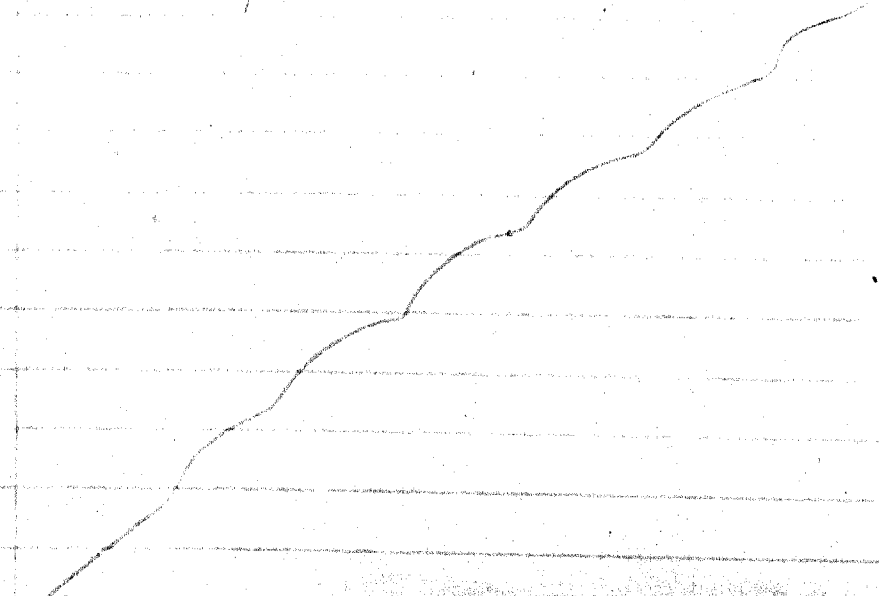
Chèque No 14

58 974ⁿ
 Total 42,80ⁿ

adopté

Il est proposé par M. Salamean
 appuyé par M. Leon Charbonneau
 Que la séance soit levée
 adopté

Arila Bisson Maire
 Liadbois
 Sec Tur



1936

23 Mars A une séance special du conseil de la municipalité de St Vincent de Paul tenue a l'Hotel de Ville de la dite paroisse le 23^{me} jours de Mars 1936 @ 7.³⁰ de l'après-midi durement convoqué par Monsieur Avila Bisson Mars suivant avis reçu par la loi

Sont présents Monsieur Avila Bisson Mars
Messieurs les conseillers Leon Charbonneau
Ernest Allaire Isaac Galarnaud Alban
Monsieur Wilfrid Bisson.

M. Camille Bastien est absent

Le secrétaire-trésorier aussi présent

Il est proposé par Ernest Allaire

appuyé par M. Alban auclair

Que les minutes de la dernière
séance soient acceptées telles que lue
adopté

Il est proposé par M. Leon Charbonneau
appuyé par M. Isaac Galarnaud

Que le montant de \$66.⁵⁰ soit
approuvé et ratifié et chargé aux fonds
généraux de la municipalité pour payer
les comptes suivants et être chargé a
l'arrondissement du village pour l'entre-
tien des chemins d'hiver

| | | | |
|------------------------------------|---|----|----|
| 4 ^{me} René Therrien | 3 | 25 | 75 |
| 4 ^{me} Valdege Desormeau | 3 | " | 75 |
| 4 ^{me} Honoré Desoy | 3 | " | 75 |
| 4 ^{me} Camille Dazé | 3 | " | 75 |
| 4 ^{me} Anthoine Therrien | 3 | " | 75 |
| 4 ^{me} Arnie Lavigne | 3 | " | 75 |
| 4 ^{me} Ambroise Bastien | 3 | " | 75 |
| 4 ^{me} Lucien Larchevêque | 3 | " | 75 |

Rap

601

1936

23 Mars

Montant Rapports

| | | | |
|---------------------------------|---------|-------|-------|
| | | | 6 00 |
| 4/1 Arthur Bastien | 4 h. 25 | 1 00 | |
| 4/1 Adolard Lemoy avec voiture | 3 .. 75 | 2 25 | |
| 4/1 Romeo St Louis avec voiture | 3 50 | 1 50 | |
| 4/1 Ambroise Bastien | 4 25 | 1 50 | |
| 4/2 Arthur Bastien | 9 .. | 2 25 | |
| 4/2 Edmond Belisle | 2 .. | 50 | |
| 4/2 Camille Dozi | 2 .. | 50 | |
| 4/2 Ernest Dagenais | 2 .. | 50 | |
| 4/2 Wilfrid St Louis | 2 .. | 50 | |
| 4/2 Verdege Desormeaux | 10 .. | 2 50 | |
| 4/2 Anthoine Therrien | 10 .. | 2 50 | |
| 4/2 Ambrose Bastien | 10 .. | 2 50 | |
| 4/2 Eug Theoret avec voiture | 10 50 | 5 00 | |
| 4/2 Albert Verbanis .. voiture | 20 50 | 10 00 | |
| 4/2 Adolard Lemoy .. voiture | 20 50 | 10 00 | |
| 4/2 Arthur Bastien | 20 25 | 5 00 | |
| 4/2 Wilfrid Galameau | 10 .. | 2 50 | |
| 4/2 Armand Therrien | 10 .. | 2 50 | |
| 4/2 Rene Therrien | 10 .. | 2 50 | |
| 4/2 Romeo St Louis avec voiture | 10 50 | 5 00 | |
| Cheque No 15 | | | |
| | Total | \$ | 66.50 |

adopte

Il est propose par Mr Wilfrid Busson appuie par Mr Ernest Dallaire

Que le montant de 38²⁵ soit approuve ratifie et charge aux fonds generaux de la municipalite pour payer les comptes suivants et etre charge a l'arrondissement du village pour l'entretien des chemins d'hiver.

| | | |
|---------------------------------|----------|-------|
| 4/2 Camille Dozi | 18 h. 25 | 4 50 |
| 4/2 Adrien Galameau | 5 .. | 1 25 |
| 4/2 Edmond Belisle | 17 .. | 4 25 |
| 4/2 Romeo St Louis avec voiture | 12 50 | 6 00 |
| | R. J. | 16 00 |

1931

23 Mars

| Montant Rapports | | 16 00- |
|---------------------------------|----------|------------------------|
| d/12 Arthur Bastien | 29 km 25 | 7 25 |
| d/12 Aime Lavigne | 8 " " | 2 00 |
| d/12 Ernest Dagenais | 8 " " | 2 00 |
| d/12 Edmond Lamarche | 8 " " | 2 00 |
| d/12 Ernest Sigouin | 8 " " | 2 00 |
| d/13 Anthoine Theriault | 8 " " | 2 00 |
| d/13 Frederic St Louis | 10 " " | 2 50 |
| d/13 Albert Urbain avec voiture | 5 " 50 | 2 50 |
| Cheque No 16 adopté Total | | \$/ 38,75 ^m |

Il est propose par M. Paul Galameau
appuyé par M. Albert Anclair

Que le montant de \$18,75 soit approuvé
ratifié et chargé aux fonds généraux de la
municipalité pour payer les comptes surant
et être chargé à l'arrondissement du village
pour l'entretien des chemins

| | | |
|--|----------|--------------------|
| d/13 Frederic St Louis | 20 km 25 | 5 00 |
| d/13 Ambrose Bastien | 5 " " | 1 25 |
| d/13 Adolard Lameray avec busse | 5 " 75 | 3 75 |
| d/13 Arthur Bastien | 25 25 | 4 25 |
| d/13 Wilfrid Galameau | 4 " " | 1 00 |
| d/13 Edmond Lamarche | 4 " " | 1 00 |
| d/13 Romeo St Louis transport poussière pierre | | 50 |
| Cheque No 17 adopté Total | | 18,75 ^m |

Il est propose par M. Wilfrid Bisson
appuyé par M. Ernest Allaire

Que Monsieur le Maire avec M. Bisson
et Monsieur le conseiller Albert Anclair
soit autorisé par le conseil à rencontrer
l'Honorable ministre de la Justice regardant
l'éclairage de rues du village St Vincent de Paul
aux frais de la Municipalité adopté

1936
 progress
 to town

Municipalité de Vincent de Paul
 Comté Laval
 Council de Québec

Une demande soit faite à
 L'Honorable Ernest Lapointe Ministre
 de la Justice à Ottawa, que la
 Municipalité de Vincent de Paul
 Comté Laval deus Montroques
 vous expose respectueusement les
 faits suivants

Attendu que par l'effraction d'une
 partie du village de Vincent de Paul
 par le Gouvernement Fédéral, la
 Municipalité a été obligé de ouvrir
 de nouvelles rues,

Attendu que par l'ouverture de ces
 nouvelles rues, le présent système
 d'éclairage n'est pas suffisant
 Attendu que ces changements nécessite
 l'installation de nouvelles lampes
 de nouveau support (brackets) et
 de nouveaux transformateurs.

Attendu que la Montreal Light Heat
 Power Consolidated s'engage à
 nous fournir gratuitement les
 poteaux et les fils au besoin.

Il est proposé par Monsieur le
 conseiller Wilfrid Bisson
 appuyé par Monsieur le conseiller
 Edouard Calaire.

Une demande soit faite à L'Honorable
 Ministre de la Justice de nous
 accorder gratuitement les transformateurs
 les supports (brackets) les lampes

et le courant électrique au besoin
 Et qu'une copie de cette résolution
 soit envoyée au Colonel Pd Cruz Prefet
 du Cercle de St Vincent de Paul
 adopté

Il est proposé par M. Leon Charbonneau
 appuyé par M. Albon Anclari
 Qu'à la séance suivante

adopté
 Ovide Bisson Maise
 Alodho
 Sec. Tr.

1936

6 Avril. Séance générale du conseil de St Vincent de Paul, tenue le 6^{ème} jour d'Avril 1936 au lieu ordinaire des séances du conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire A. Bisson

Sont présents Messieurs les conseillers suivants

M. Isaac Galarnay Wilfrid Bisson
Alban Anclau Léon Charbonneau
Camille Bastien

Le secrétaire aussi présent

M. le conseiller Ernest Allard absent

Il est proposé par Isaac Galarnay
Seconde par Alban Anclau

Que les minutes de la dernière
séance soient acceptées telles que lue
Il est proposé par Wilfrid Bisson ^{adopté}
Seconde par Camille Bastien

Que la séance soit suspendue
jusqu'à 9 heures
adopté

Il est 9 heures la séance est reprise

Il est proposé par Alban Anclau
Seconde par Léon Charbonneau

Que le montant de 95⁰⁰ dollars
soit voté à même les fonds généraux
de la municipalité pour payer
les comptes suivants pour le
dégelage de la

413
Cheque N° 20
11 413 21
Willing Engineers
Municipalité Pont Vieu

24 00

71 00

Total \$ 95.00⁰⁰

adopté

1936

6 Avril Il est propose par Irail Galarniau
 Secorde par Wilfrid Bisson
 Que le montant de \$885.⁴⁰ soit
 vote a même les fonds generaux de
 la Municipalite pour payer au
 Penitencier de St Vincent de Paul le comptes
 deau des contribuables du village de
 St Vincent de Paul,
 adopte

Il est propose par Leon Charbonneau
 Secorde par Camille Bastien
 Que le montant de \$200.²² soit
 vote a même les fonds generaux de
 la Municipalite pour payer les
 comptes suivants

| | | |
|------|---|------------------------|
| 4/13 | Amus Deserres le pic | 375 |
| 4/13 | Montreal Light Heat Eclairage des Rue Fev | 816 |
| 4/13 | " " " " de la salle 26 Dec au 1 ^{er} Jan | 226 |
| 4/13 | Att Papineau Vidange 2 Mars au 4 Avril 5 de 5 ⁰⁰ | 2500 |
| 4/13 | Salair du secretaire Mois Mars | 4166 |
| 4/13 | Un livre de minutes | 125 |
| 4/13 | Seance speciale du 23 Mars | 595 |
| 4/13 | Bell Telephone | 863 |
| 4/13 | Louis Hebert travail de fosse le | 400 |
| 4/13 | Frais voyage a Ottawa a Bisson a auclay | 3900 |
| 4/13 | Granger Frais papeterie | 323 |
| 4/13 | Frais de transport divers Voir facture | 800 |
| 4/13 | S Ludbois Re-collection des ^{monts} chemins | 4433 |
| 4/14 | E Godin transport de ^{chez} pierre Masson | 500 |
| | Chèque No 22 | |
| | Total | \$ 20022 ⁰⁰ |

adopte

1936

6 Avril Il est propose par Wilfrid Besson
 Soudier par Edouard Anclair

Que M. Strodbois secretaire trisonne
 soit autorise par le conseil de la
 Municipalite de St Vincent de Paul a
 representer la Municipalite a la
 vente de la propriete de la succession
 Odilon Capindar par le ~~sherif~~ sherif
 qui aura lieu le 9 Avril 1936 a la
 porte de l'Eglise paroissiale q
 longchemis de l'avant-midi et
 d'encherir sur la dite propriete pour
 le montant des frais et taxes due
 a la Municipalite de St Vincent de Paul
 Adopte

Il est propose par J. Galarnaud
 Seconde par Camille Bastien

Que le montant \$32.50 soit
 vote a moins les fonds generaux de
 la municipalite pour payer les
 comptes suivants,

| | | | | |
|-----|---------------------------------------|----|----|-------|
| 4/4 | Frederic St Lewis | 5 | 25 | 1 25 |
| 4/4 | Edmond Belisle | 41 | .. | 10 25 |
| 4/4 | Wilfrid Galarnaud | 20 | .. | 5 00 |
| 4/4 | Romeo St Lewis transport de barriques | | | 1 00 |
| 4/4 | Art Bastien | 60 | 25 | 15 00 |
| | Cheque N° 18 | | | |
| | Total | | | 32 50 |

Adopte

Travaux de
 l'edifice
 de la
 paroisse

1936
6 Avril

Il est propose par Leon Charbonneau
Seconde par Albon Auclair

Que le montant de \$152.00 dollars
soit vote a même les fonds generaux
de la Municipalite pour payer l'entretien
des montees pour l'hiver 1935-1936 et
être charge aux interessés

| | | | |
|-----|---------------------|------------------|-----------|
| 4/4 | Art Archambault | Monte Masson | 45.00 |
| 4/4 | Lucien Lemer | Lacombe | 20.00 |
| 4/4 | Antonio Charbonneau | Labelle | 20.00 |
| 4/4 | Henri Auclair | Auclair | 29.00 |
| 4/4 | Rene Perrin | Monette | 8.00 |
| 4/4 | Fernand Sigouin | Traverse Sigouin | 30.00 |
| | Cheque N° 23 | | \$ 152.00 |

adopté

Il est propose par Leon Charbonneau
Seconde par Albon Auclair

Que le montant de \$71.33 soit
vote a même les fonds generaux
de la municipalite pour payer les
comptes suivants pour secours donner
aux necessiteux pour le mois de Mars

| | | | |
|---------|---|-----------|------------|
| 4/11 | Alfred Gagnon bois fournis aux necessiteux pour le mois Mars | | |
| 30 Mars | M. St Jean | 1/2 corde | 4.00 |
| | Anthime Therrien | 1/4 " | 2.00 |
| | Rene Therrien | 1/4 " | 2.00 |
| | Alfred Lender | 1/4 " | 2.00 |
| | Mad Larcheveque | 1/4 " | 2.00 |
| 13 Mars | Amard Therrien | 1/4 " | 2.00 |
| | Mad Coquitta | 1/4 " | 2.00 |
| 18 Mars | Anthime Therrien | 1/4 " | 2.00 |
| | Rene Therrien | 1/4 " | 2.00 |
| | | | Ref. 20.00 |

1936

| | | | |
|---------|-----------------|-----------|--------|
| 4 avoul | Montant Rap | | 20 00. |
| 18 Mars | alfred Larden | 1/4 corde | 200 |
| | Mad Larcheveque | 1/4 | 200 |
| 28 Mars | Mod Poquette | 1/4 | 200 |
| | Armond Therrien | 1/4 | 200 |
| | | Total | 2800. |

cf. 14

Lagerais Calameau pain fourni aux necessiteux pour le mois Mars

| | | |
|------------------|-----------|------|
| Arthume Therrien | 14 pain 4 | 96 |
| Reni Therrien | 38 " 4 | 228 |
| alfred Larden | 25 " 4 | 150 |
| Mod Larcheveque | 20 " 4 | 120 |
| Armond Therrien | 60 " 4 | 360 |
| | Total | 954. |

cf. 14

Lanterne Charbonneau pour le mois de Mars

| | | |
|---------------|---------------------|------|
| Reni Therrien | 15 1/2 pinto lait 7 | 109. |
|---------------|---------------------|------|

cf. 14

M. E. Bruin viande fournie aux necessiteux pour le mois de Mars

| | |
|------------------|--------------|
| Reni Therrien | 358 |
| Arthume Therrien | 221 |
| Armond Therrien | 466 |
| Mod Larcheveque | 240 |
| alfred Larden | 268 |
| | <u>1553.</u> |

cf. 14

Mod Puma auclair Epurée fournie aux necessiteux pour le mois de Mars

| | |
|------------------|------------|
| Armond Therrien | 535 |
| Arthume Therrien | 272 |
| Mod Larcheveque | 292 |
| Reni Therrien | 326 |
| alfred Larden | 272 |
| | <u>272</u> |

cf. 14

Grand Total 71,32 adaptés Total 17,17.

Lepepin de 71,32
 No 244

Il est proposé par Léon Charbonneau
 Seconde par Albon Auclair

Que le conseil s'engage à fournir
 à Monsieur J. A. Masson les feuilles du
 canal de goûte qui sont brisées, et que ce
 travail soit fait par lui-même et sans
 aucune responsabilité pour la
 Municipalité de St-Vincent de Paul
 adopté

Il est proposé par Camille Bastien
 Seconde par Wilfrid Bisson
 Que la séance soit levée
 adopté

Civola Bisson Maire

Scottais

Sec-Trem

1936

4^e Mai: Séance générale du conseil de St-Vincent de Paul tenue le 4^{ème} jour de Mai 1936 au lieu ordinaire des séances du conseil sous la présidence de Monsieur Avila Bisson Maire.

Sont présents Messieurs les conseillers suivants
 M^r Alban Anclair Wilfrid Bisson
 M^r David Galarnreau M^r Camille Bastien
 M^r Ernest Allair M^r Leon Charbonneau
 Le secrétaire aussi présent

Il est proposé par M^r Camille Bastien
 Seconde par Wilfrid Bisson
 Que les minutes de la dernière séance soient acceptées telles que lues.

Il est proposé par M^r Leon Charbonneau
 Seconde par M^r Alban Anclair
 Que le montant de \$139.³¹ soit voté à même les fonds généraux de la municipalité pour payer les comptes suivants:

| | | | |
|------|--|---------------------------|-----------|
| 4/14 | Leus Dazi gardien Salle M ^{un} ip | 3 mois | 25 00 |
| 4/14 | " " Entretien des boyaux | | 15 00 |
| 4/14 | Montreal Light Heat & éclairage des rues | 3 mois | 8 16 |
| 4/14 | Salairé du secrétaire pour Avril | | 41 66 |
| 4/14 | Frais de voyage du Maire (voir facture) | | 7 50 |
| 4/14 | Albert Papineau Vidange | 4 Avril au 2 Mai 4 Sc 500 | 20 00 |
| 4/14 | Doc E. Leoron s'en donne à René Théméri | | 2 00 |
| 4/14 | Timbre de Poste | | 4 00 |
| 4/15 | Bell Telephone | | 5 99 |
| 4/15 | Masson J. A. voir reçue | | 1 000 |
| | Chèque N ^o 27 | | |
| | | Total | \$ 139.31 |

adopté

1936
Hammar

Il est proposé par Camille Bastien
secondé par Ernest Allaire

L. Dage

Que Monsieur Louis Dage soit
rengagé comme gardien de la salle Municipale
pour une autre année à partir du
1^{er} Mai 1936 au 1^{er} Mai 1937 à raison de
\$100.⁰⁰ pour l'année et \$15.⁰⁰ pour l'entretien
des boyaux

adopté

Il est proposé par Albert Auclair
secondé par M. J. J. Galarnear

Que le contrat entre la
Municipalité et Monsieur Joseph Papineau
soit accepté tel que lui et que Monsieur
le Maire à Bisson soit autorisé par
le conseil à signer le dit contrat

adopté

Il est proposé par M. Wilfrid Bisson
secondé par M. Ernest Allaire

Que le cheque au montant de
\$15 \$500.⁰⁰ dollars du Gouvernement Fédéral
du département de la justice pour la
commission scolaire du village, soit
déposé au compte de la municipalité
attendu que le cheque est fait à l'ordre
de la Municipalité, que Monsieur le Maire
et le secrétaire-trésorier soit autorisés à signer
un cheque du même montant à l'ordre
de la commission scolaire du village de
St-Vincent de Paul.

Et que le secrétaire soit autorisé à
accuser réception du cheque du
Gouvernement Fédéral

adopté

1936

4 Mars Il est propose par M. Leon Charbonneau
Seconde par M. J. Galarnear

Que le montant de \$6.⁰⁰ dollars
soit approuve et ratifie et charge aux
fonds generaux de la municipalite
pour payer les comptes suivant

L'ensemble
de ces
comptes

| | | | |
|------------------|---|----|--------------|
| Adrien Galarnear | 5 | 25 | 125 |
| Wilfrid | 5 | 25 | 125 |
| Edmond Belisle | 8 | 25 | 200 |
| Art Bastien | 6 | 25 | 150 |
| | | | Total \$6.00 |

Adopte

Il est propose par M. Albon Auclair
Seconde par Camille Bastien

Que le montant de \$58.⁷³ dollars
soit vote a meme les fonds generaux
de la municipalite pour payer les
comptes suivants pour les secours
des necessiteux pour le mois d'avril

| | | | |
|--------------------------------|-----|-----|----|
| Camille Lemoyne pour secours | | | |
| Alfred Lender | | 242 | |
| Anthime Thermen | | 218 | |
| René Thermen | | 290 | |
| Armond Thermen | | 475 | |
| Mod Larcheveque | 88 | 13 | 13 |
| | | | |
| Mod Pruna Auclair pour secours | | | |
| Alfred Lender | | 273 | |
| Mod Larcheveque | | 154 | |
| Armond Thermen | | 558 | |
| René Thermen | | 327 | |
| Anthime Thermen | 273 | 15 | 85 |

Ref 28 984

| | | | |
|---------|--|---------------------------------|-------------------------|
| 1936 | | Montant Rap | 2898 |
| 14 Mar | | Alfred Gagnon pour secours | |
| avril 2 | | Mme L'Archeveque | 200 |
| | | Antoine Therrien | 200 |
| | | Rene Therrien | 200 |
| | | Alfred Lenden | 200 |
| 14 | | Mme V ^{ne} Paquette | 200 |
| | | Mme L'Archeveque | 200 |
| | | Antoine Therrien | 200 |
| | | Rene Therrien | 200 |
| | | Alfred Lenden | 200 |
| 15 | | Armand Therrien | 200 2000 ⁿ |
| | | L'Archeveque Charbonneau | |
| 15 | | Rene Therrien | 105 105 ⁿ |
| | | Dagenais Galarnaud pour secours | |
| | | Antoine Therrien | 96 |
| | | Rene Therrien | 192 |
| | | Mme Lenden | 150 |
| | | Armand Therrien | 360 |
| 15 | | Mme L'Archeveque | 72 870 ⁿ |
| | | Chèque No 27 | Total 5873 ⁿ |

adopté

Il est propose par Wilfrid Bisson
 Secondé par Isaac Galarnaud
 Qu'un vote de remerciement
 soit adresser a Mrs Joseph Turcot
 pour tout le travail et les services
 qu'il a rendu a la municipalité
 Regardant les necessités de la paroisse
 adopté

1936

4 mai

Il est propose par M. Camille Bastien
Seconde par M. Ernest Allair

Que l'inspecteur soit autorise de
reparir le chemin chez M. Joseph Turcot
et sur la rue Bellevue.

adopté

Il est propose par Ernest Allair
Seconde par Alban Auclair

Que le conseil accepte unanimement
le programme du tourisme chez-nous
qui sera radié par le poste C.K.A.C
Montreal deux et trois fois par
semaine, c'est Causeries commenceront
au mois de Juin pour se terminer a la
fin de Septembre, Ces causeries
~~seront~~^{ont} dans le but de faire connaître
notre municipalité afin d'attirer chez
nous des manufacturiers et des
résidents, et ceci est pour la

cheque 33⁹¹⁵

somme de \$15⁰⁰ pour la saison

adopté

Il est propose par Wilfrid Bisson
Seconde par Isai Galarnier

Que l'inspecteur soit autorise
d'aller inspecter les fosses chez M.
George Munnier et chez M. Leon
Charbonneau et l'inspecteur devra
avertir les interesse qui sont en defaut

adopté

~~Il est propose par Alban Auclair
Seconde par Wilfrid Bisson~~

~~Que la séance soit levée~~ adopté

1936

mai 11

Attendu que le tronçon de la route numéros 18 conduisant du Pont-Viau à la ville de Terrebonne, est dangereux cahoteux et dommageable aux automobiles qui y circulent.

Attendu que l'entrée de cette route au Pont-Viau est obstruée par une butte sise au coin sud-est, qui rend le tournant très dangereux attendu que cette entrée obstruée et le mauvais état de cette route en éloignent les touristes et diminuent considérablement le public voyageur.

Attendu que la diminution du nombre des automobilistes qui utilisent cette route, fait un tort irréparable au commerce de notre localité et nuit considérablement au développement et à l'expansion de notre municipalité.

Attendu qu'il est absolument nécessaire que cette route tortueuse cahoteuse et dangereuse soit remplacé par un boulevard d'au moins 60 pieds de largeur pour répondre aux besoins de la circulation des automobilistes et dans le plus grand intérêt de notre municipalité.

Il est proposé par M. Léon Charbonneau Secrétaire par M. Ernest Allaire et unanimement résolu que demande soit faite au Ministre de la voirie provinciale d'inclure dans le budget de son département le coût de construction de ce boulevard et que ces travaux soient ordonnés et

exécutes immédiatement
adopté

Il est proposé par Alban Aréclan
Second par Wilfrid Bisson
Que la séance soit levée

adopté
Cyril Bisson Maire
S. Leclercq
Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité de St-Vincent de Paul
Serment l'officier de Monsieur Wilfrid Bisson
Je Wilfrid Bisson conseiller de
la municipalité de la paroisse de
St-Vincent de Paul, jure solennellement
que je remplirai avec honnêteté et
fidélité, les devoirs de cette charge
au meilleur de mon jugement et
de ma capacité
ainsi que Dieu me soit en aide

assermenté devant Wilfrid Bisson
moi à St-Vincent de Paul conseiller
le 16^{ème} jour de Mars 1936

S. Leclercq
Secrétaire Trésorier

1936

Mai

Province de Québec

Municipalité de St-Vincent de Paul

Serment d'office de Monsieur Camille Bastien

Je, Camille Bastien conseiller de la
 municipalité de la paroisse de St-Vincent de
 Paul, jure solennellement que je
 remplirai avec honnêteté et fidélité, les
 devoirs de cette charge au meilleur de
 mon jugement et de ma capacité,
 Ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant moi Camille Bastien
 à St-Vincent de Paul Conseiller

ce 16^{ème} jour de mai 1936

S. Rodière

Secrétaire-Treasorier

Province de Québec

Municipalité de St-Vincent de Paul

Serment d'office de Monsieur Isaac Galarnieau

Je, Isaac Galarnieau conseiller
 de la municipalité de la paroisse
 de St-Vincent de Paul, jure solennellement
 que je remplirai avec honnêteté et
 fidélité, les devoirs de cette charge au
 meilleur de mon jugement et de
 ma capacité

Ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant Isaac Galarnieau
 moi à St-Vincent de Paul Conseiller

ce 16^{ème} jour de mai 1936

S. Rodière

Secrétaire-Treasorier

1936
Jun 17

Seance general. du conseil de St Vincent de Paul, tenue le 17 Jun 1936. Au lieu ordinaire des seances du conseil. sous la presidence de Monsieur Avila Bisson Manu sont presents Messieurs les conseillers suivants
 Mr. Camille Bastien Mr Ernest Allain
 Mr. Leon Charbonneau Mr Alton Auclair
 Mr Wilfrid Bisson Mrs Esau Galameau
 Le secretaire tresorer aussi present

Il est propose par Mr Wilfrid Bisson
 Seconde par Mr Alton Auclair

Que les minutes de la dernier seance soient acceptes telles que luos
 adopte

Il est propose par Mr Galameau
 Seconde par Mr Leon Charbonneau

Que le montant de \$13.75 soit approuve et ratifie et charge aux fonds generaux de la Municipalite pour payer les comptes suivants

| | | |
|-------------------------------------|------------|--------------|
| q/s Albert Verlain voyage de pierre | | 0.50 |
| q/s Eug Forest | 5 hrs @ 25 | 1.25 |
| q/s Wilfrid Galameau | 8 " " " | 2.00 |
| q/s Art Bastien | 40 " " " | 10.00 |
| | | <u>13.75</u> |

cheque 29

Total \$ 13,75

adopte

Il est propose par Ernest Allain
 Seconde par Mr Camille Bastien

Que le montant de 17,50 soit approuve et ratifie et charge aux fonds generaux de la Municipalite pour payer les comptes suivants

| | | |
|----------------------|-------------|--------------|
| q/s Wilfrid Galameau | 26 hrs @ 25 | 6.50 |
| q/s Adrien Galameau | 14 " " " | 3.50 |
| | | <u>10.00</u> |

Rap.

1936

| | | |
|---------------------|-----------------------------|-------------|
| juin 1 ^r | Montant Rapports | 10.00 |
| cheque 25 | dit Art Bastien 30-his @ 25 | <u>7.50</u> |
| | Total | 17.50 |

adopté

Il est proposé par M. Alban Anclari
 Seconde par M. Leon Charbonneau
 Que le montant de 155.⁸² soit
 volé a même les fonds généraux de la
 Municipalité pour payer les comptes
 suivants.

Cheque No 32

| | | |
|-----|--|----------|
| dit | Bell Telephone Co | 4.48 |
| dit | Montreal Light Heat Eclairage salle | 1.00 |
| dit | " " " " des rues | 8.16 |
| dit | Imprimerie Bourguignon 3000 Enveloppes | 9.72 |
| dit | Salarié du secrétaire mois mai | 41.66 |
| dit | Dollard jeté secrétaire Election | 4.00 |
| dit | Shodbeis President d'election | 8.00 |
| dit | Theophile Charbonneau Entretien Chemin | 4.00 |
| dit | Alb Papineau Vidanges 2 Mai au 31 Mai 4 semaines @ 5 ⁰⁰ | 20.00 |
| dit | " " transport de pierre et pousseur pour chemin | 8.00 |
| dit | " " confection de chemin pour depotaire #129.02 | 20.00 |
| dit | Trust General du Canada pour epaves Curie et pousseur | 15.80 |
| dit | P. A Longpre pour mutation | 11.00 |
| | Total | \$155.82 |

adopté

Il est proposé par M. Wilfrid Bisson
 Seconde par M. Ernest Allaire
 Que le montant de \$70.⁰⁰ soit approuvé
 ratifié et chargé aux fonds généraux de
 la Municipalité pour payer les comptes suivants
 et être chargé aux intéressés, pour des
 travaux exécutés dans les montes Anclari
 Monette et St Francois

1936

| | | | | | |
|---------------|---------|----------------------------|----------------------------------|-----------|---------|
| Jun 1 | \$16 | Adrien Galameau | Mont-Ancien 37 ^h 9.25 | 39 hrs 25 | 9.75 |
| | \$16 | Theophile Lecharbonneau | | 47 " " | 12.25 |
| Montée Ancien | \$16 | Wilfrid Galameau | | 34 " " | 8.50 |
| 9.25 | \$16 | Art Bastien | | 53 " " | 13.25 |
| Montée Ancien | \$37.50 | George Remillard transport | | | 2.25 |
| .. Amontée | 7.00 | Émy Forest | | 20 hrs 25 | 5.00 |
| Total | \$50.00 | Ernest Dagenais | | 15 " " | 3.75 |
| | \$16 | Art Bastien | | 31 " " | 7.75 |
| | \$16 | É. Godin transport | | | .50 |
| | \$16 | Gaston Lays | | 8 hrs 25 | 2.00 |
| | \$16 | Armi Lavigne | | 8 " " | 2.00 |
| | \$16 | Art Bastien | | 8 " " | 2.00 |
| | \$16 | É. Godin transport | | | 1.00 |
| Chèque N° 29 | | | | | |
| | | | | Total | \$70.00 |

Adopté

Monsieur le conseiller Albert Ancien donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance postérieure, il proposera un règlement à l'effet de diviser la municipalité de la paroisse de St-Vincent de Paul en trois arrondissement; regardant la liste des électeurs parlementaire, conformément au Code municipal de la province de Québec.

Il est proposé par M. Isaac Galameau
 Secondé par M. Wilfrid Besson

Que les mutations fournis par Monsieur P. A. Longpré Notaire et Registrateur du Comté Leval soient acceptés et que le secrétaire trésorier soit autorisé à faire les changements nécessaires sur le rôle d'évaluation en force dans cette municipalité.

adopté

1936

Juin 1^r Il est proposé par M^r Welfred Bisson
 Seconde par M^r Leon Charbonneau
 Cheque No 34 Que le montant de \$751.⁰⁰ soit voté à
 même les fonds généraux de la municipalité
 pour payer au Ministère de la voirie de Québec
 pour l'entretien des chemins d'hiver dans les
 rangs de St-Elzéar Haut St-François et la Grande
 Côte pour l'année 1935 et 1936 et être chargé aux
 intéressés.

Et que demande soit faite au département
 de la voirie de Québec d'entretenir les chemins
 d'hiver pour l'année 1936 et 1937 dans les
 rangs de St-Elzéar Haut St-François et la
 Grande Côte aux mêmes conditions c'est-à-
 dire @ \$5.⁰⁰ dollar de l'heure

adopté

Il est proposé par Isaac Galarnier
 Seconde par Welfred Bisson
 Que le secrétaire soit autorisé
 à faire réparer la borne fontaine
 qui est à l'extérieur sur la rue du collège
 pour remplacer celle qui a été brisée en
 face de la demeure de Dame Edmond Lareau

adopté

Il est proposé par Camille Bastien
 Seconde par Ernest Allaire
 Que le secrétaire soit autorisé à acheter
 28 feuilles de styreaux en grès pour
 panel de géant et un cisain
 pour connection de boyau armandi

adopté

1936

juin 11

Il est propose par Leon Charbonneau
 Seconde par Camille Bastien
 Que la séance soit levée

adopté
 C. La Bisson Maire
 H. Goddard
 Sec. Tur

juillet 6

Seance General du conseil de St Vincent de Paul
 tenue 6^{me} jour de juillet 1936 au lieu ordinaire
 des seances du conseil, sous la presidence
 de Monsieur le Maire A Bisson

Sont present les conseillers suivants
 Mr Isaac Galarnaud Mr Ernest Allaire
 Mr Wilfrid Bisson Formant quorum

Le secretar-therouer est aussi present.
 Sont Absents Mr Leon Charbonneau Mr Camille
 Bastien Mr Alban Auclair

Il est propose par Wilfrid Bisson
 Seconde par Ernest Allaire

Que les minutes de la dernière seance
 soient acceptes telles que lues.

adopté

Il est propose par le conseiller Isaac Galarnaud
 Seconde par le conseiller Ernest Allaire

Que le montant de 18.²⁵ soit approuvé
 et ratifié et charge au fonds generaux de la
 municipalite pour payer les compte suivants

| | | | | |
|-------|-------------------|----|----|-----|
| q. 14 | Camille Dazi | 16 | 25 | 400 |
| q. 16 | Laoumes Cyr | 16 | 25 | 150 |
| q. 17 | Wilfrid Galarnaud | 18 | 25 | 450 |
| q. 17 | Art Bastien | 33 | 25 | 825 |

leque No 35

| | |
|----------|--------|
| Total \$ | 18,250 |
|----------|--------|

adopté

1936

juillet 6 est propose par le conseiller Wilfrid Besson
 Seconde par le conseiller Esai Galarnean

Que le montant de \$14,75 soit approuve
 et ratifie et charge aux fonds generaux de la
 Municipalite pour payer les comptes suivants

| | | | |
|--------------|-------------------|------------|----------|
| 4/17 | Carmelle Daye | 3 hrs @ 25 | 0,75 |
| 4/17 | Edmond Belisle | 16 .. | 4,00 |
| 4/17 | Wilfrid Galarnean | 14 | 3,50 |
| 4/17 | Art Bastien | 34 | 8,50 |
| Cheque No 36 | | adopte | \$ 16,75 |

Il est propose par le conseiller Wilfrid Besson
 Seconde par le conseiller Ernest Allard

Que le montant de \$382.¹² soit
 vote a venir les fonds generaux de la muni-
 cipalite pour payer les comptes suivants

| | | | |
|------|-----------------------------|---|------------|
| 4/17 | Montreal Light Heat & Power | clairage des Rue | 8 16 |
| 4/17 | Canadian Tire Store | co un ramois | 12 00 |
| 4/17 | Omer Deserres | etendeur de brochures | 4 75 |
| 4/17 | Benitencur Vincent | de Paul Repari d'imp. fustet | 4 40 |
| 4/17 | Mullen freres | bois de construction pour ponts | 7 71 |
| 4/17 | Imprimerie Bourguignon | 2000 factures | 8 64 |
| 4/17 | Hector Gervais | 5 Rouleaux brochures pour cloture | 16 75 |
| 4/17 | Emilien Godin | 5 voyages de perru chemin | 5 00 |
| 4/17 | Shroobois | salari du secretaire mois juin | 41 66 |
| 4/17 | " | greffier | 4 00 |
| 4/17 | " | Verturage des evaluateurs | 4 00 |
| 4/17 | Frederic Pelletier | Evaluateur | 4 00 |
| 4/17 | Alfred Archambault | " | 4 00 |
| 4/17 | Helene Provost | " | 4 00 |
| 4/17 | Albert Papineau | vidanges 1 juin au 4 juil 5 Dec @ 5 | 25 00 |
| 4/17 | Joseph Papineau | loyer du depot 1 ^{er} mai au 1 ^{er} Nov | 25 00 |
| 4/17 | Bell Telephone Company | | 168 |
| 4/17 | La-Salle Construction | | 118 62 |
| 4/17 | Lacroix Legu | 1 sac ciment canaux | 77 |
| 4/17 | Websters Sons | 3 T en gris canaux | 10 72 |
| | | | Rep 310,85 |

Cheque N° 38

1936

juillet

Montant Rapports

31085

Cheque 38

| | | |
|-------|---|----------|
| d/8 | Trais de voyage du Maire (Cien factures) | 11 05 |
| d/8 | Abb Papineau prime pour chemin | 11 50 |
| d/8 | F. Belliveau marchandises divers (voir facture) | 2 03 |
| d/8 | Raymond Theoret coupage de branches | 4 00 |
| d/8 | Paul Emile Archambault travaux de cloture | 25 00 |
| d/8 | Le Soleil Ltd 50 feuilles vote perception | 2 63 |
| d/8 | Na. L'Allier reparage de lumiere salle Mu | 3 06 |
| d/8 | Bureau du Revenu fonds des jurés | 12 00 |
| Total | | # 382.12 |

Cheque No 39
" " 40
" " 41

Adopte

Il est propose par le conseiller Ernest Allaire.

Seconde par le conseiller Esai Galameau.

Que le montant de \$79.25 soit approuve et ratifie et charge aux fonds generaux de la Muni-
cipalite pour payer les comptes suivants.

| | | | |
|-------|---------------------|------------|----------|
| d/8 | Ernest Galameau | 14 km @ 25 | 3 50 |
| d/8 | Reni Payni | 14 | 3 50 |
| d/8 | Reni Despre | 14 | 3 50 |
| d/8 | Albert Verban | 22 | 5 50 |
| d/8 | Ernest Dagenais | 14 | 3 50 |
| d/8 | Eug Forest | 51 | 12 75 |
| d/8 | Fredrick St Louis | 44 | 11 00 |
| d/8 | Anthoine Thernier | 27 | 6 75 |
| d/8 | Lucien L'archeveque | 20 | 5 00 |
| d/8 | Paul Remillaud | 11 | 2 75 |
| d/8 | Adrien Rogers | 18 | 4 50 |
| d/8 | Arthur Bastien | 68 | 17 00 |
| Total | | | \$ 79.25 |

Ernest
Despre

Cheque No 37

Adopte

1936

juillet 6

Il est proposé par le conseiller Ernest Allaire
 Seconde par le conseiller Irwin Galanman
 Et approuvé à l'unanimité que ce conseil accorde
 l'application faite en date du 12 juin 1936 par The
 Bell Telephone Compagny pour l'érection et le
 maintien de poteaux de téléphone sur les chemins
 publics de cette municipalité et ce aux endroits
 indiqués sur le plan soumis avec la susdite lettre

Adopté

Il est proposé par le conseiller Irwin Galanman
 Seconde par le conseiller Wilfrid Bisson

Que le règlement No 75 regardant les
 liste des électeurs parlementaires soit adopté telle
 que lui et q'avis en soit donné suivant la loi

adopté

Monsieur le conseiller Ernest Allaire

Donne avis de motion qu'à la prochaine
 séance ou à une séance postérieure proposera
 un règlement à l'effet d'imposer une taxe
 général sur tous les biens fonds imposable
 de la municipalité de St Vincent de Paul
 pour l'année 1934

Monsieur le conseiller Wilfrid Bisson

Donne avis de motion qu'à la prochaine
 séance ou à une séance postérieure proposera
 un règlement à l'effet d'imposer une taxe
 spéciale sur les biens fonds imposables des
 propriétés des Rangs la Grande-Côte-Haut de
 St Francois et le rang St Elzear pour
 l'entretien de ses dits chemins pour l'hiver
 1935 et 1936

1936

juillet 6
 Monsieur le conseiller Isaac Galarnaud
 Donne avis de motion qui à la prochaine
 séance ou à une séance postérieure proposera
 un règlement à l'effet d'imposer une taxe
 sur les biens fonds imposables de l'arrondissement
 du village de Vincent de Paul pour l'entretien des
 chemins d'hiver.

Et sur tous les autres biens fonds de la Muni-
 cipalité de Vincent de Paul pour pourvoir à
 l'entretien des chemins d'hiver dans les montées
 et toute autre dépense pour l'entretien des
 dites montées.

Monsieur le conseiller Wilfrid Besson
 Donne avis de motion qui à la prochaine
 séance ou à une séance postérieure proposera
 un règlement regardant l'aqueduc et les
 canaux deégout, et amendant tous les autres
 règlements d'aqueduc et deégout du village
 de Vincent de Paul si il y a lieu.

Adopté

Il est proposé par le conseiller Ernest Allaire
 Seconde par le conseiller Isaac Galarnaud

Que Monsieur le Maire A. Besson
 soit autorisé à consulter un homme
 de loi regardant les règlements d'aqueduc
 et deégout du village de Vincent de Paul

Adopté

Il est proposé par le conseiller Anne Allaire -
 Seconde par le conseiller Isaac Galarnaud

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé
 à payer à même les fonds généraux de la
 Municipalité de Vincent de Paul la somme

418

cheque 42

de 15,00 à M^{rs} Charles Desormeau pour travaux
 fait au dépôt

Adopté

1936

juillet

Il est proposé par le conseiller Ernest Allaire
 Secondé par le conseiller Wilfrid Bisson

Que Monsieur l'inspecteur soit autorisé
 d'aller visiter le cours deau telle que demande
 par M. Dargneault, et si il y a lieu de faire
 ce cours deau, d'avertir les intéressés par écrit
 de se rendre sur les lieux à une date qui
 sera déterminée par l'inspecteur pour la
 confection de ses dits travaux.

adopté

Il est proposé par le conseiller Wilfrid Bisson
 Secondé par le conseiller Isaac Galamineau

Que Monsieur Ernest Allaire soit
 autorisé d'acheter un poteau pour faire sécher
 les bûches d'incendie et de voir à l'instan-
 tation de ce dit poteau.

adopté

Il est proposé par le conseiller Wilfrid Bisson
 Secondé par le conseiller Isaac Galamineau

Que la séance soit levée

adopté

Wilfrid Bisson Maire

Leodores

Sec. Tr.

1936

Août 3

~~Seance general du conseil de St Vincent de Paul
 tenue le 3^{em} jours du mois d'Août 1936
 au lieu ordinaire des seances du conseil
 sous la presiderie de Monsieur le Maire
 Anla Bisson
 sont presents Messieurs les conseillers suivants~~

Reglement No 75
 Province de Quebec
 Municipalite de St Vincent de Paul
 Comte Laval

Reglements suivant articles 149, 150, 151 et suivants
 La loi electorale de Quebec 1937

A une seance regulerie et mensuelle du
 conseil de St Vincent de Paul tenue au lieu
 et a l'heure ordinaires des seances du dit
 conseil, le lundi 6^{em} jours du mois de
 juillet 1936, conformement au code
 municipal de la Province de Quebec,
 a la quelle seance sont presents
 M^r le Maire a Bisson et Messieurs
 les conseillers :

Kilfrid Bisson, Isaac Galarnan
 Ernest Allaire,

Sous la presidence de M^r le Maire a Bisson

Attendu que par l'article 149 de la dite loi
 electorale de Quebec, lorsque le nombre
 des electeurs depasse deux cents electeurs,
 le conseil de la municipalite doit, par
 un reglement, vote en la maniere
 ordinaire, avant le premier septembre
 de chaque annee, diviser la municipalite
 en autant d'arrondissement de votation
 qu'il y a de fois deux cents electeurs
 plus un arrondissement pour toute

de deux cents électeurs l'étendue de chaque arrondissement ne devant pas excéder huit milles en longueur et huit milles en largeur.

Attendu que, par l'article 150 de la même loi, il est décidé que si, à l'époque fixée pour la confection des listes, la municipalité n'est pas divisée en arrondissements, suivant les prescriptions de l'article 149, le secrétaire-trésorier doit notifier au conseil qu'il ait à procéder sans délai à une division de la municipalité.

Attendu que, lors des élections de l'année 1935 pour l'élection d'un membre à l'Assemblée Législative de la Province de Québec, il y avait dans cette municipalité de la paroisse de St-Vincent le Paul plus de deux cents électeurs savoir: 3 fois le nombre de deux cents électeurs.

et ces causes et pour se conformer aux articles ci-dessus relatés de la dite loi électorale de Québec 1932.

Sur proposition de M^s le conseiller Isaac Galumneau
Seconde par M^s le conseiller Wilfrid Bisson.

Il est résolu unanimement

Que ce conseil adopte un règlement pour la division de la municipalité ci-dessus en trois arrondissements de votation pour la préparation de la liste électorale de cette municipalité, le premier septembre prochain 1936 comme suit, savoir

Règlement 75 de la paroisse de St-Vincent de Paul.

Sera par le présent règlement pour la préparation de la liste électorale du

premier septembre 1936 divisé comme suit
 Arrondissement de votation N° 1 comprendra
 et est établi pour tous les électeurs et ayant
 le cens électoral requis par la loi et résidant
 dans le dit territoire de la paroisse de St Vincent
 de Paul lequel territoire sera compris dans
 les bornes suivantes, savoir:

Borne au sud par la Rivière des Prairies
 au nord par le chemin de fer Canadien
 Pacifique à l'ouest par la paroisse Pont Vein
 à l'est par et compris le N° 150 du cadastre
 de la paroisse de St Vincent de Paul et par
 et non compris la rue du Collège

Arrondissement de votation N° 2

Borne à l'ouest par et compris le N° 149 du
 cadastre de la paroisse de St Vincent de Paul
 et la rue du Collège ainsi que la terrasse
 Auclair par et compris le N° 123 du cadastre
 de la paroisse de St Vincent de Paul au sud
 par la Rivière des Prairies au nord par
 le chemin de fer Canadien Pacifique à l'est
 par la paroisse de St Francois de Sales

Arrondissement de votation N° 3

Borne au sud par le chemin fer Canadien
 Pacifique au nord par des terres de la paroisse
 de St Rose à l'ouest par la paroisse de
 St Elgear à l'est par la paroisse de St Francois
 de Sales.

Le présent règlement entrera en vigueur
 dans les quinze jours à compter de sa
 promulgation mais seulement pour les fins
 des listes futures.

Orville Bisson Maire

Shadbas Secrétaire Fusionner

1936

Sept 3 Seance general du conseil de M Vincent de Paul
 tenue le 3^{me} jour du mois aout 1936, au lieu
 ordinaire des seances du conseil sous la presidence
 de Monsieur le Maire de Bisson

Sont presents les conseillers suivants

M. Albon auclair M. Isaac Galarnier

M. Ernest Allaire M. Camille Bastien

Le secretaire busson aussi present

Sont absents M. Leon Charbonneau et M. Wilfrid Busson

Il est propose par M. Albon auclair

Seconde par M. Isaac Galarnier

Que les minutes de la derniere
 seance soient acceptees telles qu'elles

Adopte

Il est propose par M. Isaac Galarnier

Seconde par M. Camille Bastien

Que le montant de 32,13 soit approuve
 et ratifie et charge aux fonds generaux de
 la municipalite pour payer les comptes
 suivants.

| | | |
|---------------------------------|--------------|----------|
| 4/8 Paul Emile Cyr | 6 heures 025 | 150 |
| 4/8 Paul Remillard | 6 " " " | 150 |
| Travaux 4/8 Leopold Charbonneau | 14 1/2 " " " | 363 |
| Canaux 4/9 Albert Roger | 24 " " " | 608 |
| 4/9 Frederic McLeis | 21 " " " | 525 |
| 4/9 Eugene Forest | 21 " " " | 525 |
| 4/9 Lucien Larchacheque | 6 " " " | 150 |
| 4/9 Art Bastien | 30 " " " | 750 |
| Cheque N° 43 | Total | \$ 32,13 |

Adopte

1936

août 3

Il est propose par Mr. Alton Anclair
Seconde par Mr. Ernie Galameau

Que le secretaire-tresorier soit autorise
a payer a titre des fonds generaux de la
919 municipalite la somme de \$28,30⁰⁰ Mr
G. W. Rheault pour reparation faite a son
automobile accident cause par le couvent
du samedi sur le Blvd Levesque au coin
de la rue du Penitencier.

Cheque 45

adopté

Homologation
du role d'evalua-
tion

Il est propose par Mr. Ernest Allaire
Seconde par Mr. Camille Bastien

Que les amendements au role
d'evaluation de la municipalite de St Vincent
de Paul fait par Messieurs Frederic Pelletier
Mr. Alfred Archambault Mr. Velue Provost
evaluateur diuement assermenté a ete
depose au bureau du secretaire Tresorier
le 17 Juin 1936, les avis public regus
par la loi ayant ete donne, soit diuement
homologue et adopte pour toute fin
que de droit en incluant les changements
suivants

Un page
332

adopté

Reglement #76
Taxe speciale
17¢ par \$100..

Grande Cote - St Helge
Haut St Francois
\$803.⁰⁰

Il est propose par Mr. Alton Anclair
Seconde par Mr. Ernest Allaire

Que le reglement #76 decretant
une taxe speciale pour l'entretien des chemins
d'hiver pour l'annee 1935-1936 sur les biens
fonds imposables dans les rangs Grande Cote
Haut St Francois et St Helge soit adopte
telle que lue et qu'avis en soit donne
suivant la loi

adopté

1936

Acct 3

Regl No 77
Imposition

Taxe generale
0.25 par \$100.

Il est propose par M. Camille Bastien
Seconde par M. Ernest Clair
Que le reglement No 77 decretant
l'imposition d'une taxe general sur
tous les biens fonds imposables de la
Municipalite de St-Vincent de Paul pour
frais d'administration general pour
l'annee 1936 soit adopte telle que lui
et depose devant le conseil et qu'avis
en soit donne suivant la loi

Adopte

Regl No 78

Taxe speciale
Montees etc.

Il est propose par M. Isaac Galarnean
Seconde par M. Alban Anclair
Que le reglement No 78 decretant
une taxe speciale pour l'entretien
des montees des rues et des chemins
d'hiver pour l'annee 1935-1936. Qui
preleve sur tous les biens fonds
imposables de la Municipalite de
St-Vincent de Paul soit adopte telle
que lui et qu'avis en soit donne
suivant la loi.

Adopte

Il est propose par M. Alban Anclair
Seconde par M. Isaac Galarnean
Que Monsieur le Maire
a Bissoni soit autorise a assermenter
un constable pour la municipalite
de St-Vincent de Paul

Adopte

1936

Sept 3^m

Il est proposé par M^r Alban Auclair
 Secondé par M^r Camille Bastien

Que le secrétaire municipal soit
 autorisé à écrire au Landon Pacific
 Ray Co. à la demande de M^r Albert
 Plam de voir à nettoyer leurs cours
 d'eau et de couper les mauvaises
 herbes de chaque côté de leurs chemins
 et qui nous cause des dommages
 considérables

Adopté

Il est proposé par M^r Sai Galamian
 Secondé par M^r Alton Auclair

Que la séance soit levée

Adopté

Clota Bisson Maire
 Alton Auclair Sec^r

1936
aout 3

Reglement No 76

Ordonnant un prelevé de huit cent trois dollars (\$803.⁰⁰) sur tous les biens fonds imposable sur les rangs Grande-Côte, Haut St Francois et St Elgear.

Il est ordonné, réglé, et statué par le present reglement de ce conseil comme suit attendu qu'à l'avis de motion de la presentation du present reglement a été donné par Monsieur le conseiller Wilfrid Benson a la dernière seance de ce conseil en date du 6^e jour de juillet 1936, attendu qu'il est nécessaire de prelevé une somme de huit cent trois dollars (\$803.⁰⁰) pour payer certains depensis de ce conseil, lesquelles depensis doivent être supportées et payer par les proprietaires des rangs Grande-Côte, Haut St Francois et St Elgear consistant dans l'entretien des chemins d'hiver dans les dits rangs suivant leurs evaluations respectives. En consequence cette dite somme de huit cent trois dollars (\$803.⁰⁰) sera prelevé et le secretaire-Tresorier de ce conseil, est par les presentes autorisé a la prelevé sur tous les biens fonds imposable des dits Rangs Grande-Côte, Haut, St Francois, St Elgear en proportion et d'après l'évaluation respective des dits rangs, suivant le rôle d'évaluation en vigueur dans cette municipalité. Il est en consequence imposé que cette dite somme de huit cent trois dollars (\$803.⁰⁰) en proportion suivante (Dix sept centin par cent dollars) et qu'un rôle de perception soit fait a cet effet.

1936
août 3

Le présent règlement deviendra en force quinze jours après sa publication ou promulgation et ce montant sera à la charge des propriétaires des dits rangs mentionnés et devra être payé par ces derniers au bureau du secrétaire d'ici dans les trente jours après la mise en force du présent règlement avec intérêt aux taux de six pour cent par an à compter de l'expiration du délai de trente jours.

Donné à St Vincent de Paul

Ce 3^{er} jour du mois d'août

Covila Bisson _____ Maire
Sheabois _____ Sec. Tr.

Règlement 77

Règlement imposant une taxe générale sur les biens fonds imposables de la municipalité de St Vincent de Paul pour frais d'administration générale de l'année 1936.

Attendu qu'il est nécessaire de faire le prélevé d'une taxe générale sur les biens fonds imposable de la municipalité de St Vincent de Paul pour percevoir la somme de cinq mille cent quatre vingt dollars (\$ 5880.⁰⁰) pour les fins suivantes savoir:

- 1^o Pour payer au conseil du comté pour une partie de son administration soit environ quatorze cent quatre vingt dollars (\$ 1480.⁰⁰)
- 2^o Pour payer pour les aliénés, école d'industrie et de réforme assistance publique soit environ (sept cent dollars) (\$ 700.⁰⁰)
- 3^o Pour payer le salaire du secrétaire - Trésorier et autres officiers de la municipalité dépenses générales d'administration et entretien d'édifice public (trois mille dollars) (\$ 3000.⁰⁰),

1936

Sept 3

Il est ordonné et résolu ce qui suit
 Qu'une taxe de vingt cinq centimes (25^{cts}) par
 cent dollars soit prélevée sur les biens fonds
 imposables de la municipalité de St Vincent
 de Paul et qu'un rôle de perception de cette
 taxe soit préparé et basé sur le rôle d'éva-
 luation de la municipalité actuellement en
 vigueur; cette taxe sera payable dès qu'il le
 présent règlement deviendra en force, et
 portera intérêt aux taux de six pour cent
 l'avis a compter du 30^{em} jour d'octobre
 laquelle sera payable au bureau du
 secrétaire trésorier

Donné à St Vincent de Paul

le 3^{em} jour du mois de Sept 1936

Coila Bisson - Maire
Shodbei Sec-Tres

Reglement No 78

Ordonnant un prélevé de un mille deux
 dollar et septante neuf centimes (\$1012,69) sur
 tous les biens fonds de la municipalité de
 St Vincent de Paul, Il est ordonné réglé et
 statué par le présent règlement de ce conseil
 attendu qu'avis de motion de la présentation
 du présent règlement a été donné par le
 conseiller M^r Isaac Galarneau a la dernière
 assemblée de ce conseil en date du 6 juillet 1936
 attendu qu'il est nécessaire de prélevé une
 somme de un mille deux dollar et
 septante neuf centimes \$1012,69 pour payer
 certaines dépenses de ce conseil pour la présente
 année lesquelles dépenses doivent être
 supportées et payer par toute la municipalité
 et consistant dans l'entretien des routes
 et des chemins et rue du village

1936

dec 3

En conséquence cette dite somme de un millé douze dollars et soixante-neuf centims (\$1012.⁶⁹) sera prélevé et le secrétaire-treasurer de ce conseil est par les présentes autorisé à la prélevé sur tous les biens fonds imposables de la municipalité de St-Vincent de Paul, en proportion et d'après l'évaluation respective de la municipalité suivant la rôle d'évaluation présentement en vigueur dans cette municipalité,

Il est en conséquence imposé que cette dite somme de un millé douze dollar et soixante-neuf centims (\$1012.69) sera prélevé en proportion suivante et qu'un rôle de perception soit faite à cette effet.

| | | |
|-------------------|----------|-----|
| Village | \$973.67 | 20% |
| Monte Monette | 16.27 | 2% |
| " Masson pt | 240.7 | 4% |
| " Labelle | 21.40 | 2% |
| " Masson pt | 91.51 | 5% |
| " Lacombe-Anelair | 65.80 | 4% |

Le présent règlement deviendra en force quinze jours après sa publication en promulgation et les montants ci-dessus mentionnés respectivement à la charge de chacun des arrondissement devront être payés par ces derniers au bureau du secrétaire-treasurer susseigné trente jours après la mise en force du présent règlement avec intérêt au p. tant de six pour cent par ans à compter de l'expiration du délai de trente jour ci-dessus.

Donné à St-Vincent de Paul

le 3^{me} jour du mois d'août 1936

Orville Bisson Maire
Ed. Labrousse Sec. Tr.

Amendement fait au rôle d'évaluation

Augmentation

Diminution

| | | |
|---------------------------|--------------------|----------|
| lead 405 | Leclerc Albert | \$100.00 |
| " 115-117 | Leclerc A | 200.00 |
| " 394 | Paquette Olivia | 350.00 |
| " 127- ^{Sub} 257 | Balut V. Azarac G | 1500.00 |
| " " - 155 | Thermin Romeo | 100.00 |
| " " - 158 | Donalloup A | 200.00 |
| " " - 17-pt 18 | Murphy James | 4000.00 |
| lead 218 | Lepin Romeo | 300.00 |
| " 206 | St Germain Anthole | 400.00 |
| " pt 265 | Paquette Samson | 2300.00 |
| " 341 | Lepin Henri | 200.00 |
| " pte 348 | Pire Louis m D | 200.00 |
| " 349- ^{Sub} 1 | David Ferdinand | 500.00 |
| " pte 352 | Lubi Hermidas | 600.00 |
| " pte 352 | Lubi Jean | 500.00 |

| | | |
|----------|------------------|-------------------|
| lead 227 | Quillette Eva | 600.00 |
| " 325 | Robillard Amelme | 1000.00 |
| " 351 | Lepin Donat | 300.00 |
| | | <u>\$ 1900.00</u> |

\$11450.00

1900.00

\$9550.00 augmentation

Resolution Diminution

Page 325

1936

Sept 8 Seance general du conseil de St Vincent de
Paul tenue le 8 au jour de septembre 1936
Aux lieux ordinaires des seances du conseil
sous la presidence de Monsieur Avila Bisson
Maire.

Sont presents Messieurs les conseillers
suivants

M. Alban Audair M. Wilfrid Bisson M.
Draie Galarneau M. Camille Bastien M.
Ernest Allaire M. Leon Charbonneau

Le Secretaire tresorier assiste present

Il est propose par M. Camille Bastien

Seconde par M. Ernest Allaire

Que les minutes de la dernière seance ~~soit~~
soient acceptées telles que lues

Il est propose par M. Draie Galarneau

Seconde par M. Wilfrid Bisson

Que le montant de \$13.75 soit approuvé et
ratifié et chargé aux fonds généraux de
la municipalité pour payer les comptes suivants

| | | | |
|-----|-----------------|-------------|---------|
| 9.9 | Camille Dozi | 13 hrs @ 25 | 1.75 |
| 9.9 | Art Bastien | 38 " @ 25 | 9.50 |
| 9.9 | Ernest Dogenais | 14 " @ 25 | 3.50 |
| | Chèque N° 6 | Total | \$13.75 |

Adopté

Il est propose par M. Alban Audair

Seconde par M. Leon Charbonneau

Que le montant de \$14.25 soit approuvé et
ratifié et chargé aux fonds généraux de la
Municipalité pour payer les comptes suivants

| | | | |
|------|-------------------|------------|---------|
| 9.9 | Reni Despres | 4 hrs @ 25 | 1.00 |
| 9.20 | Wilfrid Galarneau | 9 " @ 25 | 2.25 |
| 9.20 | Edmond Belisle | 14 " @ 25 | 3.50 |
| 9.20 | Art Bastien | 30 " @ 25 | 7.50 |
| | Chèque N° 7 | Total | \$14.25 |

Adopté

900 de la Municipalité la somme de \$ 5,00⁰⁰
au comptable M Oscar Lalumière pour
service rendu

Cheque 49

Adopté

Il est proposé par M Léon Charbonneau
Seconde par M Albert Ancelet

Que M Arthur Bastien inspecteur de la
Municipalité soit autorisé à visiter les
cours d'eau chez M Edouard Juchoux
et M Edmond Lacroix et si il y a lieu
de faire les travaux d'entretien les intéressés
par écrit, et d'aller rencontrer M F A
Dargnaux tel que demandé par M
Emest Allard

adopté

Il est proposé par M Léon Charbonneau
Seconde par M Emest Allard

Que la séance soit levée

adopté

Orville Bisson

Maire

Alfred

Secr

1936
Oct 5

Seance general du conseil de St Vincent
de Paul tenue le 5^{me} jour d'Oct 1936
Au lieu ordinaire des seances du conseil
sous la presidence de M^r Bisson
Sont presents les conseillers suivants
M^r Alban Andrain M^r Wilfrid Bisson
M^r Em^e Galarniau Ernest Allain M^r Emille
Bastien M^r Leon Charbonneau
Les secretaires aussi present

Il est propose par M^r Leon Charbonneau
appuye par M^r Alban Andrain
Que les minutes de la derniere
seance soient acceptes. Lingue lue
adopté

Il est propose par Wilfrid Bisson
Seconde par M^r Ernest Allain
Que le montant de \$98.¹² soit
vote a meme les fonds generaux de la
Municipalite pour payer les comptes
suivants

| | | |
|------|--|------------------|
| 9/20 | Bell Telephone | \$ 6.70 |
| 9/20 | Fine Bruna Andrain | 2.66 |
| 9/20 | Beausoleil Leopold | 2.07 |
| 9/20 | Alp Crognon | 5.00 |
| 9/20 | La Cie Lambert | 8.91 |
| 9/20 | Salair du secretaire pour septembre | 41.66 |
| 9/20 | Alb Papineau Vidange 31 aout au 3 Oct 5 dus. | 25.00 |
| 9/20 | Garage Pernis Veturage Misereux | 2.00 |
| 9/20 | Veturage L'Inspecteur (S. Robois) | 1.50 |
| 9/20 | Remise Terer St. V. de Paul Ampoule electrique | .40 |
| 9/20 | Ernest Allain 1 Potreau pour boyeau | 3.00 |
| | cheque N ^o 51 | |
| | | Totals \$ 98.90. |

Adopte

Oct 5 Il est proposé par M^r Isai Colarneau
 Seconde par M^r Camille Bastien

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé
 à payer à même les fonds généraux de la
 921 Municipalité la somme de \$ 454.³⁶ au
 secrétaire Provincial de Québec pour
 l'entretien des aliènes et des hôpitaux
 Cheque No 51. adopté

Il est proposé par M^r Leon Charbonneau
 Seconde par M^r Alban Auclair

Que la liste des électeurs parlementaires
 préparé par le secrétaire-trésorier le
 15 Septembre 1936, après avis public donné
 suivant la loi, soit approuvé et ratifié
 tel que préparé et homologué,
 Le secrétaire-trésorier devant donner avis
 public de tel homologation,
 Adopté

Il est proposé par M^r Alban Auclair
 Seconde par Leon Charbonneau

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé
 à payer à même les fonds généraux de la
 922 Municipalité la somme de \$ 731.²⁵ au Penitencier
 de St-Vincent de Paul pour service deau fourni
 aux contribuables du village
 Cheque No 50. adopté

Il est proposé par M^r Isai Colarneau
 Seconde par M^r Wilfrid Besson

Que le conseil de la Municipalité de St-Vincent
 de Paul donne l'assentiment à la Cie
 Bell Telephone de remplacer un poteau
 tété qui indiqui sur le plan
 Adopté

1936

Nov 2. Séance générale du conseil de St-Vincent de Paul tenue le 2^{ème} jours de Novembre, 1936. Au lieu ordinaire des séances du conseil, sous la présidence de Monsieur le maire A Bisson.

Sont présents Messieurs les conseillers suivants
 M. Alban Anclair M. Wilfrid Bisson, M. Luc Galarnaud
 M. Léon Charbonneau M. Ernest Allan Lemelle Bastien

Les secrétaires ainsi présent

Il est proposé par M. Alban Anclair

Secondé par M. Lemelle Bastien

Que les minutes de la dernière soient acceptées telles que lui
 adopté

Il est proposé par M. Léon Charbonneau

secondé par M. Ernest Allaire

Que le montant de \$198.21 soit voté à même les fonds généraux de la municipalité pour payer les comptes suivants.

| | | |
|------|--|-------|
| 9/21 | Montreal Light Heat & Electric des Rues pour Sept | 7.75 |
| 9/21 | Bell Telephone Co | 3.85 |
| 9/21 | Dagenais - Galarnaud pour secours | 10.02 |
| 9/21 | Signe Prima Anclair " " | 3.29 |
| 9/21 | Leopold Beausoleil " " | .91 |
| 9/21 | Lemelle Lemoges " " | 3.22 |
| 9/21 | General Steel Works Co numeros Cirques | 3.21 |
| 9/21 | PA Longpré Registrateur Mutation | 18.00 |
| 9/21 | Albert Papineau vedanges 5 Oct au 31 Oct 4 semaines | 20.00 |
| 9/21 | Salairé du secrétaire S Gadbois mois Octobre | 41.66 |
| 9/21 | S Gadbois vesturage de l'inspecteur cours deau | 3.50 |
| 9/21 | Romeo Pepin assurance des employés ^{1^{er} Nov 1937} 1^{er} Nov 1936 | 57.60 |
| | Timbre de poste | 5.00 |

Rapports \$170.01

1936

Oct 5

Il est proposé par Léon Charbonneau
 Seconde par M. Isai Galarnaud

Que l'inspecteur soit autorisé par le conseil avec Monsieur les conseillers Lamelle Bastien et Wilfrid Bisson d'aller rencontrer M. J. F. X. Bastien regardant sa demande par écrit.

adopté

Il est proposé par M. Ernest Allaire
 Seconde par M. Léon Charbonneau

Que le conseil de St Vincent de Paul apprenne toute demande au Gouvernement Fédéral, de baliser le chenal de la rivière des Charries de la ligne de St Vincent de Paul au Lac des deux Montagnes, et que son honneur le Maire Monsieur A. Bisson et le secrétaire-Trésorier soit autorisé à signer la requête à cet effet dont une copie est déposée aux archives Municipales

adopté

Il est proposé par M. Isai Galarnaud
 Seconde par M. Albon Aréclan

Que le secrétaire-Trésorier soit autorisé de payer à même les fonds généraux de la Municipalité la somme de \$6,74⁰⁰ à M. Adrien Galarnaud pour ouvrage fait au canal d'égout en face de sa demeure

921

le 5 oct 36

adopté

Il est proposé par M. Albon Aréclan
 Seconde par M. Léon Charbonneau

Que le secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer à même les fonds généraux de la Municipalité de St Vincent de Paul

Oct 5 la somme de \$100.⁰⁰ au club.
 de Hockey de St Vincent de Paul pour un
 patinoir a titre de gratulies
 Pas de bourse adopte

Il est propose par M Alban Auclair
 seconde par M Wilfred Bisson
 sur la reance soit levi
 adopte

Cecile Bisson Maire
 Ste Odile Sec Tr

1936

Nov 2. Seance general du conseil de St-Vincent de Paul
tenue le 2^{me} jours de Novembre 1936. Au lieu
ordinaire des seances du conseil, sous la presidentie
de Monsieur le Maire a Besson.

Sont presents Messieurs les conseillers suivants
Mr Alban Anclair Mr Wilfrid Besson, Mr Jeei Galamineau
Mr Leon Charbonneau Mr Ernest Allaire Camille Bastien

Les secretaires aussi present

Il est propose par Mr Alban Anclair

Secondi par Mr Camille Bastien

Que les minutes de la derniere soient
acceptes telles que lui
adopto

Il est propose par Mr Leon Charbonneau

Secondi par Mr Ernest Allaire

Que le montant de \$198.21 soit vote a
même les fonds generaux de la municipalite
pour payer les comptes suivants.

| | |
|--|-------|
| 9/21 Montreal Light Heat & Electric des Rues pour Sept | 7.75 |
| 9/21 Bell Telephone Co | 3.85 |
| 9/21 Dagenais - Galamineau pour secours | 10.02 |
| 9/21 Jeei Curma Anclair " " | 3.29 |
| 9/21 Leopold Beausoleil " " | .91 |
| 9/21 Emile Lemoges " " | 3.22 |
| 9/21 General Still Ware Co numeros Civiques | 3.21 |
| 9/21 Pa Longpre Registrateur Mutation | 10.00 |
| 9/21 Albert Papineau vidanges 5 Oct au 31 Oct 4 semaines | 20.00 |
| 9/21 Salaire du secretaire & C, adbois mois Octobre | 41.66 |
| 9/21 Shadbois voiture de l'inspecteur cours deau | 3.50 |
| 9/21 Romeo Pepin assurance des employes ^{1 Nov 1937} 1 Nov 1936 | 57.60 |

Timbre de poste

5.00

Rapports \$170.01

1936

Novembre 2

| | | |
|-----|---|-----------|
| | Moment Report | 170.06 |
| 921 | Canadian Pacific Express pour vos bagages | .50 |
| 921 | Aula Verbeur reparages | 1.70 |
| 921 | Ruban pour clavignaphie | 1.00 |
| 921 | Louis Dazi Gardien Salle Muriel dont Sept-Oct | 25.00 |
| | Cheque 54 | \$ 198.26 |

Adopté

Il est proposé par Wilfrid Besson
 secondé par M. Esai Galumneau

Que le montant de \$400 soit voté à même
 les fonds généraux de la municipalité pour payer
 les comptes suivants

| | | | | |
|------------------|-----|---------------------|----------|---------|
| Travaux généraux | 921 | Leopold Charbonneau | 2hs @ 25 | 2.00 |
| | 921 | Arthur Bastien | 8 " @ 25 | 2.00 |
| | | Cheque 54 | | \$ 4.00 |

Adopté

Il est proposé par M. Camille Bastien
 secondé par M. Albert Auclair

Que le montant de \$18,50 soit approuvé
 ratifié et chargé aux fonds généraux de la municipalité
 pour payer les comptes suivants

| | | | | |
|------------------|-----|---|-----------|----------|
| Travaux généraux | 922 | Ernest Dagenais | 7hs @ 25 | 1.75 |
| | 922 | Romeo St Louis transport avec l'inspecteur St Fes | | .50 |
| | 922 | A Courrier | " " " " | 1.00 |
| | 922 | Art Bastien | 50hs @ 25 | 12.50 |
| | 922 | Frederic St Louis | 3 " 25 | .75 |
| | 922 | Edmond Belish | 3 " 25 | .75 |
| | 922 | Ernest Dagenais | 5 " 25 | 1.25 |
| | | Cheque n. 53 | Total | \$ 18.50 |

Adopté

1936

Novembre 2 Il est propose par M. Wilfrid Bisson
 seconde par M. Isaac Galarnear

Que les mutations fournies par M.
 Pa Longpré, registrateur du Comté Local soient
 acceptées et que le secrétaire-trésorier soit autorisé
 à faire les changements nécessaires sur le rôle
 d'évaluation en vigueur dans cette municipalité
 adopté

Il est propose par M. Léon Charbonneau
 seconde par M. Ernest Allaire

Que le conseil demande au ministère
 de la voirie Provinciale de Québec, l'entretien
 la Rue Desnoyers pour la circulation des
 automobiles pour l'hiver 1936-1937. Au
 même condition que les trois rangs
 à \$15,00 dollars de l'heure.

adopté

Il est propose par Alban Anclair
 seconde par M. Isaac Galarnear

Que le montant de \$450 soit approuvé

Travaux de Travaux de Travaux de Travaux de
 de de de de
 Travaux de Travaux de Travaux de Travaux de
 ratifié et chargé aux fonds généraux de la
 Municipalité pour payer les comptes suivants
 et être chargé aux intéressés

| | | | |
|---------------|--|------------|--------|
| pour 922 | Leopold Charbonneau | 5 hrs @ 25 | 125 |
| entretien 922 | Eleophasse Verban | 5 " " " | 125 |
| 922 | Arthur Bastien | 5 " " " | 125 |
| 922 | Geo Remillard: transport des employés à \$15 | | 75 |
| | cheque 53 | Total | \$ 450 |

adopté

1936

Novembre 7. Il est proposé par Wilfrid Bisson
 Secondé par Mr Ernest Allaire

Que la demande de Mr Théron Theoret
 et de Mr Edouard Forget demandant d'être
 admis à l'assistance publique soit rejetée
 Adopté

Il est proposé par Mrs Wilfrid Bisson
 Secondé par Mrs Larnelle Bastien

Que le secrétaire trésorier soit
 autorisé par le conseil de donner un avis
 de 15 jours à toutes les personnes qui n'ont
 pas payés leurs licences de commerce. Et après ce
 délai de donner ces dit comptes à l'avocat
 pour collection

Adopté

Il est proposé par Mr Albon Anclau
 Secondé par Mrs Wilfrid Bisson

Que la séance soit levée

Adopté

Cwila Bisson Maire
 Leodora M. Fuis

1936

Nov 12

A une séance spéciale du conseil de la
Municipalité de la paroisse de St Vincent de
Paul tenue à l'Hotel de Ville de la dite
paroisse le 12^{me} jours de Novembre 1936
à sept heures et demie de l'après-midi.
Durement convoqués par Monsieur le Maire
Avila Bisson suivant avis requis
par la loi, sous la présidence de Monsieur
le Maire Avila Bisson

Sont présents Messieurs les conseillers suivants
Mr Camille Bastien Mr Ernest Allaire
Mr Leon Charbonneau Mr Albon Auclair
Mr Isaac Galanseau Mr Wilfred Bisson
Les secrétaires aussi présents

Il est proposé par Mr Camille Bastien
secondé par Mr Leon Charbonneau

Que les minutes de la dernière
séance soient acceptées telles que lues
adopté

Il est proposé par Mr Isaac Galanseau
secondé par Mr Albon Auclair

Que l'adjudication de la montée Labellé
faite à Mrs Antonio Charbonneau au prix
de \$40.⁰⁰ dollars

La montée Masson à Mr Avila Lacasse
au prix de \$50.⁰⁰ dollars

La montée Auclair à Mr Fernand Auclair
au prix de \$50.⁰⁰ dollars

La traverse à Mr Romeo St Louis au
prix de \$45.⁰⁰ dollars

Soit approuvé et ratifié, et que le secrétaire
trésorier soit autorisé à signer les contrats
à cet effet

adopté

1934

Nov 12 Il est propose par Mr Ernest Allaire
 Seconde par Mr Alban Andrieu

Que le conseil accepte la
 soumission au montant de deux cents
 quatre vingt dix dollars (290.⁰⁰) de
 Monsieur Alfred Rey, ingénieur civil
 pour la confection d'un plan regardant
 le système d'éclairage de l'arrondissement
 du Village, tel qu'il demande par lettre
 du 2 Novembre 1934

Adopté

Il est propose par Mr Esai Galumneau
 Seconde par Mr Wilfrid Bisson

Que l'inspecteur soit autorisé par le
 conseil de faire une rigole dans la
 côté de la rue St Louis pour retirer
 l'éclairage qui se repend au centre du
 chemin et qui est très dangereux
 l'hiver pour les chevaux, et les piétons

Adopté

Il est propose par Mr Leon Charbonneau
 Seconde par Mr Wilfrid Bisson

Que Mr Arthur Bastien
 inspecteur de la Municipalité de
 St-Vincent de Paul soit autorisé par le
 conseil à faire le fossé chez Mrs
 Edouard Joliveau et lui en charge le coût
 ayant refusé de se conformer à l'avis
 qui lui a été donné suivant la loi

Adopté

Il est propose par Mr Alban Andrieu
 Seconde par Mr Wilfrid Bisson

Que la séance soit levée

Adopté

Cirola Bisson

Maire

J. Levesque

Sec. Trés.

1936

Dec 7

Seance general du conseil de St Vincent de Paul, tenue le 7^{me} jours de Decembre 1936 au lieu ordinaire des seances du conseil sous la presidence de Monsieur le Maire A. Bisson.

Sont presents Messieurs les conseillers suivants

M^rs Alban Anclair M^rs Wilfrid Bisson

Le Sec et M^rs Ernest Allaire formant quorum

aussi Sont absents Messieurs les conseillers

present Leon Charbonneau M^rs Isai Galarnaud M^rs Barnille Bastien.

Il est propose par M^rs Wilfrid Bisson
Seconde par M^rs Alban Anclair

Que les minutes de la derniere seance soient acceptes telles que lues
Adopte

Il est propose par M^rs Alban Anclair
Seconde par M^rs Ernest Allaire

Que le montant de 15⁰⁰ dollars soit approuve et ratifie et charge aux fonds generaux de la Municipalite pour payer les comptes suivants.

| | | | |
|-----------|--------------------------|------------|----------|
| ✓ 922 | Leopold Charbonneau | 8 hrs @ 25 | 2.00 |
| Trouvant | 922 Albert Verbaire | 7 .. @ 25 | 1.75 |
| luneraire | 922 Art Bastien | 30 .. @ 25 | 7.50 |
| 922 | Leopold Charbonneau | 15 .. @ 25 | 3.75 |
| | cheque N ^o 55 | Total | \$ 15.00 |

Adopte

1936

Dec 7 Il est propose par M. Ernest Allaire
 Seconde par M. Wilfrid Besson
 Que le montant de \$6.²⁵ soit
 approuve et ratifie et charge aux fonds
 generaux de la Municipalite pour
 payer les comptes suivants et être charge
 a M. Edouard Jolicoeur pour ouvrage
 fait a son fosseé

Il est propose par M. Ernest Allaire
 Seconde par M. Wilfrid Besson
 Que le compte de M. Edouard Jolicoeur
 regardant son fosseé soit laisse en suspend
 jusqu'a la fin des recets c'est-a-dire
 au printemps de 1937

Il est propose par M. Ernest Allaire
 Seconde par M. Wilfrid Besson
 Que le montant de \$6.²⁵ soit
 approuve et ratifie et charge aux
 fonds generaux de la Municipalite
 pour payer les comptes suivants et être
 charge a M. Edouard Jolicoeur pour
 travaux executes dans un fosse sur
 sa propriete,

| | | | |
|-----|---------------------|-------------|----------|
| 922 | M. Albert Galarnear | 13 hrs @ 25 | 325 |
| 922 | " Wilfrid Galarnear | 13 " " | 325 |
| 922 | " Albert Verbain | 13 " " | 325 |
| 922 | " Cleophas Verbain | 13 " " | 325 |
| 922 | " Art Bastien | 13 " " | 325 |
| | lecheque st | | |
| | | Total | \$ 16.25 |

Adopte

Dec 7 " Il est propose par Mr Ernest Allaire
 Seconde par Mr Wilfrid Bisson
 Que le compte de Mr Edeuard
 Golicœur regardant sont fosse soit
 classé en suspend jusqu'à la fonte
 des neiges, c'est-à-dire au printemps 1937
 Adopté

" Il est propose par Mr Alban Auclair
 Seconde par Mr Wilfrid Bisson
 Que le montant de \$14.²⁵ soit
 approuvé et ratifié et chargé aux fonds
 généraux de la Municipalité pour
 payer les comptes suivants

| | | | | | |
|---|------|----------------------|----|---------|----------|
| ✓ | 1/22 | Mrs Albert Galarnaud | 10 | hs @ 25 | 250 |
| | 1/22 | " Wilfrid Galarnaud | 10 | " @ 25 | 250 |
| | 1/22 | " Albert Verbaire | 13 | " @ 25 | 325 |
| | 1/22 | " Cleophas Verbaire | 14 | " @ 25 | 350 |
| | 1/22 | " Art Bastien | 10 | " @ 25 | 250 |
| | | Cheque \$6 | | | |
| | | | | Total | \$ 14.25 |

Adopté

Il est propose par Wilfrid Bisson
 Seconde par Mr Ernest Allaire

Que le conseil de la municipalité
 de St Vincent de Paul approuve la
 demande de la Montreal Light Heat Power
 de remplacer les poteaux tel que
 mentionné sur le plan 2448

Adopté

" Il est propose par Mr Alban Auclair
 Seconde par Mr Ernest Allaire

Que le montant de \$37.⁰⁰ soit voté
 au même des fonds généraux de la Muni-
 cipalité pour payer le compte suivant

| | | | | | |
|---|------|--------------------------------------|--|--|----------------------|
| ✓ | 1/22 | Barquhar - Robertson (Geo Remillard) | | | |
| | | 3 tonnes de charbon pour Salle Musé | | | \$ 37. ⁰⁰ |
| | | Cheque \$9 | | | |

Adopté

1936

Dec 7 Il est propose par Mr Alban Anclair.
 Seconde par Mrs Ernest Allaire.
 Que le montant de \$218.⁵⁰ soit vote
 a meme les fonds generaux de la Muni-
 cipalite pour payer les comptes suivants

| | | |
|------|--|-----------|
| 9/23 | Montreal Light Heat Power Salle ^{25^e June} Oct | 222 |
| 9/23 | " " " " Eclairage des Rues Oct et Nov | 1550 |
| 9/23 | Mr Oscar Galumneau constable | 450 |
| 9/23 | Bell Telephone Co | 449 |
| 9/23 | Salair du Sec-Tier pour Novembre | 41.66 |
| 9/23 | Albert Papineau Verdages 2 Nov au 5 Dec 5 Dec 5 ^e | 25.00 |
| 9/23 | Alfred Boisvoiture pour la Municipalite | 24.00 |
| 9/23 | Theophile Charbonneau Entretien chemin ^{St-Fran} | 5.00 |
| 9/23 | Alfred Gagnon 5 tonnes charbon Salle Muni | 67.50 |
| 9/23 | E Bruin pour secours direct | 6.89 |
| 9/23 | Jane Puma Anclair secours direct | 5.62 |
| 9/23 | H. Cousineau do do } 15.95 | 1.77 |
| 9/23 | Alfred Gagnon do do } 15.00 | 15.00 |
| | Chèque 58 | |
| | Total | \$ 218.85 |

Adopte

Il est propose par Mr Wilfrid Besson
 Seconde par Mrs Alban Anclair

Que le montant de \$10.50 soit
 approuve et ratifie et charge aux fonds
 generaux de la Municipalite pour
 payer les comptes suivants

| | | | |
|------|-----------------------------|--------------|----------|
| 9/23 | Wilfrid Galumneau | 3 hrs @ 25 | 0.75 |
| 9/23 | Art Bastien | 2 1/2 " @ 25 | 6.25 |
| 9/23 | Albert Verlain avec voiture | 3 " @ 50 | 2.00 |
| 9/23 | Adelard Lemoyne avec herse | 2 " @ 75 | 1.50 |
| | Chèque 57 | | |
| | Total | | \$ 10.50 |

Adopte

1936

Dec 7 Il est propose par M Wilfrid Bisson
 Seconde par M Alban auclair
 Que la seance soit levee



adopte
 Cwila Bisson Maire
 Alcobori Sec-Tes

1937
 Janv H

Seance general du conseil de St Vincent
 de Paul tenue le 4^{em} jours de Janvier 1937
 au lieu ordinaire des seances du conseil
 sous la presidence de Monsieur le Maire
 A. Bisson.

Sont presents Messieurs le conseil
 suivants M Alban auclair M Wilfrid
 Bisson M Isai Galarnear M Ernest
 allain M Camille Bastien M Leon Charbonneau
 Les secretaires aussi present

Il est propose par M Alban auclair
 Seconde par M Isai Galarnear
 Que les minutes de la derniere
 seance soient acceptes telles que lues
 adopte

Il est propose par Wilfrid Bisson
 Seconde par M Camille Bastien
 Que le montant de 29⁵⁰ soit approuve
 ratifie et charge aux fonds generaux de
 la municipalite pour payer les comptes
 suivants

| | | | |
|-----|--|-------------------|--------|
| 423 | Albert Urban avec voiture 1 hr @ 50 ⁺ | 1 | 0.50 |
| 424 | Romeo St Louis avec hirse 7 " | @ 50 | ↓ 3.50 |
| 425 | " " 3 voyage de fumier | @ 1 ⁰⁰ | ↓ 3.00 |
| 426 | Frederic St Louis | 19 hr @ 25 | ↓ 4.75 |
| 427 | Camille Dozi | 19 " 25 | ↓ 4.75 |
| | Rapports | | 16.50 |

1937

| Janv 4 | Montant | Rapports | | |
|--------------------|---------|----------|---|----------|
| 92 Eugene Forest | 19 | hs @ 25 | ✓ | 4.75 |
| 93 Art Bastien | 30 | " @ 25 | ✓ | 7.50 |
| 94 David Leger | 1 | @ 25 | ✓ | .25 |
| 95 Ambrose Bastien | 2 | @ 25 | ✓ | .50 |
| cheque No 60 | | Total | | \$ 29.50 |

Adopté

Il est proposé par M. Leon Charbonneau
 Secondé par M. Ernest Allaire

Que le montant de \$4,49 soit
 voté à même les fonds généraux de
 la municipalité pour payer les
 comptes suivants

| | | | | |
|--|---|--------------|------|----------|
| 91 La Cie Lambert Co | 2 | Globe @ 35 | .70 | |
| | 4 | Farand @ 125 | 5.00 | 5.70 |
| 91 Bell Telephone | | | | 6.68 |
| 91 Alb Papineau Service Vidanges | 7 | Dec au 2 Jan | | 20.00 |
| 91 Salaire du secrétaire pour Decembre | | | | 41.66 |
| 91 Pour assemblé special du 12 Nov | | | | 5.95 |
| 91 " Transport | | | | 3.75 |
| 91 Ovide Parent Mandats cable couplets municip | | | | .75 |
| cheque No 1 | | Total | | \$ 84.49 |

Adopté

Il est proposé par M. Ernest Allaire
 Secondé par M. Camille Bastien

Que le contrat entre la municipalité
 de St Vincent de Paul et Monsieur Charles
 Desormeaux soit accepté telle que lue
 et que Monsieur le Maire a Bisson
 soit autorisé par le conseil à signer
 le dit contrat

adopté

1937

Janv 4 - Il est proposé par M. Isai Lalanneau
 Secondé par M. Albon Auclair
 Que le conseil de la Municipalité
 de St-Vincent de Paul approuve la
 demande de la compagnie Bell Telephone
 de remplacer un poteau tel que
 mentionné sur le plan

Adopté

Il est proposé par Wilfrid Bisson
 Secondé par M. Albon Auclair

Que le montant de 13²⁵ soit
 approuvé ratifié et chargé aux fonds
 généraux de la Municipalité pour
 payer les comptes suivants,

| | | | | |
|-------|-----------------------------|-------------|---|----------|
| ch. 4 | Eugene St Louis | 16 hrs @ 25 | ✓ | 4.00 |
| ch. 4 | Eugene Forest | 15 " @ 25 | ✓ | 3.75 |
| ch. 4 | Al Bastien | 18 " @ 25 | ✓ | 4.50 |
| ch. 4 | Romeo St Louis avec voiture | 2 " @ 50 | ✓ | 1.00 |
| | le cheq. 61-1152 | | | |
| | | Total | | \$ 13.25 |

Adopté

Il est proposé par M. Wilfrid Bisson
 Secondé par M. Camille Bastien

Que le conseil accepte l'admission
 de M. Achille Valiquette à l'hôpital
 St-Jean de Dieu et au frais de la
 Municipalité de St-Vincent de Paul
 n'ayant personne pour defrayer le
 coût de sa pension.

Adopté

1937

Janv 4

Il est propose par M. Gai Galarneau
Seconde par M. Ernest Allaire

Sur le conseil accepte la demande
de M. Maurice Beaubien l'admission
a l'hopital St Justine de sa fille Lucille
age de 3 1/2 ans. pour traitement etant
dans l'impossibilite de defoyer ces
depenses.

Adopte

Il est propose par M. Leon Charbonneau
Seconde par M. Albon Auclair

Sur le montant de 40,40 soit
vote a meme les fonds generaux de
la municipalite pour payer les
comptes suivants pour secours des
necessiteux pour le mois de Decembre

| | | | |
|------------------------|-----------|-------|----------|
| 1. Mad Arma Auclair | | | |
| Alfred Lenden | | 2.73 | |
| Anthime Therrien | | 2.97 | |
| Rene Therrien | | 2.60 | |
| Mad H. Coquette | | 1.26 | |
| Armi Lavigne | | .88 | \$ 10.44 |
| 1. Leopold Beausoleil | | | |
| Alfred Lenden | | 2.57 | |
| Anthime Therrien | | 2.05 | |
| Rene Therrien | | 1.98 | |
| Mad H. Coquette | | .92 | |
| Armi Lavigne | | .79 | \$ 8.25 |
| 1. Saguenais Galarneau | | | |
| Alfred Lenden | 18 pour | 7.126 | |
| Anthime Therrien | 11 " @ 7- | 1.77 | |
| Rene Therrien | 23 " @ 7- | 1.61 | |
| Mad H. Coquette | 8 " @ 7- | .56 | |
| Alfred Lenden | 43 " @ 7- | 3.01 | |
| pour Oct - Nov | | | \$ 7.21 |
| | Rapports | | 25.90 |

1937

| | | | | |
|---------------------|------------------------------|-------|-----------|-------|
| Janv 4 ^o | Alfred Cognon pour secours | Rap | 25.90 | |
| Dec 11 | Alfred Lenden 1/4 corde Bois | | 2.50 | |
| " 12 | Valdege Desormeau 1/4 | " " | 2.25 | |
| " 17 | René Therrin 1/4 | " " | 2.50 | |
| " " | Mod Jc Paquette 1/4 | " " | 2.50 | |
| " 24 | Valdege Desormeau 1/4 | " " | 2.25 | |
| " 26 | a Lenden 1/4 | " " | 2.50 | 14.50 |
| | Chèque N° 1-1007 (Pau) | Total | \$ 110.40 | |

Adopté

Le secrétaire-trésorier donne lecture d'une lettre en date du 19 Décembre 1936 par laquelle le Colonel PA Cuzi Prefet du Penitencier de St Vincent de Paul, offre a Monsieur le Maire a Bissori et a Messieurs les conseillers ses meilleurs souhait de Noel et de bonne heureuse année. Il est propose par le Conseiller Albon Andras appuye par Mr le Conseiller Traj Galaman. L'unif vote de remerciement soit adressé au Lt Colonel Cuzi Prefet du Penitencier de St Vincent de Paul, pour les bons souhait de Noel et de la nouvelle année. qu'il a bien voulu adresser a Monsieur le Maire et a Messieurs les conseillers de cette Municipalite. Les derniers le prie d'accepter a son tour leurs meilleurs souhait pour l'année 1937.

Adopté

1937

Janv. H. Il est propose par M. Wilfrid Bisson
appuye par M. Alban Auclair

Que les membres de ce conseil
offrent a Monsieur le Maire A Bisson
et a sa famille leurs plus vives
condoleances a l'occasion de la mort
de sa soeur Mad. Noe Charbonneau

Adopte a l'unanimité

Il est propose par M. Alban Auclair
secondé par M. Wilfrid Bisson

Que le conseil autorise Monsieur
le Maire A Bisson et le secrétaire-trésorier
a consulter un homme de loi
regardant les canaux de l'église
du village de St-Vincent de Paul

Adopte

Il est propose par M. Wilfrid Bisson
appuye par M. Esai Galarnaud

Que Monsieur J. A. St-Denis
Comptable et auditeur licencié soit
engagé au prix de \$100.⁰⁰ pour
faire la verification des livres de
la corporation de St-Vincent de Paul
pour l'année finissant le 31 Dec 1936

Adopte

Il est propose par M. Wilfrid Bisson
secondé par M. Alban Auclair

Que la séance soit levée

Adopte

Wilfrid Bisson
Secrétaire

Maire
Sec-Tres

1937

Fev 1 - Seance general du conseil de St Vincent de Paul, tenue le 1 jour de Fevrier 1937 au lieu ordinaire des seances du conseil sous la presidence de Monsieur le Maire A Besson

Sont presents les conseillers suivants
Mr Leon Charbonneau Mr Camille Bastien
Mr Alban Anclair Mr Wilfrid Besson
Mr Isaac Galumneau

Le secretaire aussi present
Mr Ernest Allaire est absent

Il est propose par le conseiller Leon Charbonneau appuye par le conseiller Camille Bastien que les minutes de la derniere seance soient acceptees telles que lues
Adopte

Il est propose par Mr Wilfrid Besson appuye par Mr Isaac Galumneau que le montant de \$ 278.⁵⁸ soit vote a meme les fonds generaux de la municipalite pour payer les comptes suivants

| | |
|---|--------|
| The Bell Telephone Co | 5.83 |
| Salair du secretaire pour janv | 41.66 |
| Alb Papineau service redangis ^{4 janv au 30 Dec} | 20.00 |
| Montreal Light Heat Co: Eclairage de mes | 7.75 |
| " " " " Salle Am. ^{27 Oct au 29 Dec} | 1.49 |
| Reception des chemins d'hiver | 122.49 |
| Charles Desormeaux: loyer du depot | 25.00 |
| E. Godin: sable pour les chemins village | 2.58 |
| Ant Gauthier 2 gals Herule | 1.44 |
| Timbre de poste | 5.00 |
| Alfred Loignon 1/2 corde bois salle mu | 4.00 |
| Rep | 236.16 |

1937

1. Fev

Montant Rapports

236.16

| | | |
|--|--------------------------------------|------------------|
| 4x Gladbeis voitures | | 6.00 |
| 1 Louis Dazi gardien Salle Mu | Nov Dec Janv 3 mois | 25.00 |
| 1 La Rebul municipale | 1 mois | 10.00 |
| 4 Mme Curma anclair | 30 ^e St Jean 9 avil Salle | .50 |
| 4 F. Pelletier mdses divers pour la salle M. | | .92 |
| lecheque No 3 | | |
| | Total | \$ 278.58 |

Adopte

Il est propose par M. Albon Anclair
 Secorde par M. Leon Charbonneau
 Que le montant de 34.²⁵ soit
 approuver ratifie et charger aux fonds
 generaux de la municipalite pour payer
 les comptes suivants.

| | | |
|------------------------------|--------------|-----------------|
| Romeo St Louis avec voitures | 3 hs @ 50 | 1.50 |
| " " | 3 " @ 25 | .75 |
| Leanne Dazi | 12 " @ 25 | 3.00 |
| Gaston Lef | 14 " @ 25 | 4.00 |
| Art Bastien | 51 " @ 25 | 12.75 |
| Albert Galarnier | 9 " @ 25 | 2.25 |
| Anatole Verbaux | 3 " @ 25 | .75 |
| Romeo St Louis avec voitures | 2 " @ 50 | 1.00 |
| Anatole Verbaux | 1 " @ 25 | .25 |
| Albert Galarnier | 1 " @ 25 | .25 |
| Emilien Gadin | 1 " @ 25 | .25 |
| Leanne Dazi | 5 " @ 25 | 1.25 |
| Romeo St Louis avec voitures | 7 " @ 50 | 3.50 |
| Art Bastien | 11 " @ 25 | 2.75 |
| 4 lecheque No 1 | | |
| | Total | \$ 34.25 |

Adopte

1937

Fev 1

Il est propose par M. Melfred Besson
 secondi par M. Isai Galasmeau

Que le montant de \$ 67.37 soit vote
 a meme les fonds generaux de la municipalite
 pour payer les comptes suivants pour
 secours donne aux necessiteux pour
 le mois de janvier

4. Dagenais - Galasmeau

| | | |
|------------------|--------------|----------|
| Antoine Therrien | 14 pains @ 7 | .98 |
| Rene Therrien | 40 " @ 7 | 2.80 |
| Dme H. Paquette | 8 " @ 7 | .56 |
| Arme Lavigne | 58 " @ 7 | 4.06 |
| Dm L'Archeveque | 22 " @ 7 | 1.54 |
| Edge Desormeau | 12 " @ 7 | .84 |
| Total | | \$ 10.78 |

4. Armand Charbonneau

| | | |
|---------------|------------------------|------|
| Arme Lavigne | 15 1/2 pintes Lait @ 8 | 1.24 |
| Rene Therrien | 15 1/2 " @ 8 | 1.24 |
| Total | | 2.48 |

4. Alfred Gagnon

| | | | | |
|---------|------------------|---|--------------------|----------|
| Janv 2. | Mme H. Paquette | 1 | Cordon Bois @ 2.25 | |
| " | Rene Therrien | 1 | " " @ 2.25 | |
| " | Edge Desormeau | 1 | " " @ 2.25 | |
| " | Alfred Lender | 1 | " " @ 2.25 | |
| " | Rene Therrien | 1 | " " @ 2.25 | |
| " | Dme H. Paquette | 1 | " " @ 2.25 | |
| " | Antoine Therrien | 1 | " " @ 2.25 | |
| " | Alfred Lender | 1 | " " @ 2.25 | |
| " | Edge Desormeau | 1 | " " @ 2.25 | |
| Total | | | | \$ 20.25 |

Rapports

\$ 33.51

1937

Fev 1

| Montant Rapports | | \$ 33.51 |
|--------------------|-------|----------|
| Leopold Beausoliel | | |
| afred Lender | | 2.83 |
| anthoine Therrier | | 2.20 |
| Reni Therrier | | 3.17 |
| Don H Poquette | | 1.53 |
| Armi Lavigne | | 3.34 |
| Don L'archeveque | | 2.43 |
| Aldige Desormeau | | 1.45 |
| | Total | \$ 17.05 |

| Don Anna Andari | | |
|-------------------|-------|----------|
| afred Lender | | 2.86 |
| Armi Lavigne | | 2.75 |
| Don H Poquette | | 1.41 |
| anthoine Therrier | | 2.46 |
| Reni Therrier | | 3.49 |
| Don L'archeveque | | 2.07 |
| Aldige Desormeau | | 1.77 |
| | Total | \$ 16.81 |
| cheque No 4 | Total | \$ 67.37 |

adopté

Demande de M. Herman Theriet

Il est proposé par M. Wilfrid Besson
secondé par M. Camille Bastien

rejeté.

Que la demande de M. Herman Theriet regardant son admission à l'Hopital St Luc au frais de la Municipalité de St Vincent de Paul soit rejeté.

adopté

Il est proposé par M. Alban Andari
secondé par M. Wilfrid Besson

Que monsieur le conseiller trait G. Alameau soit nommé maire suppléant pour l'année 1937

adopté

1937

Fev-1

Attendu que par une requête déposée au conseil de la municipalité de St-Vincent de Paul en date du 1^{er} Février 1937, par les propriétaires résidants sur le bord de la rue des Prairies appelée Grande-Côte de St-Vincent de Paul de bien vouloir demander à L'Honorable F.J. Leduc ministre de la voie Provinciale de Québec, de redresser et élargir ce dit chemin qui est très dangereux pour la circulation des automobiles

Attendu que des automobilistes ont subi des dommages assez considérables en dérapant en bas du dit chemin et exposant des pertes de vies

Il est proposé par le conseiller Léon Charbonneau appuyé par le conseiller Gaie Galarnier

Que demande soit faite à L'Honorable F.J. Leduc ministre de la voie Provinciale de Québec, de bien vouloir se rendre à la demande de ces propriétaires en faisant exécuter ces ^{dit} travaux dans le plus court délai possible.

Que copie de cette résolution soit adressée à L'Honorable F.J. Leduc ministre de la voie Provinciale

Adopté

Il est proposé par M. Alban Auclair

Secondé par M. Camille Bastien

Que le compte de M. Philias Châteauneuf au montant de \$22.⁹⁵ regardant le déplacement d'un poteau soit réglé

Adopté

1937

Fev 1

Il est proposé par M. Léon Châteaumeau
Secondé par M. Albon Auclair

Que le rapport de vérification
des livres de la corporation de St Vincent
de Paul pour l'année 1936 préparé
par le vérificateur M. J. A. St Denis
soumis ce soir à ce conseil pour
étude et considération, soit accepté
et déposé aux archives de la Municipalité
de St Vincent de Paul.

Adopté

Il est proposé par M. Léon Galarnaud
Secondé par M. Camille Bastien

Que le secrétaire-trésorier soit
autorisé à ^{payer} M. J. A. St Denis auditeur
et vérificateur l'ancienne la somme
de cent dollars ^{\$}100⁰⁰ pour honoraire
de vérification des livres de la
corporation de St Vincent de Paul pour
l'année 1936

Cheques ?

Adopté

Il est proposé par M. Wilfrid Besson
Secondé par M. Camille Bastien

Que le secrétaire-trésorier M. M.
Shodbois soit réengagé pour l'année
1937 au salaire de \$600⁰⁰ par année

Adopté

Il est proposé par M. Albon Auclair
Secondé par M. Wilfrid Besson

Que M. J. A. St Denis auditeur et
vérificateur l'ancienne soit engagé pour
faire la vérification des livres de la cor-
poration de St Vincent de Paul pour l'année
1937 au prix de \$100⁰⁰ sans charge septu-

Adopté

1937
 Fev 1
 A Monsieur Ernest Allaire
 conseiller de la Municipalité de St
 Vincent de Paul

Il est proposé par Mr Isaac Galarnieau
 Secondé par Mr Wilfrid Bisson
 Que les membres du conseil
 sympathisent avec vous dans la malchance
 qui vous est arrivée ces jours derniers.
 Nous vous souhaitons sincèrement une
 prompt guérison, en attendant votre
 retour à la tribune.

Adopté

Il est proposé par Mr Wilfrid Bisson
 Secondé par Mr Alban Auclari
 Que la séance soit levée.

Adopté

Civita Bisson Maire
 S. Leodars Sec-Tres

1937

* Mars - Seance general du conseil de St Vincent de Paul tenue le 1^{er} jour de Mars 1937, au lieu ordinaire des seances du conseil, sous la presidence de Monsieur le Maire a Bisson
Sont presents Messieurs les
Conseillers suivants

Mrs Alban Anclair Mr Wilfrid Bisson
Mr Isaié Galarneau Mr Camille Bastien

Le secretaire aussi present.
Sont absents Mr Ernest Allaire et
Mr Leon Charbonneau

Il est propose par Mr Alban Anclair
Seconde par Mr Camille Bastien

Que les minutes de la derniere
seance soient acceptes telles que lues
Adopte

Il est propose par Mr Isaié Galarneau
Seconde par Mr Wilfrid Bisson

Que le montant de \$127.³⁵ soit

vote a miem
des fonds
généraux de
communité
pour payer
les comptes
le chequ

| | | |
|-------|--|----------|
| 6 | Shodbois Sec-Tis salaire de Fer | 50.00 |
| 7 | Montreal Light Heat eclairege des rues ^{garnier} | 7.75 |
| 8 | La Cie Lambert Clanche salle Mue | 4.60 |
| 9 | Oscar Galarneau constable | 5.00 |
| 10 | Bureau Epaminetours Electricien salle Mue | 3.00 |
| 11 | Assurance du Sec-Tis | 10.00 |
| 12 | Bell Telephone Ci | 9.90 |
| 13 | Granger Freres papeteries | 9.10 |
| 14 | Shodbois voiturege pour Mue | 8.00 |
| 15 | Alb Papeneau service vidanges ^{4 sec 50} Fer ant ⁵⁰ Mais | 20.00 |
| Total | | \$127.35 |

Adopte

1937

1^{er} Ordre Il est propose par M. Albon Auclair
 Seconde M. Camille Bastien

Que le montant de \$32.²⁵ soit approuve
 ratifie et charge aux fonds generaux de
 la Municipalite pour payer les comptes
 suivants.

Travaux
 generaux

| | | | |
|-----------------------------|----|-------------|-------|
| Art Bastien | 8 | heures @ 25 | 2.00 |
| Ambroise Bastien | 3 | " @ 25 | .75 |
| Lucien L'Archeveque | 2 | " @ 25 | .50 |
| Romeo St Louis avec voiture | 3 | " @ 50 | 1.50 |
| Leopold Charbonneau | 38 | " @ 25 | 9.50 |
| Cleophas Verbeur | 29 | " @ 25 | 7.25 |
| Romeo St Louis avec voiture | 1 | " @ 50 | .50 |
| Art Bastien | 41 | " @ 25 | 10.25 |

Cheque No 5

Total \$ 32.25₄

Adopte

Il est propose par M. Wilfrid Bisson
 Seconde par M. Isaac Galameau

Que le montant de \$74.⁷²
 soit vote a meme les fonds generaux
 de la Municipalite pour payer les
 comptes suivants pour secours donne
 aux necessiteux pour le mois de Fevrier

M. Prina Auclair Indis pour secours

M. Alf Lenderi 2.82

Mme L'Archeveque 2.76

Aldege Desormeau 88

Antoine Therrien 2.37

Rene Therrien 3.56

Arnie Lavigne 2.74

M. H. Poquette 1.55

Cheque No 14

\$ 16.68

1957

10 Mars

Montant Rap

16.68

| | | | | |
|-------|------------------|-------------------|------|-------|
| | Mr Alfred Cognon | Bois pour secours | | |
| Feb 2 | Mr H. Paquette | 1/4 bordon Bois | 2.25 | |
| " 3 | Rene Therrien | 1/4 " " | 2.25 | |
| " " | Anthime Therrien | 1/4 " " | 2.25 | |
| " 9 | Idelge Desormeau | 1/4 " " | 2.25 | |
| " " | Mr Alfred Lenden | 1/4 " " | 2.25 | |
| " " | Alfred St Jean | 1/2 " " | 5.50 | |
| " 18 | Rene Therrien | 1/4 " " | 2.25 | |
| " " | Anthime Therrien | 1/4 " " | 2.25 | |
| " " | Mr H Paquette | 1/4 " " | 2.25 | |
| " 25 | Mr alf Lenden | 1/4 " " | 2.25 | |
| " 18 | Rene Therrien | 200 lb charbon | 1.80 | 27.55 |

Cheque No 16

Leopold Beausolil vnde pour secours

| | |
|------------------|-------|
| Rene Therrien | 2.98 |
| Arnie Lavigne | 3.32 |
| Mr alf Lenden | 2.77 |
| Idelge Desormeau | .78 |
| Anthime Therrien | 2.47 |
| Mr L'Archeveque | 3.24 |
| Mr H Paquette | 1.77 |
| | 17.33 |

Cheque No 16

Dagenais Galarmeau vnde pour secours

| | | |
|------------------|--------------|------|
| Anthime Therrien | 12 pain @ 7- | .84 |
| Rene Therrien | 20 " @ 7- | 1.40 |
| Mr H Paquette | 8 " @ 7- | .56 |
| Arnie Lavigne | 46 " @ 7- | 3.22 |
| Mr alf Lenden | 24 " @ 7- | 1.68 |
| Mr L'Archeveque | 32 " @ 7- | 2.24 |

Cheque No 16

| | | | |
|------------------|-----------|-----|-------|
| Idelge Desormeau | 14 " @ 7- | .98 | 10.92 |
|------------------|-----------|-----|-------|

Cheque No 16

Armand Charbonneau pour secours

| | | |
|---------------|-----------------------------------|------|
| Arnie Lavigne | 28 chopine Lark @ 4 ^{ts} | 1.12 |
| Rene Therrien | 28 " " @ 4- | 1.12 |
| | | 2.24 |

Total \$ 74.72

adapte

1937

5 Mars

Il est propose par M. Alban Auclair
 seconde par M. Camille Bastien

Que les membres de ce conseil
 offrent a Monsieur le conseiller Isaie
 Galameau et a sa famille leurs plus
 vives condoleances a l'occasion de la
 mort de son beaufrere M. Alf Madon

Adopte

Demande de
 Vincent Lortie
 rejete

Il est propose par M. Camille Bastien
 seconde par M. Wilfrid Bisson

Que la demande d'admission
 a l'Hopital St Luc de M. Vincent Lortie
 et de Jean Paul Lortie soit rejete

Adopte

Nominations
 Estimateurs

Il est propose par M. Alban Auclair
 seconde par M. Isaie Galameau

Que Monsieur Leopold Beausoliel
 M. Remy Beaulieu et M. Eugene Joly
 soient nomme estimateur de la
 Municipalite de St Vincent de Paul
 pour l'annee 1937 et 1938

Adopte

Il est propose par M. Wilfrid Bisson
 seconde par M. Camille Bastien

Que Monsieur le Maire a Bisson
 soit autorise par ce conseil a demander
~~de~~ des soumissions a des ingenieur
 civil pour la confection d'un plan
 de cadastre de la Municipalite de St
 Vincent de Paul ainsi ^{pour} pour le canal
 d'egout du Blvd Levesque

Adopte

1937

Mars 1. Il est proposé par Mm Alban Auclair
Seconde par Mm Iraie Galameau
Que la séance soit levée
Adopté

Civita Birson Maire
Shodbur Sec-Tuo

1937

Avril 5. Séance générale du conseil de St
Vincent de Paul tenue le 5^{em} jour d'avril
1937, au lieu ordinaire des séances du
conseil sous la présidence de Monseigneur
le Maire Avila Birson.

Sont présents Messieurs les conseillers
suivants

Mm Iraie Galameau Mm Alban Auclair
Mm Wilfrid Birson Mm Ernest Allaire

Le secrétaire aussi présent
Sont absent Messieurs Lesseur Charbonneau
Mm Samuelle Bastien

Il est proposé par le conseiller Alban Auclair
appuyé par le conseiller Ernest Allaire
Que les minutes de la dernière
séance soient acceptées telles que lues
Adopté

Il est proposé par le conseiller Iraie Galameau
appuyé par le conseiller Wilfrid Birson.

Que le montant de \$110,44⁰⁰ soit
vote à même les fonds généraux de la
Municipalité pour payer les comptes suivants

| | | |
|-------------|---|-------|
| lecheque 23 | Antoine Gauthier Mesures de bois | 1,41 |
| " 24 | Montréal Light Power Eclairage Salle Mc | 21,13 |
| " | " " " 4 des rues Mois Fier | 7,75 |
| | Rep | 11,21 |

29 Dec au 19 Mars

1937

| | | Montant Rap | |
|--------|----|--|-----------|
| Argent | 5 | | 11.29 |
| cheque | 25 | Bell Telephone ²⁸² ₂₉₅ 285 | 7.72 |
| argent | | Timbre de Porto | 5.00 |
| cheque | 26 | Salare du secretaire Mais Mais | 50.00 |
| " | 26 | Voiturage du secretaire. | 6.00 |
| " | 27 | Albert Papineau service des vidanges ^{1 Mars au 5 Avril} 5 Se @ 5 ⁰⁰ | 25.00 |
| " | 28 | Ovila Urbain reparage d'auto | 1.70 |
| argent | | Remuneration de M. V. de Paul pour la tele | .28 |
| cheque | 29 | F. Bulletin ombres divers. | 3.15 |
| Total | | | \$ 110.44 |

Adopte

Il est propose par le conseiller Wilfrid Besson
appuyé par le conseiller Alban Anclair

cp Que le montant de \$1215.⁴⁵ soit vote
cheque 22 a verser les fonds generaux de la Municipalite
pour payer au conseil de comte pour fin
d'administration pour l'annee 1936

Adopte

Il est propose par le conseiller Ernie Lalumiere
appuyé par le conseiller Ernest Allaire

cp Que le secretaire-tresorer soit autorise
cheque 21 a payer a verser les fonds generaux de la
Municipalite la somme de \$931.⁸⁸ au
Remuneration de M. Vincent de Paul pour service
de car fournie aux contribuables.

Adopte

Il est propose par le conseiller Wilfrid Besson
appuyé par le conseiller Alban Anclair

Que le conseil de la Municipalite de
M. Vincent de Paul approuve la demande par lettre
du 5 Mars 1937 de la compagnie Bell Telephone
regardant les travaux execute sur le chemin de
Trenchard, tel que mentionne sur le plan
et par lettre en date du 24 Octobre 1934

adopte

1937

avril 5 Il est proposé par le conseiller Ernest Allaire
approuvé par le conseiller Paul Galarnier
Que le montant de \$75.¹⁴ soit approuvé
ratifié et chargé aux fonds généraux de la
municipalité pour payer les comptes suivants
et être chargé aux intérêts du village
pour l'enlèvement de la neige des rues
du village.

| | | |
|----------------------------|----------------|----------|
| Arnie Labrie | 9 heures @ 25 | 2.25 |
| Adelard Lemay avec houe | 9 1/2 .. @ 75 | 7.15 |
| Albert Verbarin .. vachins | 20 .. @ 50 | 10.00 |
| Romeo St Louis | 18 .. @ 50 | 9.00 |
| Ernest Theret | 10 .. @ 50 | 5.00 |
| André Bastien | 18 .. @ 25 | 4.50 |
| Antoine Therrien | 19 1/2 .. @ 25 | 4.88 |
| René Therrien | 19 1/2 .. @ 25 | 4.88 |
| George Desrochers | 9 .. @ 25 | 2.25 |
| Arnie Labrie | 18 .. @ 25 | 4.50 |
| Fredéric St Louis | 19 .. @ 25 | 4.75 |
| Veldige Desormeaux | 10 .. @ 25 | 2.50 |
| Paul Remillard | 10 .. @ 25 | 2.50 |
| Lucien L'archevêque | 10 .. @ 25 | 2.50 |
| Art Bastien | 34 .. @ 25 | 8.50 |
| Lechequeck 17 | | |
| | Total | \$ 75.14 |

Adopté

Il est proposé par le conseiller Alban Auclair
approuvé par le conseiller Wilfrid Bessier
Que le montant de \$19.⁰² soit
approuvé et ratifié et chargé à même les
fonds généraux de la municipalité pour
payer les comptes suivants et être chargé
aux intérêts du village pour
l'enlèvement de la neige des rues du
village.

1937

| | | | |
|---------|-------------------|----------------|---------------|
| Avril 5 | Krentine St Louis | 24 heures @ 25 | 6.00 |
| | Meljud Galameau | 19 " @ 25 | 4.75 |
| | Anne Lavigne | 4 " @ 25 | 1.00 |
| | Art Bastien | 29 " @ 25 | 7.25 |
| | Cheque n° 20 | | Total \$19.00 |

adopté

Il est proposé par le conseiller d'arrondissement Galameau appuyé par le conseiller Ernest Allard que le montant de \$171.42 soit approuvé et ratifié et chargé aux fonds généraux de la Municipalité pour payer les comptes suivants et être chargé aux ententes du village pour l'enlèvement de la neige des rues du village.

| | | | |
|--|-----------------------------|--------------------|----------------|
| | Antoine Thermen | 18 1/2 heures @ 25 | 4.63 |
| | Rene Thermen | 18 1/2 " @ 25 | 4.63 |
| | Veldige Desormeau | 27 1/2 " @ 25 | 6.88 |
| | Luben L'Archeveque | 24 " @ 25 | 6.00 |
| | Paul Remillard | 18 1/2 " @ 25 | 4.63 |
| | Anne Lavigne | 18 1/2 " @ 25 | 4.63 |
| | Ft St Louis | 18 1/2 " @ 25 | 4.63 |
| | Thermides Cyr | 28 1/2 " @ 25 | 7.13 |
| | Romes St Louis avec voiture | 81 " @ 50 | 40.50 |
| | Albert Verban | 43 1/2 " @ 50 | 21.75 |
| | Eugene Theoret | 36 1/2 " @ 50 | 18.25 |
| | Art Bastien | 50 " @ 25 | 12.50 |
| | Albert Galameau | 22 " @ 25 | 5.50 |
| | Adrien Galameau | 20 " @ 25 | 5.00 |
| | Eugene Forest | 19 1/2 " @ 25 | 4.88 |
| | Rene Payne | 20 " @ 25 | 5.00 |
| | Les Desrochers | 14 " @ 25 | 3.50 |
| | Ernest Dagnas | 20 " @ 25 | 5.00 |
| | Meljud Galameau | 25 1/2 " @ 25 | 6.38 |
| | Cheque N° 18 | | Total \$171.42 |

Adopté

1937

Arret 5 Il est propose par le conseiller Albert Andon
 Appuye par le conseiller Louis Galameau
 Que le montant de 105.74 soit vote
 ainsi que des fonds geneaux de la Municipalite
 pour payer les comptes suivants pour secours
 donnees aux necessiteux pour le mois de Mars

cp Alfred Cagnon pour secours

| | | | | |
|-------------------------|---|------------|-----|---------------------|
| Anthime Therrien | 1 | cordoubaie | 225 | |
| Rene Therrien | 1 | " " | 225 | |
| Jonc H. Paquette | 1 | " " | 225 | |
| Jonc Alf Lenden | 1 | " " | 225 | |
| Anthime Therrien | 1 | " " | 225 | |
| Rene Therrien | 1 | " " | 225 | |
| Jonc H. Paquette | 1 | " " | 225 | |
| Jonc Alf Lenden | 1 | " " | 225 | 18,00 ⁰⁰ |
| Chèque 30 ⁰⁰ | | | | |

cp M. Miller Fures

| | | |
|-------------------------|-------------------|--------------------|
| A. A. Clermont | une tonne charbon | 9.75 ⁰⁰ |
| Chèque 30 ⁰⁰ | | |

cp E. Brieri pour secours

| | | |
|-------------------------|-----|---------------------|
| Jonc L. Archeveque | 303 | |
| A. A. Clermont | 469 | |
| Jonc Alf Lenden | 268 | |
| Arme Lavigne | 328 | |
| Jonc H. Paquette | 170 | |
| Anthime Therrien | 223 | |
| Rene Therrien | 297 | 20,38 ⁰⁰ |
| Chèque 30 ⁰⁰ | | |

cp Alfred Trempe pour secours

| | | |
|-------------------------|---------------|--------------------|
| A. A. Clermont | 40 pains @ 14 | 5.60 ⁰⁰ |
| Chèque 30 ⁰⁰ | | |

cp Donat Legris pour secours

| | | |
|-------------------------|--------------------|---------------------|
| A. A. Clermont | 29 pintes lait @ 8 | 2.32 ⁰⁰ |
| Chèque 30 ⁰⁰ | | |
| Rap | | 56.05 ⁰⁰ |

1937
Avril 5^e

Montants Rapports

56.05

Armand Cherbouneau pour saum

Rene Therrien 15 p pinte lait @ 8 124

Aime Lavigne 15 p " " @ 8 124

cheque 30

248

Dagenais Galsineau pour saum

Anthime Therrien 20 p pints @ 7 140

Rene Therrien 50 " " 7 350

Gene H. Loquette 18 " " 7 126

Aime Lavigne 70 " " 7 490

Gene Alf Lender 34 " " 7 238

Gene L'Archeveque 38 " " 7 266

cheque 30

16,10

Doc Le bonoi pour saum

Rene Therrien

9.00

cheque 30

Gene Prusa Anclair

A A Clermont 597

Gene Alf Lender 273

Gene L'Archeveque 288

Rene Therrien 368

Anthime Therrien 247

Aime Lavigne 279

Gene H. Loquette 156

2208

Cheque No 30

Total \$ 10,570

Adopte

Il est propose par le conseiller Wilfred Bisson
approuve par le conseiller Ernest Allaire.

Que le montant de 66.²⁵ soit vote
sur meme les fonds generaux de la Municipalite
pour payer les comptes suivants et etre charge

Interesses
Grande
Cote

Edmond Belisle 6 1/2 heures @ 25 163

Albert Galanseau 6 1/2 " @ 25 163

Gaston L'Archeveque 6 1/2 " @ 25 163

489

Ref

1937

| | | | |
|------------|---------------------|-------------------|----------------|
| avril 5 | Montant Rapports | | 489 |
| Interesse: | Paul Emile Leger | 6 1/2 heures @ 25 | 163 |
| grande | Art Bastien | 7 " @ 25 | 175 |
| leote | Rome St-Louis | Voyage | 100 |
| | | | 9.27 |
| Interesse | Engene Forest | 22 heures @ 25 | 550 |
| du | Paul Remillard | 23 " @ 25 | 575 |
| Mallogi | George Desrochers | 12 " @ 25 | 300 |
| | Anthoine Thuermer | 20 " @ 25 | 5.00 |
| | Aime Lamque | 20 " @ 25 | 5.00 |
| | Yveldeq Desormeaux | 20 " @ 25 | 5.00 |
| | Rene Theremin | 10 " @ 25 | 2.50 |
| | Albert Galarnan | 12 " @ 25 | 3.00 |
| | Ed Belisle | 8 1/2 " @ 25 | 2.13 |
| | Ernest Lagenois | 8 1/2 " @ 25 | 2.13 |
| | Lucien L'Archeveque | 8 1/2 " @ 25 | 2.13 |
| | Yves Chas Verbaire | 8 1/2 " @ 25 | 2.13 |
| | Paul Emile Leger | 8 1/2 " @ 25 | 2.13 |
| | Rene Despres | 8 1/2 " @ 25 | 2.13 |
| | Art Bastien | 37 " @ 25 | 9.25 |
| | | | 56.78 |
| | lecheque N° 19 | | Total \$ 66.05 |

Adopte

Annulee le 3.
mai 1937
voir livre
des minutes
folio 385

Il est propose par le conseiller Alban Ruelan
Appuye par le conseiller Isaac Galarnan
Que la demande de M^{rs} Romeo Theremin
demandant d'etre admis a l'Hopital Notre
Dame pour traitement au frais de la Municipalite
de St Vincent de Paul soit accepte

adopte

Il est propose par le conseiller Wilfrid Bisson
Appuye par le conseiller Ernest Allaire
Que ce conseil autorise le secretaire-
tresorier de donner instruction de fermer
leau aux contribuables qui n'ont pas acquitte
leurs comptes deau

Adopte

Il est proposé par le conseiller Wilfrid Besson approuvé par le conseiller Alban Auclair

Que le conseil approuve la demande par lettre en date du 10 Mars 1937 du chemin de fer Canadien Pacifique afin que disparaissent les gardes bestiaux, et que la compagnie restera responsable des accidents qui peuvent survenir

Adopté

Il est proposé par le conseiller Alban Auclair approuvé par le conseiller Ernest Allaire

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer à même les fonds généraux de la Municipalité la somme de \$25.⁰⁰ pour venir en aide au Revd Frere Sulpice pour l'achat de soutane rouge à titre de gratuité

Cheque No 31 Adopté

Il est proposé par le conseiller Alban Auclair approuvé par le conseiller Isai Galanec

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer à même les fonds généraux de la Municipalité la somme de 15.⁰⁰ aux Revd Soeurs de la Providence pour leur venir en aide regardant les peaux qui se présentent à leurs tables,

Cheque No 32 Adopté

Il est proposé par le conseiller Wilfrid Besson approuvé par le conseiller Isai Galanec

Que le conseil accepte la soumission de M. Leonil Buzi au montant de \$425.⁰⁰ pour la confection d'un plan regardant le canal d'égout du Blvd Levesque avec la surveillance des travaux

Adopté

1937

Avril 5 attendu que le gouvernement de la Russie soviétique, par l'intermédiaire du Komintern, après avoir installé par la violence un régime communiste en Russie, travaille depuis 20 ans à soulever des désordres dans tous les pays du monde et desiré établir partout le communisme destructeur.

Attendu que plusieurs pays tels le Mexique et l'Espagne pour avoir voulu quitter ce régime, ont connu toutes les horreurs de la guerre civile et ont vu disparaître dans ces désordres leurs chefs d'état et leurs meilleurs cerveaux.

Attendu que ces pays ont également vu disparaître tour à tour la famille, la société, le clergé, les religieux et que la propriété privée, les usines, les habitations ont été dévastées et ruinées.

Attendu que le parti communiste canadien a décidé d'établir au Canada comme ailleurs par la violence un régime soviétique et que depuis quelques mois ses efforts semblent avoir quelque succès.

Attendu que les lois actuelles sont absolument insuffisantes pour mettre une frein aux ambitions des communistes. Il est proposé par le conseiller Wilfrid Benson appuyé par le conseiller Albon Ancelet

10 Que le cabinet provincial soit prié de passer toutes les lois nécessaires à cette fin dans le domaine de sa juridiction et de les mettre en application.

Avril 20^e Que le Gouvernement Federal soit prie
d'edicter sans delai des lois plus severes qui
redonneront a ineant les efforts des communistes
et tout particulièrement une legislation a
l'effet que le communisme soit declare
illegal au pays.

3^e Que nos ministres canadiens-francais
d'avis le cabinet Federal soient prie de
faire pression aupres du cabinet afin
que cette legislation soit edictee et
mise en application et qu'ils declarent
nettement ce qu'ils ont l'intention
de faire a ce sujet.

Adopte

Il est propose par le conseiller Aris Galameau
appuye par le conseiller Wilfrid Biron

Que les membres de ce conseil
offrent a Monsieur le conseiller Camille
Bastien et a sa famille leurs plus vives
condolances a l'occasion de la mort
de sa mere Mad Joseph Bastien

Adopte

Il est propose par le conseiller Alban Anclari
appuye par le conseiller Ernest Allari

Que la séance soit levée

Adopte

Aris Biron Maire
Stodden Sec-Tres

1937

Mars 3

Seance general du conseil de St Vincent de Paul tenue le 3^{me} jour de Mars 1937 au lieu ordinaire des seances du conseil, sous la presidence de Monsieur le Maire a Biron

Sont presents Memeurs les conseillers suivants.

M. Alban Andrau M. Wilfrid Biron
 M. Esaië Galarniau M. Camille Bastien
 M. Ernest Allain M. Leon Charbonneau

Les secretaires aussi present

Il est propose par M. Wilfrid Biron
 seconde par M. Leon Charbonneau
 Que les minutes de la derniere seance soient acceptes telles que lues
 Adopte

Il est propose par M. Ernest Allain
 seconde par M. Camille Bastien
 Que le montant de \$158.⁷³ soit vote a meme les fonds generaux de la Municipalite pour payer les comptes suivants.

| | | | | |
|----|--------|---|--|-----------------|
| 35 | Cheque | Montreal Light Heat Cover ecluse de Rue | mai de Mars | 7.75 |
| 36 | Caisse | W Hall reparage clavigraphie | | 1.00 |
| 36 | | Bell Telephone Co | edifice H 36 argent 2.59 | 6.95 |
| 37 | | Imprimerie Bourquinon | 2000 factures 1000 enveloppes | 14.18 |
| 38 | | Aug. Dufresne | Registretaux Mutation | 10.45 |
| 39 | | Salari du secretaire | Mars avril | 50.00 |
| 39 | | Verburage du secretaire | | 6.00 |
| 40 | | Albert P. Peneau service des rdonges | 5 ronds au 3 ^{me} Mars 4 semaines | 20.00 |
| 41 | | Dr. Emile Coron | Sein a René Thomeur | 1.50 |
| 42 | | Louis Daze | Gardien Salle 3 ^{me} Mars Evomars and | 25.00 |
| | | " | Entretien des boyaux | 15.00 |
| | | | | <u>\$158.73</u> |

Adopte

Mai 3

Il est propose par M Ernest Allard
Seconde par M Isaac Calameau

Que le secretaire-tresorer soit autorise
a payer a meme les fonds generaux de la
Municipalite la somme de \$147.⁵⁰ au departement
du secretaire de la Province de Quebec pour les
services de l'assistance publique pour les soins
donnes aux indigents.

cheque 43

Adopte

Il est propose par M Wilfrid Bisson
Seconde par M Albon Anclair

Que le montant de \$9.²⁵ soit approuve
et ratifie et charge aux fonds generaux de la
Municipalite pour payer les comptes suivants

Frais
generaux
Buisson
Commiss

| | | |
|----------------|------------|------|
| Arthur Therien | 7 hrs @ 25 | 175 |
| Armi Lavigne | 5 .. @ 25 | 125 |
| Armi Gauthier | 2 .. @ 25 | 50 |
| Arthur Bastien | 23 .. @ 25 | 6.75 |

Total \$ 9.25

cheque 34

Adopte

Il est propose par M Leon Charbonneau
Seconde par M Camille Bastien

Que le montant de \$185.⁰⁰ soit vote
a meme les fonds generaux de la Muni-
cipalite pour payer les comptes suivants
et être charge aux interesses pour l'entre-
tien des montees pour l'hiver 1936-1937

| | | |
|----|--|-----------|
| 44 | Antonio Charbonneau Montee Labell | 40.00 |
| 45 | Avila Lacasse " Masson | 50.00 |
| 46 | Armi Anclair " Anclair | 50.00 |
| 47 | Romeo L. Louis entretien de la Travers | 45.00 |
| | | <hr/> |
| | | \$ 185.00 |

Adopte

1937

Mai 3

Il est proposé par M. Alban à l'ordre
 Seconde par M. Leon Charbonneau

Dec. 19

Dec. 19

Que le cheque au montant de 500.⁰⁰
 du Gouvernement Federal du département de
 la Justice pour la commission scolaire du
 village soit déposé au compte de la Municipalité
 attendu que le cheque est fait à l'ordre
 de la Municipalité, Que Monsieur le Maire
 et le secrétaire Trésorier soit autorisé à signer
 un cheque de même montant à l'ordre
 de la commission scolaire du village de
 St Vincent de Paul.

Que le secrétaire soit autorisé à accuser
 réception du cheque du Gouvernement
 Federal et au Colonel C. A. Buge.

Adopté

Il est proposé par M. Théodore Curson
 Seconde par M. Ernie Galarneau

Que les mutations fournies par M. M.
 Auguste Tufesne régistreur du Comté
 Laval, soient acceptées et que le secrétaire
 trésorier soit autorisé à faire les changements
 nécessaires sur le rôle d'évaluation en
 vigueur dans cette Municipalité y compris
 les nouveaux locataires.

Adopté

Il est proposé par M. Lamelle Babin
 Seconde par M. Leon Charbonneau

Que le contrat entre la Municipalité
 de St Vincent de Paul et Monsieur Joseph
 Lafeneau soit accepté tel que tel et que
 Monsieur le Maire et le sec. Tr. soit
 autorisé par le conseil à signer le
 dit contrat

Adopté

Mar 3

Il est propose par Mr Wilfred Besson
 Seconde par Mr Alban Auclair

Que Mrs Louis Boze soit reengage
 comme gardien de la salle Municipale
 pour un autre annee a partir du 1^{er} Mai
 1937 au 1^{er} Mai 1938 a raison de 100.⁰⁰ francs
 l'an et 15.⁰⁰ pour l'entretien du bureau

Adopte

Il est propose par Mr Etienne Galarnieau
 Seconde par Mr Alban Auclair

Que le montant de 21.⁷⁵ soit approuve
 et ratifie et charge aux fonds generaux
 de la Municipalite pour payer les
 comptes suivants et etre charge aux interressees

distresses
 du
 Village

| | | | |
|--------------------|----|----------|----------|
| Germeo St Louis | 14 | lus @ 25 | 3.50 |
| Wilfred Galarnieau | 2 | " @ 25 | .50 |
| Albet Galarnieau | 4 | " @ 25 | 1.00 |
| Amie Lavigne | 3 | " @ 25 | .75 |
| Art Bastien | 13 | " @ 25 | 3.25 |
| Amie Lavigne | 8 | " @ 25 | 2.00 |
| Ang Forest | 9 | " @ 25 | 2.25 |
| Aldophe Kibain | 3 | " @ 25 | .75 |
| Art Bastien | 19 | " @ 25 | 4.75 |
| Amie Lavigne | 5 | " @ 25 | 1.25 |
| Art Bastien | 5 | " @ 25 | 1.25 |
| Chaque | 33 | | |
| Total | | | \$ 21.75 |

Il est propose par Mr Alban Auclair
 Seconde par Mr Wilfred Besson

Que le montant de 79.⁹³ soit vote
 au titre de fonds generaux de la
 Municipalite pour payer les comptes
 suivants, pour secours donnees aux
 necessitees

1937

Mar. 3^{rs}

Mod Crema Auclair pour secour

| | |
|---------------------|-----|
| Mrs. aa blermont | 480 |
| Mod Alf Lenden | 227 |
| " Larcheveque | 232 |
| " H. Paquette | 160 |
| M. Anthoine Thermen | 252 |
| " Rene Thermen | 357 |

cheque 49^{rs}

" Anne Lavigne 160 #21.63

M. Emile Lemoges pour secour

| | |
|---------------------|-----|
| Anne Lavigne | 296 |
| Mod Alf Lenden | 233 |
| M. Anthoine Thermen | 183 |
| " Rene Thermen | 264 |
| Mod H. Paquette | 116 |
| aa blermont | 125 |

cheque 49^{rs}

Mod Larcheveque 255 #17.72

Mrs. Donat Legris pour secour

cheque 49^{rs}

aa blermont 30 pintes lait 240

Alfred Trempe pour secour

cheque 49^{rs}

aa blermont 43 pains @ 14 6.02

Dagenais - Galarnaud secour

| | |
|-------------------------------|------|
| Anthoine Thermen 16 pains @ 7 | 112 |
| Rene Thermen 40 " @ 7 | 280 |
| Anne Lavigne 52 " @ 7 | 364 |
| Mod H. Paquette 12 " @ 7 | 84 |
| Mod Alf Lenden 24 " @ 7 | 1.68 |

cheque 49^{rs}

" Larcheveque 24 " @ 7 1.68 11.76

Armand Charbonneau secour

| | |
|-------------------------------|-----|
| Rene Thermen 15 ptes lait @ 8 | 120 |
| Anne Lavigne 15 " @ 8 | 120 |

cheque 49^{rs}

2.40
61.93

1937

| Montant Rapports | | 41.13 |
|------------------|------------------------------------|----------------|
| Mar 3 | Alfred Lagimon pour secours | |
| Avril 5 | M. Anthoine Therrien 1 bordon bois | 225 |
| " " | " Rene Therrien 1 | 225 |
| " " | M. Mod. He Paquette 1 | 225 |
| " 9 | " Alf Lenden 1 | 225 |
| " 21 | Anthoine Therrien 1 | 225 |
| " " | Rene Therrien 1 | 225 |
| " " | M. Mod. He Paquette 1 | 225 |
| " 24 | M. Mod. Lenden 1 | 225 |
| Cheque H. 9 | | 18.50 |
| | | Total \$ 79.93 |

Adopté

Avant de motion Mr Le conseiller de must aller donner avis de motion qui a la prochaine seance ou a une seance postereure proposera un reglement pour voyant a l'amelioration et a l'administration des sytemes d'aqueduc et d'égout existant dans la Municipalite et spécialement a la reconstruction de l'égout du Boulevard Levesque

Monsieur le conseiller Wilfrid Barbeau donne avis de motion qui a la prochaine seance ou a une seance postereure proposera un reglement l'emprunt du côté de la reconstruction de l'égout du Boulevard Levesque

Attendu que la Municipalite de St Vincent de Paul veut se rendre au desir des gouvernements Federal et Provincial et faire des travaux utiles et necessaires dans le but d'enrayer le chômage et de fournir de l'emploi

1957

Mai 3

a un grand nombre de chômeurs
 qui elle doit secourir
 attendu que la municipalité de St
 Vincent de Paul a des ouvrages considérables
 à faire dans son système de rejoint
 du Blvd Lacombe

attendu que ces travaux pourraient
 fournir de l'ouvrage à presque
 tous les chômeurs de la municipalité
 attendu que ces travaux coûteront
 environ \$20,000.⁰⁰ et que cette somme
 obérerait considérablement les finances
 de la municipalité.

attendu que la municipalité n'est
 prête à déboursier un tiers de la
 dite somme pour faire les dits travaux
 attendu que la contribution des deux
 tiers du coût des dits travaux par le
 gouvernement Provincial et Fédéral
 permettrait à la municipalité de faire
 tous les travaux nécessaires et aiderait
 grandement à résoudre le chômage dans
 la municipalité.

attendu que les dits gouvernements Fédéral
 et Provincial semblent disposés à
 résoudre le chômage par des travaux
 plutôt que par des secours directs.
 Il est proposé par le conseiller Des Galamien
 secondé par le conseiller Alban auclair.

Qu'il soit résolu de prier les gouvernements
 Provincial et Fédéral de fournir à la
 municipalité de St Vincent de Paul une
 allocation couvrant les deux tiers
 des surdits travaux et que copie

Mars 3

de cette résolution soit envoyée à
l'Honorable F. G. Lévesque ministre et
député du Comté Laval et à Monsieur
Liquori Lacombe député au Fédéral du
Comté Laval de nos Montagnes.

Adopté

Attendu qu'une résolution a été adoptée
par ce conseil le 5^{me} jour d'Avril 1937
regardant l'admission de M^{rs} Rome
Therrien à l'Hôpital Notre-Dame au
frais de la municipalité.

Il est proposé par M^r Camille Bastien
Seconde par M^r Wilfrid Besson

Que cette résolution ^{soit annulée} après lecture
d'une lettre du mouvement canadien
des allocations aux anciens combattants

Adopté

Il est proposé par M^r Wilfrid Besson
Seconde par M^r Esaié Lalonde

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé
par le conseil à faire une demande au
nom de M^{rs} J. J. Gauthier à la Montreal
Light Heat & Power Co pour le déplacement
d'un poteau telle que demandé par lettre
en date du 29 Avril 1937 et que Monsieur
J. J. Gauthier s'engage à payer le coût du
déplacement du dit poteau.

Adopté

Il est proposé par M^r Léon Charbonneau
Seconde par M^r Camille Bastien

Que la demande par lettre en date
du 19 Avril 1937 soit laissée sur la table
du conseil pour étude

Adopté

1937

Mai 3

Il est propose par Mr Wilfrid Bisson
 Secondé par Mr Camille Bastien
 Que Monsieur le conseiller Paul
 Galarnaud et Monsieur le conseiller Alton
 Anclair soit autorisé par ce conseil
 à cette rencontre, Melle Julie Fortin
 regardant la demande par lettre en
 date du 3 Mai 1937 de Monsieur Alphonse
 Provost et Monsieur Pierre Marot,
 Adopté

Il est propose par Mr Wilfrid Bisson
 Secondé par Mr Alton Anclair
 Que le conseil de la municipalité
 de Saint-Vincent de Paul accepte la
 soumission de Mr Lionel Ruze pour
 la confection d'un plan de cadastre
 de la paroisse de Saint-Vincent de Paul
 Adopté

Il est propose par Mr Wilfrid Bisson
 Secondé par Mr Camille Bastien
 Que la demande de Madame
 Lusablon demandant son admission
 à l'Hopital General de Montreal au
 frais de la Municipalité soit rejeté
 Adopté

Il est propose par Mr Paul Galarnaud
 Secondé par Mr Leon Charbonneau
 Que la séance soit levée
 Adopté

Wilfrid Bisson

Secrétaire

Maire

Sec. Trés.

1937

387

Mai 20

Province de Quebec
Municipalite de St Vincent de Paul
Serment d'office de Monsieur Avila Bisson Maire
Je Avila Bisson Maire de la Muni-
cipalite de St Vincent de Paul. jure solennellement
que je remplirai avec honnetete et fidelite
les devoirs de cette charge au meilleur de
mon jugement et de ma capacite
ainsi que Dieu me soit en aide
assermenté devant moi
a St Vincent de Paul ce
14^{me} jour de Mai 1937 Avila Bisson
Maire
Shodba's Sec-Tur

Province de Quebec
Municipalite de St Vincent de Paul
Serment d'office de Monsieur Ernest Allaire
Je Ernest Allaire ^{conseiller} de la
Municipalite de St Vincent de Paul jure
solennellement que je remplirai avec
honnetete et fidelite les devoirs de
cette charge au meilleur de mon
jugement et de ma capacite.
Ainsi que Dieu me soit en aide
assermenté devant moi
a St Vincent de Paul ce
14^{me} jours de Mai 1937 Ernest Allaire
Shodba's Sec-Tur

Province de Quebec
Municipalite de St Vincent de Paul
Serment d'office de Monsieur George Munnier Fils
Je George Munnier Fils ^{conseiller} de la
Municipalite de St Vincent de Paul jure
solennellement que je remplirai avec

1937

Mai 20

honnêteté et fidélité, les devoirs de
cette charge au meilleur de mon
jugement et de ma capacité,

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi

à St Vincent de Paul

ce 14^{ème} jour de Mai 1937

George Ancelet Fils

S. G. Adbois Sec. - Tru

Croverie de Lucee

Municipalité de St Vincent de Paul

Serment d'office de Monsieur Avila Desautels conseiller

Je Avila Desautels conseiller de la
Municipalité de St Vincent de Paul j'ai
solennellement que je remplirai avec
honnêteté et fidélité, les devoirs de cette
charge au meilleur de mon jugement
et de ma capacité,

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi

à St Vincent de Paul

ce 14^{ème} jour de Mai 1937

S. G. Adbois Sec. - Tru

Avila Desautels

1937

Mai 20

a une seance speciale du conseil de la
municipalite de la paroisse de St Vincent
de Paul, tenue a l'Hotel de Ville de la
dite paroisse le 20^{me} jour de Mai 1937
a 7:30 de l'après-midi, Dument convoque
par Sylvio G. Gaboris secretaire - tresorier
suivant avis requi par lui les, sous
la presidence de Monsieur le Maire
Archie Bisson.

Sont presents des conseillers suivants
Mr. Benulle Bastien Mr. Wilfrid Bisson
M. Sr. G. Gurneau Mr. Ernest Allaire
M. George Meunier Mr. Archie Desautels

Le sec - tres aussi present
Le sec - tres donne lecture des serment d'office

Il est propose par le conseiller Benulle Bastien
Soutenu par le conseiller Ernest Allaire
Que les minutes de la derniere
seance soient acceptees telles que lues
Adopte

Il est propose par le conseiller Wilfrid Bisson
Seconde par le conseiller George Meunier
Que Monsieur le Maire Archie Bisson
cultivateur de la paroisse de St Vincent de
Paul soit autorise de signer au nom de
la Municipalite de St Vincent de Paul tous
les chequis billets traite et tout les
documents et devront etre contresignes
par le secretaire tresorier Sylvio G. Gaboris
et que copie de cette resolution soit
envoyer a la Banque Canadienne
Nationale de St Vincent de Paul,
Adopte

1937

Mar 20 Il est proposé par le conseiller Emille Barchin
 Seconde par le conseiller George Meunier
 Que ce conseil approuve la demande
 par lettre en date du 1^{er} Mars 1937 de la
 compagnie Bell Telephone regardant
 le déplacement des poteaux le long
 de la route No 18 entre la traverse du
 chemin fer Canadien Pacifique au nord
 de St Vincent de Paul et St Francois de Sales
 et que le secrétaire trésorier soit autorisé
 à signer le dit plan.

Adopté

Il est proposé par le conseiller Amal Desautels
 Seconde par le conseiller Edouard Galarnier.

Alfred Roy

290⁰⁰

Cheque 51

Que le secrétaire trésorier soit autorisé
 à payer à même les fonds généraux de
 la Municipalité la somme de \$ 290.⁰⁰
 à Monsieur Alfred Roy ingénieur conseil
 pour la confection d'un plan regardant
 l'éclairage des rues du village

Adopté

Il est proposé par le conseiller Wilfrid Busson
 Seconde par le conseiller Ernest Allaire
 Qu'un vote de remerciement soit
 adressé à Monsieur Joseph Turcot
 pour tout le travail et les services
 qu'il a rendu à la Municipalité
 regardant les nécessités de la paroisse
 de St Vincent de Paul

Adopté

1937

Mai 20

Il est propose par le conseiller Camille Bastien
 Secondi par le conseiller Ernest Allard

Que le secretaire-tresorer soit autorise
 a payer a memo les fonds generaux de
 la Municipalite la somme de
 \$27.10 a Mrs Albert Capineau

Mai
 Rue
 Depot
 Fumero
 Entretien
 au Chemin
 10
 17
 18
 Cheque 51

| | | |
|----------------------------------|------|----------|
| 3 tonnes de pierre | 2.60 | |
| 8 hrs de voyage avec camion | 8.00 | |
| 5 hrs " " " " | 5.00 | |
| 5 " " " " | 5.00 | |
| 7 440 lbs de pierre | 3.00 | |
| " Transport | 2.00 | |
| 18 1/2 hrs de voyage avec camion | 1.50 | \$ 27.10 |

Adopte

Il est propose par le conseiller Camille Bastien
 Secondi par le conseiller George Meunier

Que le secretaire-tresorer soit autorise
 d'ecrire a l'Honorable F.J. Leduc ministre et deputé
 au Provincial de Laval, et aussi a Monsieur
 Legouri Lacombes deputé au Federal de Laval
 deus Montagnes, de bien vouloir intercede aupres
 des ministres du travail de leurs gouvernements
 pour des travaux que nous avons demande par
 une resolution passe en date du 8 jour de
 mai 1937. Que que ces travaux sont pour commencer
 le 15 juillet 1937 nous vous serions tres reconnaissant
 si vous pouvez nous donner une
 reponse avant de commencer ces dits travaux

Que copie de cette resolution soit envoyer
 a l'Honorable F.J. Leduc ministre et deputé
 au Provincial de Laval et a Monsieur Legouri
 Lacombes deputé au Federal de Laval deus
 Montagnes

Adopte

R E G L E M E N T N O 79

REGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET
L'ADMINISTRATION DE L'AUEDUC ET DE
L'EGOUT DE LA MUNICIPALITE.

Assemblée spéciale du conseil municipal de la municipalité de St-Vincent de Paul tenue en l'hôtel de ville de la municipalité dans la municipalité de St-Vincent de Paul, le vingtième jour de mai 1937, à

89 7 1/2

~~sept~~ heures du soir, à laquelle sont présents: MM. les échevins / Monsieur Avila Bissoni Maire Messieurs Ernest Allaire, Isaïe Galarnear Camille Baster, Wilfrid Bisson, George Meunier Avila Desautels

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente assemblée a été signifié à tous et à chacun des membres du conseil de la municipalité de la manière et dans le délai voulus par la loi.

PROPOSE PAR LE CONSEILLER *Ernest Allaire*

SECONDE PAR LE CONSEILLER *Isaïe Galarnear*

ET RESOLU:-

ATTENDU qu'il existe des tronçons d'aqueduc dans quatre parties de rues de la municipalité reliés les uns aux autres et approvisionnés par la même source d'approvisionnement;

ATTENDU qu'il existe, aussi, des tronçons d'égout dans les mêmes rues reliés les uns aux autres et déchargeant au même endroit;

ATTENDU que ces tronçons d'aqueduc et d'égout ont été construits sous l'autorité de quatre règlements différents;

ATTENDU que par suite de la connection des égouts des autres rues à l'égout du boulevard Lévesque, cet égout est devenu insuffisant pour desservir toutes les propriétés qui y écoulent des eaux, est souvent obstrué et susceptible de causer des dommages aux propriétés reliées à cet égout;

ATTENDU qu'il est nécessaire de reconstruire cet égout à un plus grand diamètre;

ATTENDU qu'il est, aussi, nécessaire de mieux co-ordonner ces systèmes d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU qu'il est encore nécessaire de pourvoir à l'administration desdits systèmes d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU qu'une requête à cet effet signée par plus des deux tiers des contribuables intéressés dans ces tronçons d'aqueduc et d'égout a été présentée à ce conseil;

ATTENDU qu'avis de motion de présentation du présent règlement a été donné à la session de ce conseil tenue le 3 mai 1937;

IL EST en conséquence résolu et ordonné par le règlement, comme suit:

IÈRE PARTIE

DESCRIPTION DES ARRONDISSEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

ARTICLE 1. L'arrondissement du système d'aqueduc de la municipalité de St-Vincent de Paul se compose:-

1e) de cette partie du territoire de la municipalité de St-Vincent de Paul comprenant tous les lots de terre ou emplacements et leurs subdivisions ayant front sur la rue Principale ou boulevard Lévesque, à partir du lot numéro 1 de la subdivision du lot no 130 du cadastre de St-Vincent de Paul, jusqu'à et y compris le lot no 272 du cadastre de St-Vincent de Paul, soit à l'intersection des rues St-François et Boulevard Lévesque;

divisions ayant front sur la rue Du Collège à partir du Boulevard Lévesque jusqu'à et y compris le lot no 234 du cadastre de St-Vincent de Paul, soit à l'intersection des rues Ste-Zoé et Du Collège;

3e) de cette partie du territoire de la municipalité de St-Vincent de Paul comprenant tous les lots de terre ou emplacements et leurs subdivisions ayant front sur la rue de la Fabrique à partir de la rue Du Collège jusqu'à et y compris le lot no 7 de la subdivision officielle du lot no 127 du cadastre St-Vincent de Paul, s'ent-à-dire, jusqu'à l'intersection formée par les rues de la Fabrique et Desnoyers;

4e) de cette partie du territoire de la municipalité de St-Vincent de Paul comprenant tous les lots de terre ou emplacements et leurs subdivisions ayant front sur la rue St-Joseph depuis la rue Du Collège jusqu'à et non compris la terre non subdivisée de E. Jolicœur portant le no 126 du cadastre de St-Vincent de Paul.

ARTICLE 2. L'arrondissement du système d'égout de la municipalité de St-Vincent de Paul se compose:

1e) de cette partie du territoire de la municipalité de St-Vincent de Paul comprenant tous les lots de terre ou emplacements et leurs subdivisions ayant front sur la rue Principale ou boulevard Lévesque à partir de l'intersection formée par les rues Desnoyers et boulevard Lévesque, jusqu'à l'intersection formée par les rues St-François et boulevard Lévesque;

2e) de cette partie du territoire de la municipalité comprenant tous les lots de terre ou emplacements et leurs subdivisions ayant front sur la rue Du Collège à partir du boulevard Lévesque jusqu'à et y compris le lot no 234 du cadastre de St-Vincent de Paul, soit à l'intersection des rues Ste-Zoé et du Collège;

3e) de cette partie du territoire de la municipalité de St-Vincent de Paul comprenant tous les lots de terre ou emplacements et leurs subdivisions ayant front sur la rue de la

515
4

Fabrique à partir de la rue Du Collège jusqu'à et y compris le lot no 7 de la subdivision officielle du lot no 127 du cadastre St-Vincent de Paul c'est-à-dire jusqu'à l'intersection formée par les rues de la Fabrique et Desnoyers;

4e) de cette partie du territoire de la municipalité de St-Vincent de Paul comprenant tous les lots de terre ou emplacements et leurs subdivisions ayant front sur la rue St-Joseph depuis la rue du Collège jusqu'à et non compris la terre non subdivisée de M. Jolicoeur portant le no 126 du cadastre de St-Vincent de Paul.

IIÈME PARTIE

RECONSTRUCTION DE L'ÉGOUT DU BOULEVARD LÉVESQUE

ARTICLE 3. L'égout du boulevard Lévesque entre la rue Desnoyers et la rue du Pénitencier, et l'égout de la rue du Collège entre le boulevard Lévesque et la rue St-Joseph, seront reconstruits;

ARTICLE 4. Les travaux de reconstruction d'édits égouts, ordonnés par le présent règlement et les travaux accessoires, seront faits conformément au devis préparé et signé par Lionel Piuse, ingénieur de la municipalité, en date du 20^{ème} jour de mai 1937, contresigné par le maire et le secrétaire trésorier de cette municipalité et annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 5. Les travaux de reconstruction ordonnés par le présent règlement devront être commencés aussitôt que possible et seront continués avec activité et sans retard pour être terminés dans le délai mentionné au devis annexé;

ARTICLE 6. Ces travaux seront exécutés sous la direction de l'ingénieur de la municipalité ou de tout autre ingénieur nommé par lui; à part de la surveillance de l'ouvrage, l'ingénieur tiendra compte de tous les travaux faits jour par jour et fera un rapport détaillé du tout au conseil de la municipalité chaque fois que celui-ci l'exigera.

Le conseil devra allouer à cet ingénieur

une indemnité ou un salaire fixe d'après le travail dudit ingénieur;

ARTICLE 7. Les travaux seront faits par contrat adjudgé d'après les règles établies par le Code municipal;

ARTICLE 8. Les susdits travaux seront payés au moyen d'un emprunt autorisé par un règlement concurrent;

ARTICLE 9. Toutes dispositions de règlements incompatibles avec les dispositions du présent règlement sont abrogées par le présent règlement;

ARTICLE 10. Tous les biens fonds situés dans l'arrondissement d'égoûts devront contribuer à la reconstruction des susdits tuyaux d'égoût vu que la reconstruction à un plus grand diamètre des susdits canaux d'égoût est due à la connexion toujours croissante des égoûts des autres rues à l'égoût du boulevard Lévesque.

IIIÈME PARTIE

ADMINISTRATION DE L'AQUEDUC

ARTICLE 10a. Le coût d'entretien de l'aqueduc sera à la charge de tous les biens-fonds imposables bâtis de maisons, magasins ou autres bâtiments semblables compris dans l'arrondissement de l'aqueduc et sera réparti chaque année, lors de la confection du rôle de perception proportionnellement à la valeur desdits biens-fonds.

tion et le prolongement de l'aqueduc dans tout tel territoire et pourvoir à l'installation de valves, bornes-fontaines, abreuvoirs publics et autres appareils nécessaires pour fournir l'eau de l'aqueduc aux habitants de tout tel territoire qui l'ont ainsi requis;

ARTICLE 11. Le coût de construction de toute partie d'aqueduc demandée, tel que susdit à l'article 11, y compris le coût des valves et bornes-fontaines, traverses de rues et raccordements avec les tuyaux d'aqueduc déjà existants, sera prélevé sur les biens fonds imposables bâtis de maison, magasin ou autre bâtiment semblable et situés sur le parcours et de chaque côté du prolongement dudit aqueduc destiné à les desservir au moyen d'une taxe spéciale proportionnée à l'éva-

une indemnité ou un salaire fixe d'après le travail dudit ingénieur;

ARTICLE 7. Les travaux seront faits par contrat adjudgé d'après les règles établies par le Code municipal;

ARTICLE 8. Les susdits travaux seront payés au moyen d'un emprunt autorisé par un règlement concurrent;

ARTICLE 9. Toutes dispositions de règlements incompatibles avec les dispositions du présent règlement sont abrogées par le présent règlement;

ARTICLE 10. Tous les biens fonds situés dans l'arrondissement d'égoûts devront contribuer à la reconstruction des susdits tuyaux d'égoût vu que la reconstruction à un plus grand diamètre des susdits canaux d'égoût est due à la section toujours croissante des égoûts des autres rues à l'égoût du boulevard Lévesque.

IIIÈME PARTIE

ADMINISTRATION DE L'AQUEDUC

ARTICLE 10a.

ARTICLE 11. Le conseil, sur requête signée par les deux tiers des électeurs propriétaires d'un territoire affecté requérant le service de l'aqueduc, peut lorsqu'il le juge nécessaire en à propos ordonner par règlement la construction et le prolongement de l'aqueduc dans tout tel territoire et pourvoir à l'installation de valves, bornes-fontaines, abreuvoirs publics et autres appareils nécessaires pour fournir l'eau de l'aqueduc aux habitants de tout tel territoire qui l'ont ainsi requis;

ARTICLE 12. Le coût de construction de toute partie d'aqueduc demandée, tel que susdit à l'article 11, y compris le coût des valves et bornes-fontaines, traversées de rues et raccordements avec les tuyaux d'aqueduc déjà existants, sera prélevé sur les biens fonds imposables bâtis de maison, magasin ou autre bâtiment semblable et situés sur le parcours et de chaque côté du prolongement dudit aqueduc destiné à les desservir au moyen d'une taxe spéciale proportionnée à l'éva-

luation desdits biens-fonds imposables ayant front sur les
rues, ruelles, ou places publiques où l'aqueduc sera ainsi
construit;

ARTICLE 13. Cette taxe spéciale sera prélevée en 15
années consécutives, 1/15 chaque année, et sera prélevée le
premier septembre de chaque année;

ARTICLE 14. Les biens-fonds situés sur le parcours
et de chaque côté du prolongement dudit aqueduc devront, à
compter de leur incorporation dans le système d'aqueduc déjà
existant, contribuer à l'entretien et à la reconstruction de
toute autre partie de l'aqueduc déjà existant dans la munici-
palité, s'il y a lieu;

ARTICLE 15. Le conseil peut encore ordonner l'amélio-
ration, la modification, la reconstruction ou le déplacement
de l'aqueduc existant ou de toute partie d'icelui, la cons-
truction, la modification et l'entretien de tous bâtiments,
pompes, machines, réservoirs, bassins et autres ouvrages né-
cessaires pour la conduite de l'eau et l'alimentation de l'a-
queduc;

ARTICLE 16. Dans le but d'exécuter les travaux men-
tionnés aux articles précédents, la municipalité peut acqué-
rir et posséder tout terrain, servitude ou usufruit dans ses
limites, acheter un droit de passage partout où il est néces-
saire, payer tous les dommages causés à tout bâtiment ou ter-
rain par suite des travaux faits pour l'aqueduc, passer des
marchés avec toute personne pour la construction de toute par-
tie dudit aqueduc, diriger et surveiller ledit aqueduc, entrer
pendant le jour sur les terrains des particuliers, et dans ce
but y faire les fouilles nécessaires;

ARTICLE 17. Si, pour les besoins de l'aqueduc ou pour
quelqu'une des fins mentionnées dans les articles précédents,
la municipalité et les particuliers ne peuvent s'entendre sur
l'acquisition d'un immeuble ou d'un droit de passage ou d'une
servitude sur tel immeuble, cette acquisition se fera par voie
d'expropriation;

avec intérêt
de 5%
par an
payable
trimestriellement

audits
A B
S G.

7
ARTICLE 18. Les travaux d'aqueduc seront exécutés sous la surveillance du conseil ou de la personne désignée par le conseil et suivant tels plans, estimés, spécifications et de tels matériaux et dimensions qui seront approuvés par résolutions du conseil au besoin;

ARTICLE 19. Lorsqu'un lot est situé sur deux rues ou ruelles dont il forme l'encoignure et que l'une de ces rues ou ruelles est déjà pourvue d'un aqueduc pour lequel le propriétaire de tel lot a été estimé, advenant le cas où l'aqueduc serait construit dans l'autre rue ou ruelle, le propriétaire de tel lot ne sera estimé pour le coût de construction de ce dernier aqueduc que pour l'excédent de ce qu'il aura déjà payé sur le premier aqueduc;

ARTICLE 20. Les lots ayant une façade sur deux rues et n'étant pas situés à l'encoignure et ayant moins de cent pieds de profondeur seront exemptés quant à la rue sur laquelle l'aqueduc sera posé en dernier lieu;

ARTICLE 21. En préparant la répartition, le secrétaire-trésorier tiendra compte des réductions à faire en faveur de certains propriétaires mentionnés aux articles 19 et 20, lesquelles réductions seront réparties sur tous les biens fonds imposables faisant parties de l'arrondissement de l'aqueduc et seront censées faire partie du montant que ledit arrondissement est appelé à contribuer pour l'amélioration;

ARTICLE 22. Lorsque dans une rue, le tuyau d'égout sera posé en même temps que le tuyau d'aqueduc et dans la même tranchée, le coût du tuyau d'égout, de son pesage et les deux tiers du coût des travaux d'excavation et de remplissage seront réputés représenter le coût des travaux exécutés en rapport avec l'égout et ces montants ne seront pas comptés dans les dépenses encourues pour la construction de l'aqueduc;

ARTICLE 23. Après la terminaison et la mise en opération de l'aqueduc dans une rue ou partie de rue, ruelle ou place publique, le secrétaire-trésorier de la municipalité

398

préparera le premier rôle de la taxe spéciale imposable en vertu des dispositions du présent règlement, à la demande du conseil, sinon lors de la confection du rôle général de perception;

ARTICLE 24. Lorsque ce premier rôle sera complété le secrétaire-trésorier donnera un avis public en la manière ordinaire que le rôle de cotisation a été complété et est déposé à son bureau et il requerra toutes les personnes sujettes au paiement des taxes ou sommes y mentionnées, d'en payer le montant à son bureau dans les vingt jours qui suivront la date de la publication de cet avis;

ARTICLE 25. A l'expiration du délai de vingt jours de la date dudit avis, le secrétaire-trésorier devra, par lettre recommandée faire la demande de paiement de toutes les taxes et sommes de deniers portées au rôle de perception et non encore perçues, aux personnes obligées de les payer et telle lettre devra contenir un état détaillé des sommes dues par eux et un avis de les payer;

ARTICLE 26. Les rôles de cotisations subséquents seront préparés par le secrétaire-trésorier de la même manière et en même temps que le rôle de perception général et suivant les formalités ordinaires;

ARTICLE 27. Cette taxe spéciale est imposée et sera prélevée même dans le cas où les propriétaires ou occupants d'édifices biens fonds imposables ne se serviraient pas de l'eau de l'aqueduc pourvu que la municipalité leur ait signifié qu'elle est prête à rendre l'eau de son aqueduc à ses frais à un point pas plus éloigné de un pied de la limite de la dite propriété la plus rapprochée du tuyau principal de l'aqueduc;

ARTICLE 28. Nonobstant toutes les dispositions contraires contenues dans les règlements concernant la construction et l'administration de l'aqueduc de la municipalité, sur requête écrite d'un ou de plusieurs propriétaires de biens-

fontes impossibles situés dans la municipalité et sur décision du conseil que la chose peut être faite sans nuire au bon fonctionnement de l'aqueduc, le conseil pourra autoriser le raccordement avec l'aqueduc de la municipalité d'un tuyau de distribution de l'eau pour être utilisé par tels propriétaires résidant en dehors de l'arrondissement de ----- de l'aqueduc aux conditions suivantes:-

A.- Les tuyaux, valves et autres matériaux requis pour faire le raccordement avec l'aqueduc et conduire l'eau dans et jusqu'à la ligne de la rue et les matériaux requis pour la réfection de la chaussée de la rue et des trottoirs, seront fournis par la municipalité et les travaux d'installation dans les rues seront exécutés par et sous la surveillance des officiers et employés de la municipalité, aux frais du requérant ou des requérants;

B.- Pour garantir le paiement de ces matériaux et travaux, le ou les requérants seront tenus de déposer entre les mains du secrétaire-trésorier de la municipalité, avant que les travaux soient commencés, un montant que ce dernier jugera suffisant pour en couvrir le coût;

C.- Les dépenses encourues par la municipalité seront prélevées sur le dépôt et la différence en moins devra être payée par le ou les requérants dans les trente jours suivant l'exécution des travaux et le surplus, s'il y a lieu, lui ou leur sera remis sur demande;

D.- La partie de l'installation faite dans les rues sera réputée la propriété de la municipalité, restera sous son contrôle et fera partie du système d'aqueduc de la municipalité;

E.- La partie d'installation faite dans les rues sera maintenue en tout temps en bon état d'entretien par la municipalité, aux frais du propriétaire ou des propriétaires de l'immeuble ou des immeubles approvisionnés d'eau, aux dates auxquelles ces réparations seront faites et ce ou ces propriétaires seront tenus de rembourser à la municipalité le

coût de ces travaux d'entretien, dans les trente jours de la présentation du compte pour paiement;

F.- L'approvisionnement d'eau pour cette installation pourra être discontinué au gré du conseil de la municipalité en tout temps et spécialement:

aa) Lorsqu'il sera constaté par le conseil de la municipalité que tel raccordement nuit au bon fonctionnement de l'aqueduc ou aux autres services publics municipaux.

bb) Lorsqu'il sera jugé nécessaire par le conseil d'établir un système d'aqueduc pour desservir tous les propriétaires de la partie du territoire où le ou les propriétaires se trouvent ainsi desservis.

cc) Lorsqu'il sera établi que l'eau fournie par ce raccordement est gaspillée.

dd) Lorsque l'immeuble ou les immeubles pour le service duquel ou desquels ce raccordement sera fait, sera ou seront détruits ou changera ou changeront de propriétaires.

ee) Lorsqu'il deviendra nécessaire de refaire l'installation par suite de vétusté ou détérioration.

G.- Après qu'un tel raccordement aura été fait, tout tel propriétaire de bien-fonds imposables ainsi desservi sera soumis aux dispositions du règlement concernant l'aqueduc, auxquelles il sera considéré s'être soumis de son plein gré; cet article s'applique à tout bien-fonds imposable actuellement desservi par l'aqueduc, situé en dehors du territoire mentionné dans le présent règlement et s'étant raccordé à l'aqueduc de la municipalité et qui continuera à se servir de l'aqueduc trente jours après l'entrée en vigueur du présent règlement;

ARTICLE 29. Les chapeaux à être posés à l'intérieur des maisons ou autres bâtisses devront être de patrons approuvés par le conseil de la municipalité;

ARTICLE 30. L'entretien de l'aqueduc et des bornes-fontaines, valves, boîtes de service et tuyaux de distribution jusqu'au point de raccordement avec les tuyaux de distribution des particuliers et autres appareils faisant partie du système d'aqueduc seront à la charge des contribuables propriétaires

de biens-fonds imposables desservis par l'aqueduc;

ARTICLE 31. Chaque tuyau d'approvisionnement et de distribution sera tenu en bon état de fonctionnement et protégé contre le froid par le propriétaire de l'immeuble ou bâtiment desservi par l'aqueduc, à ses propres frais, et ce propriétaire sera tenu responsable de tous dommages qui pourraient être occasionnés par le défaut d'entretien ou la mauvaise qualité de ses tuyaux;

ARTICLE 32. Les employés, officiers et autres personnes au service de la municipalité peuvent entrer sur tous terrains ou immeubles, rues publiques ou privées, pour y poser et réparer les conduits et pour y exécuter tous les autres travaux nécessaires à l'entretien, à l'amélioration ou à l'agrandissement de l'aqueduc que le conseil pourra autoriser ou ordonner à l'avenir;

ARTICLE 33. Personne n'empêchera un employé ou officier de la municipalité ni aucune autre personne à son service de faire les travaux mentionnés à l'article 32 ou d'exercer les pouvoirs et privilèges conférés à la municipalité par la loi en rapport avec l'établissement, l'entretien et l'administration de l'aqueduc et de ses dépendances et accessoires, ni ne le gênera ou dérangera dans l'exercice de ces pouvoirs, ni n'endommagera de quelque façon que ce soit l'aqueduc ou ses appareils et accessoires, ni n'entravera ou empêchera le fonctionnement de l'aqueduc ou des accessoires ou appareils en dépendant ou de quelque partie d'eux;

ARTICLE 34. Les officiers nommés pour l'administration de l'aqueduc pourront entrer dans toute maison ou bâtiment quelconque ou sur toute propriété située dans les limites de la municipalité, pour s'assurer si l'eau du dit aqueduc ne s'y perd

pas et si les prescriptions du présent règlement y sont fidèlement exécutées et suivies.

Il sera du devoir des propriétaires ou occupants de toutes telles maisons, bâtisses ou propriétés de permettre à ses officiers de faire leur visite entre neuf heures du matin et cinq heures du soir, pour examiner les robinets, tuyaux, citernes, réservoirs ou autres appareils, soit pour s'assurer de la quantité d'eau dépensée ou fournie, soit pour placer ou enlever aucun instrument, tuyau, appareil ou autres effets en rapport avec l'aqueduc;

ARTICLE 35. Dès que la municipalité sera prête à fournir l'eau à quelque partie de la municipalité qui n'en est pas déjà pourvue et qui en aura fait la demande conformément à la loi, elle donnera avis qu'elle est prête à conduire l'eau à ses frais à un point pas plus éloigné de un pied de la limite de toute propriété bâtie d'une maison, magasin ou bâtiment semblable et après cet avis, tous propriétaires, locataires ou occupants de tel maison, magasin ou bâtiment semblable situé dans cette partie de la municipalité, soient qu'ils consentent ou non à recevoir l'eau de l'aqueduc seront tenus de payer en outre de la taxe spéciale, une taxe ou compensation pour l'eau de l'aqueduc calculée tel que ci-après décrété;

ARTICLE 36. La municipalité posera le tuyau de distribution jusqu'à un point pas plus éloigné de un pied de la limite de toute propriété et le raccordement de ce tuyau avec la maison ou bâtiment sera à la charge du propriétaire et ce raccordement devra être fait au moyen d'un tuyau ne devant en aucun cas excéder 3 pouces de diamètre placé à au moins 4 1/2 pieds en dessous de la surface du sol;

ARTICLE 37. La municipalité pourra également exiger le paiement de la taxe d'eau du locataire d'une maison ou bâtiment dans lequel le propriétaire refuserait ou négligerait de faire la distribution de l'eau, sauf le droit de ce dernier de se faire rembourser par le propriétaire;

ARTICLE 38. Dans tous les cas où une maison ou autre bâtiment sera occupé par deux ou plusieurs locataires, sous-locataires ou familles, le propriétaire de cette maison ou bâtiment sera tenu de poser un tuyau de distribution séparé et distinct pour chacun de ses locataires, sous-locataires, ou familles occupant des appartements séparés, et si le propriétaire après avoir été averti par écrit par un officier du conseil, refuse ou néglige de se conformer, dans un délai de quinze jours aux prescriptions du présent article, il sera tenu de payer la taxe d'eau ainsi fournie aux dits locataires, sous-locataires ou familles, jusqu'à ce qu'il se soit conformé aux prescriptions susdites. Cette obligation s'appliquera à tout propriétaire d'un pâté de maisons ou de logements contigus qui refuse ou néglige de munir chaque telle maison ou logement d'un tuyau de distribution distinct et séparé après qu'il aura reçu avis de le faire comme susdit.

Cette obligation s'appliquera également au propriétaire dans tous les cas où le nombre des locataires, sous-locataires ou familles dans une maison, est tel qu'il sera impossible de donner à chacun d'eux un tuyau de distribution séparé, et la municipalité pourra dans ce cas, exiger du propriétaire la compensation de l'eau pour chacun de ses locataires, sous-locataires ou familles;

ARTICLE 39. Sujet aux dispositions du présent règlement, tout propriétaire ou occupant de terrains ayant front sur une rue, ruelle ou place publique où l'aqueduc sera posé, aura droit à un raccordement de l'aqueduc avec ses maisons, magasins ou autres bâtiments, aux endroits jugés convenables par le conseil de la municipalité.

Aucun propriétaire ou occupant possédant plus de vingt-cinq pieds de front de terrain contigu ne pourra exiger plus d'un point de raccordement par vingt-cinq pieds;

ARTICLE 40. Nonostante toutes dispositions contraires, les raccordements de l'aqueduc avec les services privés ne pourront être exigés entre le quinze novembre d'une année

175
14
X
et le quinze avril de l'année suivante. Cependant, si le conseil le juge convenable, il pourra poser le tuyau de distribution depuis le tuyau de l'aqueduc jusqu'à un point pas plus éloigné de un pied de la limite de toute propriété et permettre tel raccourcissement entre le quinze novembre d'une année et le quinze avril de l'année suivante, pourvu que la personne demandant la fourniture de l'eau, dépose entre les mains du secrétaire-trésorier de la municipalité une somme suffisante dans l'estimation de ce dernier pour couvrir la différence du coût des travaux exécutés à cette époque de l'année, au lieu que s'ils étaient exécutés entre le quinze avril et le quinze décembre, et une fois les travaux terminés, le secrétaire-trésorier à même le dépôt gardera pour le compte de la municipalité le montant qu'il jugera représenter l'augmentation du coût des travaux dû à leur exécution durant la saison d'hiver et remboursera la balance, s'il y a, au dépôt;

ARTICLE 41. Personne ne raccordera de tuyaux privés de distribution de l'eau avec les tuyaux de l'aqueduc ou de distribution de la municipalité, sans en avoir obtenu la permission écrite du secrétaire-trésorier de la municipalité et avant que les tuyaux et appareils de distribution de l'eau sur sa propriété soient disposés de manière à empêcher le gaspillage de l'eau;

ARTICLE 42. Aucune altération ne sera faite dans les tuyaux posés par la municipalité ou ses représentants, si ce n'est par les agents ou employés autorisés de ladite municipalité;

ARTICLE 43. Il sera défendu à tout occupant de bâtiment ou partie de bâtiment approvisionné d'eau par ledit aqueduc, de fournir de l'eau à aucune personne occupante d'un autre bâtiment ou partie de bâtiment et de s'en servir autrement que pour son propre usage, d'en puiser au-delà de la quantité convenue ou de la gaspiller ou de frauder la municipalité en aucune manière relativement à l'eau ainsi fournie;

15
ARTICLE 44. A moins d'être dûment autorisée par la dite municipalité, nulle personne n'ouvrira aucune borne-fontaine ou n'enlèvera le couvercle ou bouchon d'icelle ou n'y puisera de l'eau;

ARTICLE 45. Nulle personne ne reliera frauduleusement aucun tuyau aux tuyaux d'approvisionnement, de distribution ou à aucun autre tuyau ou appareil y attaché dans lesquels l'eau de l'aqueduc s'écoule ou fera un usage frauduleux ou indu de l'eau fournie par la municipalité ou ses représentants ou permettra sciemment qu'on en fasse un usage indu ou frauduleux;

ARTICLE 46. Nulle personne ne fera couler ou n'arrêtera l'eau en aucune manière ou ne s'ingérera dans aucun des tuyaux et valves appartenant à la municipalité, sans un ordre du conseil de la dite municipalité, ou d'un des officiers de la municipalité préposés à la garde ou au soin de l'aqueduc;

ARTICLE 47. Les consommateurs d'eau ne devront pas dépenser l'eau de l'aqueduc inutilement et ne dissimuleront aucunement l'objet pour lequel cette eau doit être employée;

ARTICLE 48. Nulle personne n'endommagera ni ne laissera en mauvais état un conduit d'eau, une soupape, un robinet une citerne, un cabinet d'aisance, une baignoire ou autres appareils ou réceptacles, ni se servira, ni permettra que l'on s'en serve de façon que l'eau qui est fournie par l'aqueduc soit gaspillée ou consommée mal à propos, et le secrétaire-trésorier de la municipalité pourra faire intercepter l'eau et suspendre l'approvisionnement à telle personne tant qu'elle sera en défaut;

ARTICLE 49. Si une personne approvisionnée d'eau par l'aqueduc de la municipalité ou ses représentants fait ou permet que quelque chose soit fait en contravention au présent règlement ou manque de faire quoi que ce soit de ce qui est prescrit par ce règlement, la municipalité ou ses représentants pourra arrêter l'approvisionnement d'eau à telle personne et cesser de lui en fournir tant que la cause de plainte existera

ou qu'il n'y sera pas remédié, sans préjudice à tous recours en dommages contre cette personne et à toute autre position pourvue par la loi ou le présent règlement; 16

ARTICLE 50. Il ne sera permis à personne de se servir de l'eau de l'aqueduc pour aucun autre usage que pour des fins domestiques, sans avoir préalablement obtenu la permission écrite de la dite municipalité;

ARTICLE 51. La municipalité ne sera pas tenue de garantir la quantité d'eau à être fournie par son aqueduc et nulle personne ne pourra à raison de l'insuffisance de l'eau refuser de payer la taxe spéciale annuelle et la taxe ou compensation pour l'usage de l'eau;

TAXE DE L'EAU

ARTICLE 52. La taxe de l'eau est payable par l'occupant, le locataire, ou le propriétaire-occupant ou les occupants locataires ou propriétaires-occupants de tout bâtiment ou partie de bâtiment dans la municipalité approvisionnée d'eau au moyen de l'aqueduc de la municipalité, tant par ceux qui consentiront que ceux qui refuseront de recevoir l'eau dudit aqueduc, après avis dûment donné suivant la loi;

ARTICLE 53. Si un consommateur refuse ou néglige de payer la taxe ou compensation imposée pour l'eau qui lui aura été fournie, pendant les trente jours qui suivront la date où cette taxe ou compensation est devenue due et payable, la municipalité et tout officier autorisé par le conseil de la municipalité, pourra suspendre l'approvisionnement de l'eau tant que la dite personne sera en défaut, ce qui n'empêchera pas cette personne d'être tenue au paiement de la taxe de l'eau tout comme si l'eau lui était fournie sans interruption;

ARTICLE 54. Une taxe de l'eau fournie par l'aqueduc de la municipalité est, par le présent, imposée et sera prélevée sur tous les locataires-occupants ou propriétaires-occupants des immeubles ci-dessous mentionnés, aux différents taux ci-après fixés:

10- Maisons d'habitation \$15 par année;

20- Garage \$20 par année;

ARTICLE 55. Les collèges, académies, pensionnats, couvents et stations de chemin de fer paieront une taxe à être fixée par résolution du conseil suivant l'article 50 ci-après mentionné;

ARTICLE 56. La taxe d'eau sera payable par versements semi-annuels, l'un le premier mai pour le terme commençant le premier mai et l'autre le premier octobre pour le terme commençant le premier ~~novembre~~ ^{Octobre 89} chaque année;

ARTICLE 57. Le prix de l'eau fournie à un consommateur nouveau pour la balance d'un semestre commencé sera exigible pour le semestre proportionnellement à l'espace de temps durant lequel l'eau sera fournie et sera payable le dernier jour du semestre.

Le prix de l'eau fournie à un ancien consommateur pour une fraction de semestre commencé sera exigible pour le semestre proportionnellement à l'espace de temps durant lequel l'eau sera fournie et sera exigible, si non encore payé, à l'époque de la discontinuation du service;

ARTICLE 58. Le prix des approvisionnements d'eau spéciaux ou temporaires ainsi que celui pour maisons d'été, sera payable d'avance et avant que l'eau soit fournie au taux de \$1.25 par mois;

D I V E R S

ARTICLE 59. Lorsque l'eau sera requise pour d'autres fins que celles mentionnées dans ce règlement, le prix en sera fixé par résolution du conseil de la municipalité;

ARTICLE 60. La municipalité pourra, par résolution, faire avec le consommateur des arrangements particuliers pour l'approvisionnement de l'eau dans les cas spéciaux où l'on considérera que la consommation ordinaire d'eau est excédée;

ARTICLE 61. La taxe de l'eau sera payable au bureau du secrétaire-trésorier de la municipalité;

IVème PARTIE

ADMINISTRATION DE L'ÉGOÛT

ARTICLE 61a. Le coût d'entretien de l'égoût sera à la charge de tous les biens-fonds imposables compris dans l'arrondissement de l'égoût et sera réparti chaque année, lors de la confection du rôle de perception proportionnellement à la valeur desdits biens-fonds.

truction et le prolongement de l'égoût dans tout tel territoire destiné à recevoir les eaux usées et de surface ou seulement les eaux usées provenant de la rue de tout tel territoire et des immeubles situés des deux côtés de la rue de tout tel territoire;

ARTICLE 63. Le coût de construction de toute partie d'égoût demandée tel que susdit à l'article 62 y compris le coût des trous d'homme et raccordements avec le tuyau d'égoût déjà existant, sera prélevé sur les biens-fonds imposables situés sur le parcours et de chaque côté du prolongement dudit égoût destiné à les desservir, au moyen d'une taxe spéciale proportionnée à l'évaluation des biens-fonds imposables ayant front sur les rues, ruelles ou places publiques où l'égoût sera ainsi construit;

ARTICLE 64. Cette taxe spéciale sera prélevée en 15 années consécutives, 1/15 chaque année avec intérêts de 5% par an payables annuellement; et sera prélevée le premier septembre de chaque année;

ARTICLE 65. Les biens-fonds situés sur le parcours et de chaque côté du prolongement dudit égoût devront, à compter de leur incorporation dans le système d'égoût déjà existant, contribuer à l'entretien et à la reconstruction de toute autre partie d'égoût déjà existant dans la municipalité, s'il y a lieu;

ARTICLE 66. Le conseil peut aussi, par règlement, ordonner l'amélioration, la modification, la reconstruction ou le déplacement de tout égoût existant ou de toute partie d'icelui et aussi la construction, la modification et l'entretien de tout bâtiment, champ d'épuration, installation de pompes ou

ADMINISTRATION DE L'ÉGOUT

ARTICLE 61a.

ARTICLE 62. Le conseil peut, lorsqu'il le juge nécessaire ou à propos et sur requête signée par les deux tiers des électeurs-proprétaires d'un territoire déterminé requérant le service de l'égout, ordonner par règlement la construction et le prolongement de l'égout dans tout tel territoire destiné à recevoir les eaux usées et de surface ou seulement les eaux usées provenant de la rue de tout tel territoire et des immeubles situés des deux côtés de la rue de tout tel territoire;

ARTICLE 63. Le coût de construction de toute partie d'égout demandée tel que susdit à l'article 62 y compris le coût des trons d'homme et raccordements avec le tuyau d'égout déjà existant, sera prélevé sur les biens-fonds imposables situés sur le parcours et de chaque côté du prolongement dudit égout destiné à les desservir, au moyen d'une taxe spéciale proportionnée à l'évaluation des biens-fonds imposables ayant front sur les rues, ruelles ou places publiques où l'égout sera ainsi construit;

ARTICLE 64. Cette taxe spéciale sera prélevée en 15 années consécutives, 1/15 chaque année avec intérêts de 5% par an payables annuellement; et sera prélevée le premier septembre de chaque année;

ARTICLE 65. Les biens-fonds situés sur le parcours et de chaque côté du prolongement dudit égout devront, à compter de leur incorporation dans le système d'égout déjà existant, contribuer à l'entretien et à la reconstruction de toute autre partie d'égout déjà existant dans la municipalité, s'il y a lieu;

ARTICLE 66. Le conseil peut aussi, par règlement, ordonner l'amélioration, la modification, la reconstruction ou le déplacement de tout égout existant ou de toute partie d'icelui et aussi la construction, la modification et l'entretien de tout bâtiment, champ d'épuration, installation de pompes ou

de cuves de sédimentation ainsi que l'acquisition et l'installation de ces cuves de sédimentation et pompes, et le coût de leur fonctionnement et entretien sera supporté par ~~les~~

~~municipalité~~ les propriétaires de biens-fonds faisant partie de l'arrondissement d'égout.

ARTICLE 67. Dans le but d'exécuter les travaux mentionnés aux articles précédents, la municipalité peut acquérir et posséder tout terrain, servitude ou usufruit dans ses limites; acheter un droit de passage partout où il est nécessaire; payer tous les dommages causés à tout bâtiment ou terrain par suite des travaux faits pour l'égout; passer des marchés avec toute personne pour la construction de toute partie dudit égout diriger et surveiller ledit égout; entrer pendant le jour sur les terrains des particuliers et dans ce but y faire les fouilles nécessaires;

ARTICLE 68. Si pour les besoins dudit égout ou pour quelqu'une des fins mentionnées dans les articles précédents, la municipalité et les particuliers ne peuvent s'entendre sur l'acquisition d'un immeuble ou d'un droit de passage ou d'une servitude sur tel immeuble, cette acquisition se fera par voie d'expropriation;

ARTICLE 69. Les égouts seront construits sous la surveillance du conseil de la municipalité et suivant tels plans, estimés, spécifications et de tels dimensions et matériaux qui seront approuvés par résolution du conseil au besoin;

ARTICLE 70. Lorsqu'un lot est situé sur deux rues ou ruelles dont il forme l'encoignure et que l'une de ces rues ou ruelles est déjà pourvue d'un égout pour lequel le propriétaire de tel lot a été cotisé, advenant le cas où l'égout serait construit dans l'autre rue ou ruelle, le propriétaire de tel lot ne sera cotisé pour le coût de construction de ce dernier égout que pour l'excédent de ce qu'il aura déjà payé sur le premier égout;

ARTICLE 71. Les lots ayant une façade sur deux rues et n'étant pas situés à l'encoignure et ayant moins de cent pieds de profondeur seront exemptés quant à la rue sur laquelle l'égout sera posé en dernier lieu;

ARTICLE 72. Lorsque dans une rue, le tuyau d'aqueduc sera posé en même temps que l'égout et dans la même tranchée, le coût du tuyau de l'aqueduc, de son posage et un tiers du coût des travaux d'excavation et de remplissage seront réputés représenter le coût des travaux exécutés en rapport avec l'aqueduc et ces montants ne seront pas comptés dans les dépenses encourues pour la construction de l'égout; 20

ARTICLE 73. En préparant la répartition, le secrétaire-trésorier tiendra compte des réductions à faire en faveur de certains propriétaires mentionnés aux articles 70 et 71 lesquelles réductions seront réparties sur tous les biens-fonds imposables faisant partie de l'arrondissement de l'égout et seront censées faire partie du montant qu'il est appelé à contribuer à l'amélioration;

ARTICLE 74. Après la terminaison et la mise en opération de l'égout dans une rue ou partie de rue, ruelle ou place publique, le secrétaire-trésorier de la municipalité préparera le premier rôle de la taxe spéciale imposable en vertu des dispositions du présent règlement, à la demande du conseil, sinon, lors de la confection du rôle général de perception;

ARTICLE 75. Lorsque ce premier rôle sera complété, le secrétaire-trésorier donnera un avis public en la manière ordinaire que le rôle de cotisation a été complété et est déposé à son bureau et il requerra toutes les personnes sujettes au paiement des taxes ou sommes y mentionnées, d'en payer le montant à son bureau dans les vingt jours qui suivront la date de la publication de cet avis;

ARTICLE 76. A l'expiration du délai de vingt jours de la date dudit avis, le secrétaire-trésorier devra, par lettre recommandée faire la demande de paiement de toutes les taxes et sommes de deniers portées au rôle de perception et non encore perçues, aux personnes obligées de les payer et telle lettre devra contenir un état détaillé des sommes dues par eux et un avis de les payer;

ARTICLE 77. Les rôles de cotisations subséquents seront préparés par le secrétaire-trésorier de la même manière et au même temps que le rôle de perception général et suivant les formalités ordinaires;

ARTICLE 78. Cette taxe spéciale est imposée et sera prélevée même dans le cas où les propriétaires ou occupants desdits biens fonds imposables ne se serviraient pas de l'égout;

ARTICLE 79. Nonobstant toutes les dispositions contraires contenues dans le présent règlement concernant la construction et l'administration du système d'égout de la municipalité sur réquisition écrite d'un ou de plusieurs propriétaires d'immeubles situés dans la municipalité et sur décision du conseil que la chose peut être faite sans nuire au bon fonctionnement du système d'égout, le conseil pourra autoriser le raccordement avec les tuyaux d'égout de la municipalité d'un tuyau d'égout privé pour être utilisé par tels contribuables résident en dehors de l'arrondissement municipal ~~aux conditions~~ d'égout aux conditions suivantes;

86

A.- Les tuyaux et autres matériaux requis pour faire le raccordement avec le système d'égout de la municipalité et pour conduire les eaux usagées dans et jusqu'à la ligne de la rue et les matériaux requis pour la réfection de la chaussée de la rue et des trottoirs, seront fournis par la municipalité et les travaux d'installation dans les rues seront exécutés par et sous la surveillance des officiers et employés de la municipalité aux frais du ou des requérants;

B.- Pour garantir le paiement de ces matériaux et travaux, le ou les requérants seront tenus de déposer entre les mains du secrétaire-trésorier de la municipalité, avant que les travaux soient commencés, un montant que ce dernier jugera suffisant pour en couvrir le coût;

C.- Les dépenses encourues par la municipalité seront prélevées sur le dépôt et la différence en moins devra être

113
22
payée par le requérant dans les trente jours suivant l'exécution des travaux et le surplus, s'il y a lieu, lui sera remis sur demande;

D.- La partie de l'installation faite dans les rues sera réputée la propriété de la municipalité, restera sous son contrôle et fera partie du système d'égout de la municipalité;

E.- La partie d'installation faite dans les rues sera maintenue en tout temps en bon état d'entretien par la municipalité, aux frais du propriétaire ou des propriétaires de l'immeuble ou des immeubles desservis par l'égout, aux dates auxquelles ces réparations seront faites et ce en ces propriétaires seront tenus de rembourser à la municipalité le coût de ces travaux d'entretien, dans les trente jours de la présentation du compte pour paiement;

F.- Le service d'égout pour cette installation pourra être discontinué en tout temps au gré de la municipalité et spécialement:

aa) lorsqu'il sera constaté par le conseil de la municipalité que tel raccordement nuit au bon fonctionnement de l'égout ou aux autres services publics municipaux.

bb) lorsque l'immeuble ou les immeubles pour le service duquel ou desquels ce raccordement sera fait, sera ou seront détruits ou changera ou changeront de propriétaires.

cc) lorsqu'il deviendra nécessaire de refaire l'installation par suite de vétusté ou de détérioration.

dd) lorsqu'il sera jugé nécessaire par le conseil d'établir un système d'égout pour tous les propriétaires de la partie du territoire ou le ou les propriétaires se trouvant ainsi desservis.

G.- Après qu'un tel raccordement aura été fait, tout propriétaire de bien-fonds imposable ainsi desservi par le système d'égout sera soumis à toutes les dispositions du présent règlement auxquelles il sera considéré s'être soumis de son plein gré; cet article s'applique à tous biens-fonds imposés.

bles actuellement desservis par le système d'égout de la municipalité situés en dehors de l'arrondissement d'égout ~~de~~ ~~présent~~ ~~présentement~~ et s'étant déjà raccordés à l'égout de la municipalité et qui continueront à se servir de l'égout trente jours après l'entrée en vigueur du présent règlement;

ARTICLE 30. Sujet aux dispositions du présent règlement tout propriétaire de terrain ayant front sur une rue ou un égout public est ou sera construit, aura droit à un raccordement de l'égout public avec l'égout privé de sa propriété et lorsqu'il possèdera plus de 25 pieds de front de terrain contigu, il aura droit à un raccordement pour chaque 25 pieds additionnels;

Sur demande écrite faite au conseil de la municipalité par tout propriétaire de terrain ayant front sur une rue où un égout sera en voie de construction, c'est-à-dire avant que le briquetage soit terminé ou que le tuyau devant servir d'égout soit fixé à demeure en face de sa propriété, un point de raccordement de l'égout privé de telle propriété avec l'égout public, au moyen d'un tuyau en grès vernissé d'au plus trois pieds de longueur ou d'un branchement "Y" dans l'égout public sera établi à l'endroit que ce propriétaire indiquera, et, le conseil de la municipalité pourra aussi établir aux endroits qu'il déterminera, un raccordement semblable pour chaque lot appartenant à aucun autre propriétaire qui négligera de faire cette demande.

Le coût des raccordements ainsi établi fera partie du coût de l'égout public.

ARTICLE 31. Lorsque la construction d'un égout public sera terminée dans une rue ou partie de rue, tous les propriétaires de maisons d'habitations, écuries et autres bâtiments d'où s'échappent des eaux usées ou délétères, situés sur les lots ayant front sur cette rue et érigés à moins de 100 pieds de la rue, seront tenus de raccorder leurs maisons, écuries et autres bâtiments avec l'égout public dans

115
224
les trente jours qui suivront la publication par le secrétaire
trésorier d'un avis public annonçant la complétion d'un égout
public dans telle rue.

Les maisons, écuries et autres bâtiments
d'où s'échappent des eaux usées ou délétères, construites pos-
térieurement à la construction de l'égout public, devront être
reliés à cet égout dans les trente jours qui suivront leur oc-
cupation;

ARTICLE 82. La municipalité ne permettra pas le ras-
corderment d'un égout privé avec l'égout public, si le fond de
la cave de la bâtisse égouttée ou si la bouche de l'égout pri-
vé sur la propriété privée n'est pas plus de 30 pouces au-
dessus de la couronne de l'égout public, à moins que la pro-
priétaire s'engage par écrit à tenir la municipalité indemne
de tous dommages pouvant résulter de ce raccordement;

ARTICLE 83. Nonostante toutes dispositions contrai-
res, le raccordement d'un égout privé avec l'égout public ne
pourra pas être exigé entre le 15 novembre d'une année et le
15 avril de l'année suivante.

Cependant, si le conseil le juge conve-
nable, il pourra poser l'égout privé depuis l'égout public
jusqu'à l'alignement de la rue et permettre tel raccordement
entre le 15 novembre d'une année et le 15 avril de l'année
suivante, pourvu que la personne demandant tel raccordement
dépose entre les mains du secrétaire de la municipalité une
somme suffisante dans l'estimation de ce dernier, pour cou-
vrir la différence du coût des travaux exécutés à cette épo-
que de l'année au lieu que s'ils étaient exécutés entre le 15
avril et le 15 décembre une fois les travaux terminés, le se-
crétaire remettra à la municipalité, à même le dépôt, le mon-
tant qu'il jugera représenter l'augmentation du coût des tra-
vaux dus à leur exécution durant la saison d'hiver, et rem-
boursera la balance, s'il y a, au déposant;

ARTICLE 84. Personne ne raccordera un égout privé
avec l'égout public sans en avoir préalablement obtenu l'au-

terisation du conseil de la municipalité qui délivrera au requérant un permis l'assujettissant à l'observance des prescriptions que le conseil jugera à propos, en aucun temps, d'imposer pour protéger la santé publique et la propriété et assurer le bon fonctionnement des égouts;

ARTICLE 55. Les égouts privés, dans les rues, seront en grès vernissé d'au moins six pouces de diamètre, seront raccordés avec l'égout public pas plus bas que la naissance de l'arche dudit égout et n'aurent pas moins de un quart de pouce par pied linéaire d'élévation depuis l'égout public jusqu'à l'alignement de la rue.

Les égouts privés depuis l'alignement de la rue jusqu'à leurs bouches ou jonctions avec les tuyaux de chute sur la propriété privée devront être construits en tuyaux de grès vernissé ou de fer, de manière à empêcher les eaux de l'égout public qui pourraient refluer dans l'égout privé de s'échapper au dehors par cette partie de l'égout privé;

ARTICLE 56. Lorsque le secrétaire de la municipalité le jugera nécessaire des soupapes de sûreté automatiques seront posées par la municipalité aux endroits déterminés par ledit secrétaire sur les égouts privés de tout terrain raccordés avec l'égout public pour prévenir et empêcher des dégâts à la propriété privée par le reflux des eaux de l'égout public dans les égouts privés.

L'employé de la municipalité est autorisé à visiter en aucun temps les soupapes ainsi installées pour en surveiller et assurer le fonctionnement.

Dans tous les cas où la bouche de l'égout privé sur la propriété privée ne sera pas à plus de 30 pouces au-dessus de la couronne de l'égout public, le coût de l'installation de cette soupape de sûreté sera à la charge du propriétaire et sera exigible de lui par la municipalité trente jours après la production d'un état préparé par ^{le secrétaire} l'inspecteur de la municipalité;

JL
réposé à
entretien
des égouts

Trusson

ARTICLE 87. Personne n'empêchera les inspecteurs ou officiers nommés par la municipalité pour surveiller le bon fonctionnement des égouts publics et des soupapes de sûreté installées aux raccordements des égouts privés, de remplir leurs devoirs ni ne les gênera en aucune manière dans l'exercice de leurs fonctions;

VIÈME PARTIE

PENALITE

ARTICLE 88. Quiconque contreviendra aux articles 35, 36, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 54 et 57 de ce règlement sera passible d'une amende avec ou sans frais et à défaut du paiement de ladite amende ou de ladite amende et des frais dans les quinze jours après le prononcé du jugement de ladite amende avec ou sans les frais, suivant le cas, d'un mois d'emprisonnement, cette amende ne devant pas excéder vingt dollars (\$20) et cet emprisonnement ne devant pas être pour plus d'un mois de calendrier et cet emprisonnement devant cesser dès le paiement de l'amende ou de l'amende et des frais, selon le cas.

Toute infraction continue au présent règlement constituera jour par jour une offense séparée.

VIIÈME PARTIE

ABROGATION

ARTICLE 89. Sont, par le présent, et resteront abrogés, les règlements nos 23, 40, 41 et 57 de la municipalité.

ARTICLE 90. Le présent règlement entrera en vigueur 15 jours après sa publication.

Arvida Bisson

MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-VINCENT DE PAUL.

Hubert Godwin

SECRETAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-VINCENT DE PAUL.

Il est proposé par le conseiller Ernest Allan
 Secorde par le conseiller Israël Galameau

Qu'il soit résolu que le projet de
 règlement concernant la construction
 et l'administration de l'aqueduc et
 de l'épuit de la municipalité que
 vient d'être lu par le secrétaire besous
 soit adopté et passé par ce conseil, qu'il
 porte le no. 79 des règlements du conseil
 de cette municipalité et qu'il soit
 publié suivant la loi.

Adopté à l'unanimité

MUNICIPALITE DE LA PAROISSE

DE ST-VINCENT DE PAUL

REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE \$21,000
POUR POURVOIR A L'EXECUTION DE TRAVAUX D'E-
GOUT AUTORISES PAR LE REGLEMENT no 79 ET AUX
DEPENSES INCIDENTES.

Assemblée spéciale du conseil municipal de la municipalité de St-Vincent de Paul tenue en l'hôtel de ville de la municipalité dans la municipalité de St-Vincent de Paul, le vingtième jour de mai 1937, à 17½ heures du soir, à laquelle sont présent: MM. les conseillers, Monsieur Avila Bisson, Maire, M. Ernest Allaire, Isaie Calarneau, Camille Bastien, Wilfrid Bisson, George Meunier, Avila Desautels.

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente assemblée a été signifiée à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai voulus par la loi.

PROPOSE PAR LE CONSEILLER Wilfrid Bisson

SECONDE PAR LE CONSEILLER Camille Bastien

ET RESOLU:

ATTENDU que par un règlement no 79 de ce conseil, passé ce jour, il a été décidé de reconstruire l'égout du Boulevard Levesque entre la rue Desnoyers et la rue du pénitencier et l'é-

goût de la rue du Collège entre le Boulevard Levesque et la rue St-Joseph;

ATTENDU que lesdits travaux doivent être exécutés suivant devis préparé par M. Lionel Piuze ingénieur de la municipalité annexé audit règlement no 79;

ATTENDU que lesdits travaux doivent être commencés aussitôt que possible et poursuivis avec diligence pour être terminés dans le délai mentionné au devis;

ATTENDU que lesdits travaux seront exécutés sous la direction de l'ingénieur de la municipalité ou de tout autre ingénieur nommé par lui;

ATTENDU que lesdits travaux y compris le matériel nécessaire à leur exécution et la rémunération de l'ingénieur coûteront la somme de \$20 135;

ATTENDU que les dépenses encourues et à encourir pour l'adoption dudit règlement no 79 et du présent règlement, l'émission et la négociation de bons à être émis sous l'autorité du présent règlement s'élèveront à environ \$865.

ATTENDU que lesdites sommes de \$20 135 et \$865 forment la somme totale de \$21 000;

ATTENDU que la municipalité ne possède pas les argents nécessaires pour défrayer ces dépenses;

ATTENDU qu'il est à propos d'en emprunter le montant au moyen de bons émis par cette municipalité;

ATTENDU que lesdits travaux doivent être exécutés aux frais de tous les contribuables dont les immeubles sont desservis par ledit égout;

ATTENDU qu'avis de motion de présentation du présent règlement a été donné à la session de ce conseil tenue le 3 mai 1937;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du conseil de la municipalité et il est, par le présent règlement, statué et ordonné sujet à l'approbation des électeurs municipaux, pro-

propriétaires d'immeubles imposables intéressés et du lieutenant-gouverneur en conseil comme suit:-

ARTICLE 1. Pour pourvoir au paiement du coût des travaux ordonnés par le règlement no 79 de ce conseil passé le 20 mai 1937 et des dépenses incidentes ci-dessus mentionnées, le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Vincent de Paul est autorisé à emprunter et empruntera la somme de \$21 000;

ARTICLE 2. Pour effectuer ledit emprunt, la corporation de la municipalité de St-Vincent de Paul émettra ses bons au montant total de \$21 000, valeur apparente, et le conseil pourra en disposer en tout ou en partie de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir en la manière pourvue par la loi;

ARTICLE 3. Ces bons pourront être émis en séries de la dénomination de \$100 et de ses multiples chacun;

ARTICLE 4. Les bons seront faits payables au porteur au bureau principal de la banque Canadienne Nationale, dans la cité de Montréal, Canada, et pourront être enregistrés quant au capital et si ils sont enregistrés, ils seront payables au porteur enregistré;

ARTICLE 5. Les bons porteront la date du premier juillet 1937 et seront remboursables par séries le premier juillet de chaque année durant une période de 15 ans ainsi qu'indiqué au tableau suivant:

| ANNÉE | CAPITAL | INTERETS 4% | DEBOURSES DE L'ANNÉE | BALANCE DUE |
|---------|------------------|---------------------|----------------------|-------------|
| | | | | \$ 21 000 |
| 38 - 1 | \$ 900 ✓ | \$ 1 050 840 ✓ | \$ 1 950 1710 ✓ | 20 100 |
| 39 - 2 | 1 000 ✓ | 1 000 804 ✓ | 2 005 1804 ✓ | 19 100 |
| 40 - 3 | 1 000 ✓ | 955 764 ✓ | 1 955 1764 ✓ | 18 100 |
| 41 - 4 | 1 100 ✓ | 908 724 ✓ | 2 008 1824 ✓ | 17 000 |
| 42 - 5 | 1 200 ✓ | 860 688 ✓ | 2 060 1880 ✓ | 15 800 |
| 43 - 6 | 1 300 ✓ | 790 652 ✓ | 2 090 1932 ✓ | 14 500 |
| 44 - 7 | 1 300 ✓ | 725 620 ✓ | 2 085 1880 ✓ | 13 200 |
| 45 - 8 | 1 400 ✓ | 660 588 ✓ | 2 060 1938 ✓ | 11 800 |
| 46 - 9 | 1 500 ✓ | 590 552 ✓ | 2 090 1972 ✓ | 10 500 |
| 47 - 10 | 1 500 ✓ | 515 512 ✓ | 2 015 1912 ✓ | 8 500 |
| 48 - 11 | 1 600 ✓ | 440 472 ✓ | 2 040 1852 ✓ | 7 200 |
| 49 - 12 | 1 700 ✓ | 360 432 ✓ | 2 060 1788 ✓ | 5 500 |
| 50 - 13 | 1 800 ✓ | 275 390 ✓ | 2 075 1720 ✓ | 3 700 |
| 51 - 14 | 1 800 ✓ | 185 348 ✓ | 1 985 1648 ✓ | 1 900 |
| 52 - 15 | 1 900 ✓ | 95 306 ✓ | 1 995 1576 ✓ | 0 000 |
| | <u>\$ 21 000</u> | <u>\$ 9 400 730</u> | <u>\$ 50 400</u> | |

2871.0.

ARTICLE 6. Lesdits bons porteront intérêts jusqu'à leur

rachat au taux de cinq pour cent (5%)^{40/6} l'an, payable à tout bureau de la banque Canadienne Nationale en Canada, semi-annuellement le premier jour des mois de juillet et janvier de chaque année et des coupons d'intérêts représentant les versements d'intérêts semi-annuels seront attachés à chaque bon;

ARTICLE 7. Les bons seront signés par le maire et contresignés par le secrétaire-trésorier de la municipalité de St-Vincent de Paul et porteront le sceau de la municipalité; un fac-simile seulement des signatures du maire et du secrétaire-trésorier pourront être imprimées, lithographiées ou gravées sur les coupons d'intérêts;

ARTICLE 8. Un fonds d'amortissement suffisant pour pourvoir au remboursement desdits bons à chaque échéance est, par le présent, créé;

ARTICLE 9. Pour pourvoir au fonds d'amortissement et au paiement des intérêts à accroître sur lesdits bons, une taxe spéciale annuelle est, par le présent, imposée sur tous les biens fonds imposables de la municipalité faisant partie de l'arrondissement de l'égout désigné audit règlement no 79 proportionnellement à leur valeur telle qu'établie chaque année par le rôle d'évaluation en vigueur, le montant de cette taxe devant varier chaque année suivant les montants d'argent requis pour le paiement du capital et des intérêts, sur les bons émis et non rachetés;

ARTICLE 10. Cette taxe sera prélevée durant quinze années consécutives à compter de l'émission desdits bons et sera due, faite payable et perçue de la même manière et aux mêmes dates que la taxe foncière ordinaire que la municipalité prélève chaque année;

ARTICLE 11. Tous les autres détails relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation desdits bons seront

réglés et déterminés par résolutions du conseil au besoin.

Civola Bisson
Maire de la municipalité de St-Vincent
de Paul

Sylvio Cadbois
Secrétaire-trésorier de la municipalité
de St-Vincent de Paul

Il est proposé par le conseiller Welford Bisson
secondé par le conseiller Camille Bastien

Qu'il soit résolu que le projet de
réglement autorisant un emprunt de
vingt-un mille dollars (\$21,000.00) pour
pourvoir à l'exécution de travaux d'éclairage
autorisés par le règlement no 79 et aux
dépenses incidentes qui vont s'y faire
par le secrétaire-trésorier soit adopté
et passé par ce conseil, qu'il porte le No 80
des règlements du conseil de cette municipalité
et qu'après approbation de ce règlement par
les électeurs municipaux, propriétaires
de immeubles imposables intéressés et
faisant partie de l'arrondissement de l'éclairage
et par le lieutenant-gouverneur en conseil
il soit publié suivant la loi
adoptée à l'unanimité

Il est proposé par le conseiller Wilfrid Bisson
 Secondé par le conseiller Avila Desautels

Qu'il soit résolu qu'une assemblée des
 électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles
 imposables formant partie de l'arrondissement
 de Régout décrit au règlement No 79 soit
 convoquée pour être tenue le 7 juin 1937
 à neuf heures du matin jusqu'à 6 heures
 de l'après-midi à l'hôtel de ville de la
 municipalité aux fins de soumettre à
 leur approbation l'edit règlement No 80
 autorisant un emprunt de vingt-cinq
 mille dollars (21000⁰⁰.) pour pourvoir à
 l'exécution de travaux Régout autorise
 par le règlement No 79 et aux dépenses
 incidentes

Adoptée à l'unanimité.

Il est proposé par M. Wilfrid Bisson
 Secondé par M. Avila Desautels
 que la séance soit levée

Adopté
 Avila Bisson Maire
 S. Godin Sec-Tres

1937

juin 7

Seance ^{general} du conseil de St Vincent de Paul tenue le 7^{me} jour de Juin 1937 au lieu ordinaire des seances du conseil, sous la preside de Monseigneur le Maire Avila Bisson.

Sont presents messieurs les conseillers suivants
 Mr. Camille Bastien Mr. Wilfrid Bisson
 Mr. Isaie Galameau Mr. Ernest Allaire Mr. Avila Desautels
 Les secretaires aussi present
 Absent Mr. George Meunier

Il est propose par le conseiller Avila Desautels
 Seconde par le conseiller Camille Bastien
 Que les minutes de la derniere seance soient acceptees telles que lues
 Adopte

Il est propose par le conseiller Wilfrid Bisson
 Seconde par le conseiller Ernest Allaire

Que le montant de \$161,85 soit vote a meme les fonds generaux de la municipalite pour payer les comptes suivants:

| | | | |
|-----------|--------------------------------|----------------------------|-----------|
| cheque 53 | Montreal Light Heat eclaraige | 8 avril | 7.75 |
| " | " " " " | 22 avril | 1.13 |
| " 54 | Granger frere papeterie | | 1.30 |
| " 55 | Penitencier St Vincent de Paul | boyme Fontaine | 4.75 |
| " 56 | Emile Lambert | boite de scrutin | 3.25 |
| " 57 | General Steel Wires | numeros civique 309 | 2.59 |
| Casse | Canadien Pacific | fret pour numeros civique | 50 |
| cheque 58 | Dollard Jette | secretaire selection | 3.00 |
| " 59 | S. G. Adolfs | Sec-Tus salaire mois mai | 50.00 |
| " " | " " | Voiturage | 8.00 |
| " " | " " | President selection | 8.00 |
| " " | " " | assemblee speciale 20 mai | 5.95 |
| " 60 | Alb. Pepin | service des vidanges | 20.00 |
| | | 30 mai au 31 | |
| | | 412e 60 5 ^{me} sp | |
| | | Rep. | \$ 11.622 |

1937

| | | Montant rapporté | |
|--------|----|--|-----------|
| Quin 7 | | | 116.22 |
| cheque | 62 | D ^{me} Theophile Charbonneau Entretien Chemin | 10.00 |
| " | 63 | Imprimerie Benquignon facture de licence | 7.50 |
| " | | (Adelard Lemay compta ble pour la fête de Dieu | 1.00 |
| " | 43 | Joseph Desrochers " frais généraux | 1.00 |
| " | | Mariusse Paire " " " | 1.00 |
| " | 64 | Dagenais Galarnneau pour secourir D ^{me} Londen | 11.84 |
| " | " | D ^{me} Anna Andair " " " \$ 4.35 | 2.01 |
| " | " | Leopold Beausoleil " " " | |
| " | 65 | Bell Telephone Cie | 6.65 |
| " | 66 | Benoit Lortie Gardien frais généraux | 1.00 |
| " | 67 | Trust General du Canada pouri " | 5.60 |
| " | 68 | Emilien Luvdin pour transport " " | 7.50 |
| Total | | | \$ 161.88 |

Adopté

Il est proposé par le conseiller Isaac Galarnneau
 Secondé par le conseiller Wilfrid Bisson
 Que le montant de \$ 21.35 soit approuvé
 et ratifié et chargé aux fonds généraux de la
 municipalité pour payer les comptes suivants

| | | | | | | |
|------------------------|--------|----|--------------------------|------------|------|-------|
| Descomptes généraux | cheque | 69 | Lucien L'Archevequi | 2 hrs @ 25 | 50 | |
| | " | " | Wilfrid Galarnneau | 17 " " 25 | 4.25 | |
| | " | " | Art Bastien | 25 " " 25 | 6.25 | |
| | " | " | Wilfrid Galarnneau | 9 " " 25 | 2.25 | |
| | " | " | Anthime Thérien | 27 " " 25 | 6.75 | |
| | " | " | Art Bastien | 14 " " 25 | 3.50 | |
| | " | 68 | Alb Popineau avec camion | 4 " " 100 | 4.00 | 21.38 |

Adopté

Il est proposé par le conseiller Avila Desautels
 Secondé par le conseiller Lemelle Bastien
 Que la demande d'admission de M^{lle}
 Simone Remillard demandant d'être admise
 à l'hôpital de Montcalm Est pour traitement
 aux frais de la municipalité soit acceptée
 par le conseil

Adopté

June 7 Province de Québec

Municipalité de St Vincent de Paul

Les soussignés Avila Biron Maire et Sylbis Lebeis secrétaire-trésorier de la Municipalité de St Vincent de Paul, certifient qu'à la votation des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables formant partie de l'arrondissement de l'écart dit au règlement no 79 comprenant le dit arrondissement tous les lots de terre ou emplacements et leurs subdivisions ayant front sur le boulevard Levesque à partir de la rue Desnoyers jusqu'à la rue St-François et ayant front sur la rue du Collège à partir du Boulevard Levesque jusqu'à la rue St-Joseph et ayant front sur la rue de la Fabrique à partir de la rue du Collège jusqu'à la rue Desnoyers et enfin ayant front sur la rue St-Joseph depuis la rue du Collège jusqu'à la terre non subdivisée de M^r. E. Jolicœur portant le no 126 du cadastre de St-Vincent de Paul tenue le 7 juin 1937 pour constater l'approbation ou la désapprobation du règlement no 80 du conseil de la municipalité passé le 20 mai 1937 Que 78 voteurs ayant voté Qui en faveur du règlement avec une évaluation total de \$189850.00, Que un voteur ayant voté non contre le règlement avec une évaluation total de \$5500.00, Que le nombre total des électeurs municipaux qualifiés à voter sous ledit règlement étant de 107 Que l'évaluation municipale des propriétés des susdits propriétaires électeurs sublégués

1937

du collège jusqu'à la terre non
subdivisée de Le Jolicœur portant le no 126
du cadastre de St Vincent de Paul, a une
votation tenue le 7 juin 1937

Propose par le conseiller Ernest Allaire
Seconde par le conseiller Wilfrid Bisson
Que le rapport du Maire et du secrétaire-
trésorier qui vient d'être lu devant ce
conseil soit reçu, confirmé et approuvé
Adopté

Il est proposé par le conseiller Wilfrid Bisson
Seconde par le conseiller Isidore Galameau
Que la séance soit levée
Adopté

Avila Bisson Maire
Sirodier Sec. Tr.

juillet 5 Seance general du conseil de St Vincent de
Paul, tenue le 5^{me} jours de juillet, au lieu
ordinaire des seances du conseil sous la
presidence de Monsieur le Maire Avila
Bisson.

sont presents Messieurs les conseillers
suivants

M. Isidore Galameau M. Wilfrid Bisson M.
Ernest Allaire M. Camille Bastien M. Avila
Desautels M. George Meunier.

Le secrétaire aussi present

Il est propose par le conseiller Camille Bastien
Seconde par le conseiller Avila Desautels
Que les minutes de la dernière
seance soient adoptées telles que lues
Adopté

juillet 5 Il est propose par le conseiller Wilfrid Besson
 Seconde par le conseiller Camille Bastien
 Que le montant de \$506.⁰⁴ soit vote
 a meme les fonds generaux de la
 municipalite pour payer les comptes
 suivants

Cheque 72 Mr Romeo Pepin assurance de la salle Mun. 96.00
 .. 71 Honorable Tresorier Provincial Entretien ^{des} alienes 410.04
 Adopte \$506.04

Il est propose par le conseiller George Meunier
 Seconde par le conseiller Wilfrid Besson
 Que le montant de \$40.⁰⁰ soit
 approuve et ratifie et charge aux fonds
 generaux de la municipalite pour payer les
 comptes suivants

| | | | | |
|--|-------------------|------------|--------------|-----------------|
| Charge aux Interesses Mte Monette Travaux Generaux | Wilfrid Galameau | 9 hrs @ 25 | 225 | |
| | Henri Belletier | 9 .. @ 25 | 225 | |
| | Art Bastien | 14 .. @ 25 | 350 | 8.00 |
| | Wilfrid Galameau | 24 .. @ 25 | | 6.00 |
| | Anthoine Therrien | 16 .. @ 25 | | 4.00 |
| | Art Bastien | 39 .. @ 25 | | 9.75 |
| | Wilfrid Galameau | 16 .. @ 25 | | 4.00 |
| | Anthoine Therrien | 16 .. @ 25 | | 4.00 |
| | Art Bastien | 17 .. @ 25 | | 4.25 |
| | | | Total | \$ 40.00 |

Cheque 70 Adopte

Il est propose par le conseiller Ernest Allaire
 Seconde par le conseiller Edouard Galameau
 Que le montant de \$165.⁸² soit vote a
 meme les fonds generaux de la municipalite
 pour payer les comptes suivants

Cheque 73 Montreal Light Heat eclaraige des mois mai 7.25
 74 Branger frere papeterie 2.40
 75 Penitenciers St. V. de Paul repaige. biquet 2.80
 Raps \$12.95

| | | | |
|-----------|---|---|-------------------------|
| juillet 5 | Montant Rapports | | 12.95 ⁰⁰ |
| lequel 76 | Honorable Ministre des affaires municipales | charge aux interpres | 10.00 ⁰⁰ |
| " 77 | E. Godin transport interpres Montee Monette | | 1.50 |
| " 78 | Bell Telephone Co | | 6.99 |
| " 79 | Alb Papineau service des vidanges | 3 ^{er} mai au 3 ^{er} juil | 25.00 |
| " 80 | S. Godois rec-tus salaire de Juin | | 50.00 |
| " | " Vertuoge des evaluateurs | | 4.00 |
| " | " Guffier | | 4.00 |
| " 81 | Leopold Beausoleil | | 4.00 |
| " 82 | Eugene Joly | | 4.00 |
| " 83 | Remi Beaulieu | | 4.00 |
| " 84 | Jos Abondus Papineau loyer du depot | 1 ^{er} mai au 1 ^{er} Nov | 25.00 |
| " X 85 | Donne Prunard andaw Secour | 393 | 2.95 ⁰⁰ |
| " 86 | Dagenais Galameau do | | .98 |
| " 87 | Aug Dufurme Registrateur mutation | | 3.35 ⁰⁰ |
| " 89 | Dinner des evaluateurs | | 2.10 ⁰⁰ |
| " 90 | Timbre de poste | | 5.00 |
| Total | | | \$ 165.82 ⁰⁰ |

Adopte

Il est propose par le conseiller George Meunier
 Seconde par le conseiller Avila Desautels

lequel 88 Que le secretaire-tresorer soit autorise
 a payer a meme les fonds generaux de la
 10.00⁰⁰ pour la rue Desnoyus
 #187.50⁰⁰ pour la rue Desnoyus
 pour les trois rongs
 la municipalite la somme de 197.50⁰⁰ au
 departement de la voie provinciale pour
 l'entretien des chemins d'hiver dans les rongs
 Grande-cote Steut St Francois St Elzeur et la
 rue Desnoyus et etre charge aux interpres

Adopte

Il est propose par le conseiller Isaie Galameau
 Seconde par le conseiller Avila Desautels

Que la demande de Mrs Rosair Fortin demondant
 soit admision a l'hopital St Justine au frais
 de la municipalite de St Vincent de Paul soit
 acceptee.

adopte

1937

Juillet 5 Monsieur le conseiller Wilfrid Besson
 Donne avis de motion qui à la prochaine séance
 ou à une séance postérieure proposera un
 règlement à l'effet d'imposer une taxe
 générale sur tous les biens fonds imposables
 de la municipalité de St-Vincent de Paul
 pour l'année 1937.

Monsieur le conseiller Ernest Allain
 Donne avis de motion qui à la prochaine
 séance ou à une séance postérieure proposera
 un règlement à l'effet d'imposer une taxe
 spéciale sur les biens fonds imposables
 de l'arrondissement du village de St-Vincent
 de Paul pour l'entretien des chemins d'hiver
 et sur tous les autres biens fonds
 de la municipalité de St-Vincent de Paul
 pour pourvoir à l'entretien des chemins
 d'hiver dans les montées et toute autre
 dépense pour l'entretien des dites montées.

Monsieur le conseiller George Meunier
 Donne avis de motion qui à la prochaine
 séance ou à une séance postérieure proposera
 un règlement à l'effet d'imposer une taxe
 spéciale sur les biens fonds imposables des
 propriétés des rangs la Grande-Côte
 Haut St-François et St-Élie pour
 l'entretien de ses dits chemins pour
 l'hiver 1936-1937.

juillet il est proposé par le conseiller Wilfrid Buisson
 Seconde par le conseiller George Meunier

Que la demande de M^r Auguste Bembé
 demandant son admission à l'hôpital de
 l'Hotel Dieu au frais de la municipalité
 de Vincent de Paul soit rejeté

Adopté

Il est proposé par le conseiller Wilfrid Buisson
 Seconde par le conseiller Ernest Allard

Que les mutations fournies par le
 registrateur du comté Leval soient acceptées
 et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à
 faire les changements nécessaires sur le rôle
 en vigueur dans cette municipalité.

Adopté

Il est proposé par le conseiller Emile Galerneau
 Seconde par le conseiller Ernest Allard

Qu'il soit résolu que le secrétaire-
 trésorier de la municipalité soit autorisé
 à demander des soumissions pour la
 reconstruction de l'égout du Blvd Levesque
 entre la rue Deshayes et la rue du
 pénitencier et l'égout de la rue du Collège
 entre le Blvd Levesque et la rue St Joseph
 le tout conformément au règlement N^o 79 du
 conseil de cette municipalité suivant les
 plans et devis préparés par M^r Lionel Pige
 ingénieur de la municipalité en date
 du 20^e jour de Mai 1937

Adopté

1937

Juillet 5

Il est proposé par le conseiller Welfud Bisson
 Secondé par le conseiller Leonille Bastien
 attendu qu'il est urgent et nécessaire de
 procéder à la reconstruction du canal
 s'étendant du Blod Levesqui dans la
 municipalité pendant la belle saison
 attendu qu'il est urgent et nécessaire
 de rencontrer l'honorable ministre de la
 route au sujet de la construction de
 certaines routes.

Que le maire M. Avila Bisson Messieurs
 les conseillers Isaïe Golarnéau, Avila
 Desautels et le secrétaire-trésorier Shudbr
 rencontrent l'honorable ministre des
 qu'il lui conviendrait afin de lui faire
 les représentations du conseil de la
 municipalité sur ses sujets
 Adopté à l'unanimité

Il est proposé M. Avila Desautels
 Secondé par M. Welfud Bisson
 Que la séance soit levée

Avila Bisson Maire
 Shudbris Sec. Trés.

1937

juillet 21. a une seance speciale du conseil de la
 municipalite de la paroisse de St Vincent de
 Paul tenue a l'hotel de ville de la dite
 paroisse le 21^{me} jour de juillet 1937 a sept
 heures et trente de l'apres-midi, dument
 convoque par l'abbé Le adbeis secretaire
 tresorer, suivant avis requis par la
 loi, sous la presidence de Monsieur
 le maire Avila Bisson. Sont presents
 Messieurs les conseillers suivants,
 M. Isaac Galarnaud, M. Wilfrid Bisson
 M. Avila Desautels M. George Meunier,
 M. Ernest Allaire.

Absent M. Camille Baston avis de convocation
 lui ayant ete donne

Le secretaire tresorer aussi present.

Il est propose par M. George Meunier
 seconde par M. Avila Desautels

Sur les minutes de la derniere
 seance soient acceptees, telles que lue
 adopte

Monsieur le conseiller Ernest Allaire donne
 avis de motion qui a la prochaine seance
 ou a une seance subsequente il proposera
 un reglement a l'effet d'imposer une
 taxe speciale sur tous les biens fonds
 imposables de l'arrondissement du village
 de St Vincent de Paul pour pourvoir
 aux depense du service des vidanges

1957

juillet 21 Il est propose par M. Wilfrid Bisson
 seconde par M. Esau Galameau

Lui les submissions regardant
 la reconstruction du canal Aqueduc
 du Blvd Lussac de la rue du
 penitencier a la rue Desnoyers
 & la rue du college de la rue
 St Joseph au Blvd Lussac soient
 ouvertes

adopte

Il est propose par M. Wilfrid Bisson
 seconde par M. Esau Galameau

Lui la séance soit ajournée au
 26 juillet courant a sept heures et trente
 de l'après-midi au lieu ordinaire des
 séances du conseil et q'avis en soit
 donné a M. Camille Bastien

adopte

Wilfrid Bisson
 Secrétaire

M. Esau
 Sec. Trés.

1937

juillet 26 Seance du 26 juillet 1937 qui est la continuation de la seance speciale du 21 juillet 1937. Sous la presidence de Monsieur le maire Avila Bisson sont presents Messieurs les conseillers suivants, Mr dsai Galarnear Mr Avila Desautels Mr Ernest Allaire Mr Wilfrid Bisson Mr Camille Bastien absent Mr George McNeill avis de convocation ayant ete donne a Mr Camille Bastien

Le sec- tres aussi present
 Il est propose par Mr Wilfrid Bisson
 seconde par Mr Avila Desautels

Que les minutes de la derniere
 seances soient acceptes telles que lui
 adopte

Il est propose par Mr dsai Galarnear
 seconde par Mr Eugene Allaire

Qu'il soit resolu qu'aucune soumission
 faite ne soit acceptee, vu qu'elle
 depasse les montants disponibles pour
 faire les travaux, et que le secretaire-
 tresorier soit autorise a demander de
 nouvelles soumissions pour la reconstruction
 de l'eglise du Blvd Levesque entre la
 rue du penitencier et la rue Denoyes
 et l'eglise de la rue du collegi entre
 la rue St Joseph et le Blvd Levesque
 pour lundi le 2 aout 1937, le conseil
 se reservant le droit d'accepter ni la plus
 basse ni la plus haute ni aucune des
 soumissions qui sont deja faites
 adopte

1937
juillet 26

Il est propose par Mr Wilfrid Bisson
Seconde par Mr Avila Desautels
Que la séance soit levée
Avila Bisson Maire
L'Évêque Sec. Trés

2 août

Séance générale du conseil de St Vincent
de Paul, tenue le 2^{ème} jour du mois d'août
1937, au lieu ordinaire des séances du
conseil sous la présidence de Monsieur
le maire Avila Bisson.

Sont présents. Messieurs les conseillers
suivants

- Mr Isaac Galameau Mr Wilfrid Bisson
 - Mr Ernest Allaire Mr Camille Bastien
 - Mr Avila Desautels Mr George Mcneenis
- Le secrétaire aussi présent

Il est propose par Mr Isaac Galameau
Seconde par Mr Avila Desautels

Que les minutes de la dernière
séance soient acceptées telles que lues
Adopté

Il est propose par Mr Wilfrid Bisson
Seconde par Mr George Mcneenis

Que le montant de \$176.²⁷ soit
voté à même les fonds généraux de
la municipalité pour payer les
comptes suivants

| | | | |
|-----------|-------------------------------------|------------------|--------------|
| cheque 92 | Bell Telephone | | 598 |
| " 93 | Mutual Light Heat Power - éclairage | depuis mai juin | 775 |
| " 94 | Remittance St. V. de Paul Reparage | Expenses | 807 |
| 95 | Bureau du revenu | batisse des guis | 12.00 |
| | Rap | | <u>33.80</u> |

1937

août 2

Montant rapporté

33.80

cheque 96

Sec-Tes salaires du mois juillet
" " deux seance special

50.00
6.80

Nettoyage d'après facture

24.00

" 97

All. Pipineau service des vidanges ^{39 juillet 2 août} 4 de 10⁰⁰

24.00

" 98

" " transport de pierre pour chemin

7.50

Secours

" 99

Leopold Beausoleil pour secours

5.67

3.36

" 100

Don. Cuma auclan

2.31

" 101

Louis Laje gardien de la salle ^{à partir 25 juil} Mu 3 mois

25.00

Total

\$176.77

Adopté

Il est proposé par M. Galameau
secondé par M. Aucla Desautels

Que le montant de \$20²⁵ soit
approuvé et ratifié et chargé aux fonds
généraux de la municipalité pour
payer les comptes suivants

Leopold leharbier 9 hrs @ 25 225

Antoine Thermen 20 .. @ 25 5.00

Art Bastien 38 .. @ 25 9.50

Wilfrid Galameau 4 .. @ 25 1.00

" 101

Art Bastien 10 .. @ 25 2.50

\$20.25

Cheque no 91 Adopté

Il est proposé par M. George Meunier
secondé par M. Wilfrid Bisson

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé
à payer à même les fonds généraux de la
municipalité la somme de \$15⁰⁰ au
comptable Oscar Galameau pour service reçu

cheque 102⁹⁷

Adopté

Francis Gagnon
secrétaire Chemin

1937

Asut 2 - Il est propose par M. Ernest Allaire
 Seconde par M. Camille Bastien

Que le secretaire-trésorier soit
 autorise a payer a même les fonds généraux
 de la municipalité la somme de 134.⁰⁰
 au ministère de la santé service de
 l'assistance publique pour soin donner
 chequ 103 aux necessiteux de la municipalité
 chequ no Adopté

Il est propose par M. Wilfrid Bisson
 Seconde par M. Avila Desautels

Que le secretaire-trésorier soit
 autorise a payer a même les fonds généraux
 de la municipalité la somme de 1252.¹⁰
 a la corporation du conseil de comté
 pour notre part d'administration
 suivants règlement 105-106
 chequ Adopté

Il est propose par M. Isaac Galameau
 Seconde par M. George Meunier

Plan de Dens
 re lots ped-
 vices
 Que le conseil approuve le plan et
 devis prepare par M. Arthur Vincent arpenteur
 geometre en date du 19 Juin 1937, au
 sujet de la redivision des lots ^{127/156} ^{127/157}
 et actuellement decrits au dit plan et
 livre de renvoi officiel de la paroisse
 de St-Vincent de Paul sous les numeros
 127/269 ^{127/270}

Adopté

1937

Aout 2.

Il est propose par M. Wilfrid Bisson
Seconde par M. Avila Desautels

Que Monsieur le Maire a Bisson
et le Sec-Tre Sivoelbeis soit autorise
par ce conseil a rencontrer le Colonel
PA Puze Prefet du penitencier de
St Vincent de Paul pour discuter la
reclamation de M. E. Linoys sans
admission de responsabilite de la
part de la corporation

adopté

Amendements
au rôle d'eva-
luation homo-
logués.

Il est propose par M. Avila Desautels
Seconde par M. Wilfrid Bisson
Que les amendements au rôle
d'évaluation de la municipalite de
St Vincent de Paul fait par Messieurs
Eugene Joly Leopold Beausolul et
Renri Beaulieu evaluateur d'ancien
assermenté a été depose au bureau
du Sec-Tre le 23^e jour de Juin 1937
les avis public requis par la loi
ayant été donne soit dument homologué
et adopté pour toute fin que de droit
en incluant les changements suivant

Augmentation

Cadastré Sub

| | | |
|-----------|--------------------|-----------------------|
| " 438 | Gauthier Patrick | 1200.00 ⁰⁰ |
| " 450/451 | Legault Joseph | 2000.00 ⁰⁰ |
| " pte 543 | Paguetto Larnier | 1200.00 ⁰⁰ |
| " 398 | Joly Eugene | 1200.00 ⁰⁰ |
| " 390/391 | Lebbeil Josephat | 100.00 ⁰⁰ |
| " 393 | Paguetto Velue | 1100.00 ⁰⁰ |
| " 3680370 | Bisson Germain | 100.00 ⁰⁰ |
| " 326 | Paguetto Ferdinand | 350.00 ⁰⁰ |

7250.00

1937

| | | | | | |
|--------|----------------|-----|--------------------------------------|----------|--------------------|
| Acct 2 | bad | Sub | Montant | Rapports | 7250.00 |
| MP 11 | pts 357 | | Toussaint Julien | | 200.00 |
| MP 1 | pt 118 | " | Lacasse Sml Augustin | 2500.00 | 800.00 |
| MP 1 | pt 118 | " | Beaulieu Arlla | 2500.00 | |
| MP 11 | 84 | " | Laurent succ Jc | | 2500.00 |
| MP 1 | pts 124 | " | Jolicoeur Antoin | 150 350 | 500.00 |
| MP 1 | pts 30 - 136 - | 2/3 | Champoux Gille | | 3250.00 |
| MP 11 | pts 157 | | Chartond Doc Rene | | 3600.00 |
| MP 25 | 127 - 15 | | Charbonneau Rosair | | 2200.00 |
| MP 1 | 193 | | Galbut Jeanne Berthe Eperleuse Jobin | | 3800.00 |
| MP 11 | 204 | | Celletier Frederic | | 1000.00 |
| MP 11 | 248 | | Lagnon Alfred (en construction) | | 1500.00 |
| | | | | | <u>\$ 26600.00</u> |

Demerutions

Lead Sub

| | | | |
|------------------|----------------------|--------------------|--------------------|
| MP 31 | 130 - 4-5-1/26-pts 3 | Lerroyer Alexandre | 350.00 |
| Augmentation sur | | | <u>\$ 26250.00</u> |

adopte

Reglement 81

Reglement Province de Quebec
 imposant Municipalite de St Vincent de Paul
 base generale Reglement imposant une taxe
 de \$0.25 par general sur les biens fonds imposables de la
 \$100.00 municipalite de St Vincent de Paul pour frais
 d'administration general de l'annee 1937.

Attendu, qu'il est necessaire de faire
 le prelevé d'une taxe general sur les biens
 fonds imposables de la municipalite de St
 Vincent de Paul pour percevoir la somme
 de cinq mille cent quatre vingt dollar (\$5180.00)
 pour les fins suivantes: savoir

1^o- Pour payer au conseil de comte pour
 une partie de son administration soit
 environ treize cent dollars (\$1300.00)

1937

- Acut 2 2^o - Pour payer pour les alués, école
d'industrie et reforme, assistance publique
soit environ huit cent dollars (\$800.⁰⁰)
- 3^o - Pour payer le salaire du secrétaire-trésorier
et autres officiers de la municipalité, dépenses
générales d'administration et entretien d'édifice
public, trois mille quatre vingt dollar \$3080.⁰⁰

Il est ordonné et résolu ce qui suit
Qu'une taxe de vingt cinq centes (25ct)
par cent dollar, soit prélevé sur les biens
fonds imposables de la municipalité de St
Vincent de Paul, et qu'un rôle de perception
de cette taxe soit préparé et basé sur le rôle
d'évaluation de la municipalité actuellement
en vigueur, cette taxe sera payable dès
qu'il le présent règlement deviendra en
force, et portera intérêt au taux de cinq
pour cent l'ans à compter du 30^u jour
d'icelle échéance la quelle sera payable au
bureau du secrétaire-trésorier.

Donné a St Vincent de Paul ce 2^u jour
du mois d'Acut 1937

Avila Bisson Maire.

Shodbois Sec-Tres

Il est proposé par M. Wilfrid Bisson.
Secorde par M. Esaié Galanreau

Que le règlement no 81 décrétant
l'imposition d'une taxe general sur tous les
biens fonds imposables de la municipalité
de St Vincent de Paul pour les fins d'administration
general pour l'année 1937, soit adopté tel
que lui et déposé devant le conseil et
qu'avis en soit donné sur tout la loi
adopté

1937

août 2

Règlement No 83

Province de Québec

Municipalité de St-Vincent de Paul

Ordonnant un prélevé de deux cent dix dollars et 54 centimes (\$210.⁵⁴) sur tous les biens fonds imposables sur les rangs Grande-Côte, Haut St-François et St-Elgear.

Imposition

0.05 par \$100.

Rang Grande Côte,

Haut St-François,

St-Elgear.

Il est ordonné, réglé et statué par le présent règlement de ce conseil, comme suit

Attendu qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par Monsieur le conseiller George Meunier à la dernière séance de ce conseil en date du 5^m jour de juillet 1937

Attendu qu'il est nécessaire de prélever une somme de deux cent dix dollars et 54 centimes (\$210.⁵⁴) pour payer certaines dépenses de ce conseil, lesquelles dépenses doivent être supportées et payés par les propriétaires des rangs Grande-Côte Haut St-François et St-Elgear, consistant dans l'entretien des chemins d'hiver dans les dits rangs suivant leur évaluation respectives. En conséquence cette dite somme de deux cent dix dollars et 54 centimes (\$210.⁵⁴) sera prélevé, et le secrétaire-trésorier de ce conseil est par les présentes autorisé à la prélever sur tous les biens fonds imposables des dits rangs, Grande-Côte Haut St-François et St-Elgear en proportion et d'après l'évaluation respective des dits rangs, suivant le rôle d'évaluation en vigueur dans cette municipalité.

1937

dec 2

Il est en consequence impose que cette dite somme de Deux cent dix dollars et 54 centes (\$210.⁵⁴) en proportion suivante, cinq centimes par cent dollars, et qu'un role de perceptions soit faite a cet effet

Le present reglement deviendra en force quinze jours apres sa publication ou promulgation et ce montant sera a la charge des proprietaires des dits rangs mentionnes et devra etre paye par ces derniers au bureau du secretaire-tresorier dans les vingt jours apres la mise en force du present reglement avec interet au taux de cinq pour cent par ans a compter de l'expiration du delai de vingt jours
Donne a St Vincent de Paul ce 2^e jour du mois d'août 1937

Orville Bisson Maire
Shodbers Sec-Tres

Il est propose par Mr George Meunier
Secoide par Mr Ernest Allaire

Que le reglement No 82 decretant l'imposition d'une taxe speciale pour l'entretien des chemins d'hiver pour l'annee 1936-1937 dans les rangs Grand-Cote Haut St Francois et St Elgear soit adopte tel que lue et qu'ains en soit donne suivant la loi

Adopte

août
1937
août 7.

Reglement No 83

Province de Quebec
Municipalite de St Vincent de Paul

Ordonnant un prelevé de six cent cinquante six dollars et soixante sept centimes (\$656.⁶⁷) sur tous les biens fonds de la municipalite de St Vincent de Paul.

Il est ordonné reglé et statué par le present reglement de conseil.

Attendu qu'avis de motion de la presentation du present reglement a été donné par le conseil le 1^{er} mai dernier a la dernière assemblee de ce conseil en date du 5 juillet 1937

Attendu qu'il est necessaire de prelevé une somme de six cent cinquante six dollars et soixante sept centimes (\$656.⁶⁷) pour payer certaines depenses de ce conseil pour la presente année lesquelles depenses doivent être supportées et payer par toute la municipalite et consistant dans l'entretien des routes et des chemins et rue du village

En consequence cette dite somme de six cent cinquante six dollars et soixante sept centimes (\$656.⁶⁷) sera prelevé et le secretaire tresorier de ce conseil est par les presentes autorise a la prelevé sur tous les biens fonds imposables de la municipalite de St Vincent de Paul en proportion et d'après l'évaluation respective de la municipalite

1937

Acord 2. suivant le rôle d'évaluation, présentement en vigueur dans cette municipalité il est en conséquence imposé que cette somme de six cent cinquante sept dollars et soixante sept centimes (\$656.⁶⁷) sera prélevé en proportions suivantes et qu'un rôle de perception soit fait à cet effet.

| | | |
|----------------|----------|----------|
| Village | \$452.72 | 11 1/4 % |
| Montée Labelle | 74.90 | 5 % |
| " pte Masson | 30.00 | 4 % |
| " Arclari | 58.85 | 4 % |
| " pte Masson | 30.00 | 2 % |
| " Monette | 10.20 | 1 % |

Le présent règlement deviendra en force quinze jours après sa publication ou promulgation et les montants ci-dessus mentionnés respectivement à la charge de chacun des arrondissements devront être payés par ces derniers au bureau du secrétaire-trésorier sousigné trente jours après la mise en force du présent règlement avec intérêt au taux de cinq pour cent par ans à compter de l'expiration du délai de trente jours ci-dessus.

Donné à St-Vincent de Paul ce deuxième jour du mois d'août 1937

Avila Bisson Maire

Il est proposé par M. Avila Desautels
 Secours Sec. Tr.

Secondé par M. Ernest Allaire

Du règlement no 83 décrétant l'imposition d'une taxe spéciale pour l'entretien des montées des rues du Village et des chemins

1937

Acut 2^e d'hiver pour l'annee 1936-1937 d'en prelevé sur tous les biens fonds imposables de la municipalité de St Vincent de Paul soit adopté tel que lue et qu'avis en soit donné suivant la loi.

Adopté

Règlement No 84

Ordonnant un prelevé de Trois cent douze dollars (\$ 312.00) sur tous les biens fonds imposables de l'arrondissement du village de St Vincent de Paul,

Il est ordonné réglé et statué par le présent règlement de ce conseil comme suit

Attendu qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par Monsieur le conseiller Ernest Allard à la dernière séance de ce conseil en date du 21 juillet 1937

Attendu qu'il est nécessaire de prélevé une somme de Trois cent douze dollars (\$ 312.⁰⁰) pour recouvrer les dépenses occasionnées par l'enlèvement des déchets et ordures ménagers, une taxe spéciale de sept centins par cent dollars d'évaluation est par le présent règlement imposé sur tous les biens fonds imposables de l'arrondissement du village de St Vincent de Paul laquelle taxe sera exigible annuellement en même temps que la taxe générale.

Le présent règlement entrera en vigueur quinze jours après sa promulgation
 Le Secrétaire Municipal de St Vincent de Paul ce 24^e jour de
 août

1937

sept 2 Bonne à St Vincent de Paul ce 2^m
jour du mois d'août 1937.

Civita Bisson Marie

St Godbertec - Tin

Il est proposé par M^r Ernest Allaire
Seconde par M^r Camille Bastien
Que le règlement N° 84 décrétant
l'imposition d'une taxe spéciale
sur l'arrondissement du village de
St Vincent de Paul pour le coût de
l'enlèvement des déchets et des ordures
ménagers soit adopté tel que lui
et qu'avis en soit donné suivant la
loi Adopté

Il est proposé par M^r Alfred Bisson
Seconde par M^r Isaac Calanneau
Que le secrétaire treasurer soit
autorisé par ce conseil d'ouvrir les
sommations tel que demandé pour
la reconstruction de l'égout du
Blod Levesque entre S de la rue
du Penitencier à la rue Desnays
et l'égout de la rue du collège entre
la rue St Joseph et le Blod Levesque
Adopté

Il est proposé par M^r Isaac Calanneau
Seconde par M^r George Meunier
Que ce conseil autorise M^r Arthur
Bastien inspecteur de la municipalité
ainsi que M^r le conseiller civil Desautels
de visiter les lieux chez M^r Arida Urbain
et M^r Ernest Sigouin i-plainte qui a
été faite devant ce conseil par lettre

1937

résolu du 22 juillet 1937 et signé par Mad^{me} M^{rs}
 Arault et Mr Zéphirin Legerun
 adopté

Contrat
 Égout

\$20,078⁰⁰

Il est proposé par Mr Isaac Galamban
 Seconde par Mr Georges Meneux
 Que le contrat pour la reconstruction
 du tuyau d'égoût du Boulevard Levesque
 entre les rues Desnoyers et du Centenaire
 et du tuyau d'égoût de la rue Du Collège
 entre le Boulevard Levesque et la rue
 St Joseph suivant plan et devis préparés
 à cette fin soit accordé à Monsieur
 Gustave Lagnon pour le prix de
 vingt mille septante et dix huit dollars
 (\$20,078⁰⁰). Que le chèque déposé avec
 la soumission du susdit entrepreneur
 soit gardé par la corporation de St Vincent
 de Paul pour garantir la fidèle exécution
 du contrat et qui à moins de force
 majeure les travaux soient terminés
 dans le délai de septante jours de
 la signature du contrat.

Que un contrat sous seing privé soit
 préparé par l'aviseur légal de la
 corporation.

Que le maire et le secrétaire-trésorier
 soient autorisés à le signer et que le
 dit contrat soit signé par le susdit
 entrepreneur dans les quarante huit
 heures de la notification et l'acceptation
 de ladite soumission

adopté

1937

août 7 Il est proposé par M Wilfrid Bisson
 Seconde par M Avila Desautels
 Que la séance soit levée

adopté
 Avila Bisson Maire
 Sirodbas Sec-Tres

août 11 A une session spéciale du conseil de la
 municipalité de St Vincent de Paul tenue
 a l'Hotel de Ville de la dite paroisse
 le 11^{em} jour du mois d'août 1937 a sept
 heures et trente de l'après-midi d'abord
 convoqué par Sylvio Godebski secrétaire
 trésorier sous la présidence de
 monsieur le maire Avila Bisson
 sont présents Messieurs les conseillers
 suivants M Braie Galameau M
 Wilfrid Bisson M Ernest Allaire M
 Avila Desautels M George Meunier
 Le Sec-Tres aussi présent
 absent M Camille Bastien
 avis de convocation ayant été donné
 a tous conseillers

Il est proposé par M Wilfrid Bisson
 Seconde par M George Meunier
 Que les minutes de la dernière
 séance soient acceptées telles que lues
 Adopté

1937

aout 11

M Papineau
\$6⁰⁰ par
semaine

Il est propose par M. Isaac Galerneau
Seconde par M. Ernest Allaire

Que ce conseil accepte la
demande de M. Albert Papineau
demandant six dollars (\$6⁰⁰) par
semaine au lieu de cinq dollars (\$5⁰⁰)
pour le service des vidanges due
a l'augmentation du nombre
des familles

Adopte

Il est propose par M. George Meunier
Seconde par M. Ernest Allaire

Que la demande de Monsieur
Gustave Gagnon par lettre en date
du 11^{me} jour du mois d'aout 1937,
demandant d'employer des tuyaux
de 4 pieds de long au lieu de 6 pieds
tel que mentionné sur les plans et
devis pour la reconstruction de
l'égout du Blvd Levesque et de la
rue du college. Que que l'ingenieur
de la municipalite ou son representant
confirme par lettre en date du
9 aout 1937 que l'emploi de tuyaux
de 4 pieds de longueur n'affecte
pas en soit la nature des devis
Que ce conseil accepte les changements
tel que demander par l'entrepreneur
M. Gustave Gagnon.

Adopte

1937

Sept 11 - Il est proposé par Mr Wilfrid Bisson
deuxième par Mr Avila Desautels

Que ce conseil donne à Mr
Gustave Gagnon 50% du vuup
tuyau et 50% à la municipalité
en compensation du surplus du
travail et Monsieur Gustave Gagnon
s'engage à transporter ces dits tuyaux
au hangar de la municipalité
sans charge et prêt

Adopté

Il est proposé par Mr George Meunier
deuxième par Mr Ernest Allaire

Que la séance soit levée

Adopté

Avila Bisson Maire

Ch. Gagnon Sec-Tres

Sept 27 a une session spéciale du conseil de la
municipalité de St-Vincent de Paul tenue
à l'hôtel de Ville de la dite paroisse le
27^{me} jour du mois d'août ¹⁹³⁷ à sept heures
et trente de l'après-midi, durement
convocqué par Sylvain Gagnon secrétaire
général sous la présidence de Monsieur
le maire Avila Bisson.

X Sont présents Messieurs les conseillers
suivants Mr Ernest Allaire Mr Wilfrid
Bisson Mr Isai Galaneau Mr Samuël
Bastien Mr Avila Desautels Mr George
Meunier.

Les secrétaires aussi présents
avis de convocation ayant été donné
X aux autres conseillers.

1937

Sept 27 Il est proposé par Mr Wilfred Burson
 x Seconde par Mr George Meunier.
 Que les résolutions de la dernière
 séance soient acceptées telles que lues
 adopté

Propose par le conseiller Mr Wilfred Burson
 Seconde par le conseiller M^r Calameau
 Attendu que des soumissions ont été
 demandées à la Société des Artisans
 Canadien Français et à la Société
 de Placement Incorporée pour l'achat
 d'une émission de debentures au
 montant de \$21000.⁰⁰ remboursable en
 quinze ans.
 Attendu que la meilleure soumission
 reçue a été celle de la Société de Placement
 Incorporée offrant d'acheter la dite
 émission de debentures à un taux
 d'intérêt de 4% l'an y compris
 les intérêts échus le premier juillet 1937
 au prix de \$99.⁰⁰ par \$100.⁰⁰
 attendu que dans le règlement d'emprunt
 portant le numéro 80 de la municipalité
 de la paroisse de St Vincent de Paul le
 taux d'intérêt mentionné est de cinq
 pour cent 5% par an
 attendu qu'il serait opportun et desirable
 que ledit taux d'intérêt soit réduit
 à quatre pour cent 4% par an.
 Qu'il soit résolu de demander à
 l'honorable ministre des affaires
 municipales, de l'industrie et du
 commerce de modifier l'article

1937

Le 27^e août no 6 du règlement no 80 de cette corporation ou toute autre article s'y rapportant en réduisant le taux d'intérêt y mentionné de 5% à 4% par an sous l'autorité de l'article 769 A du code municipale

Adopté à l'unanimité

Attendu qu'une offre a été faite d'acheter l'émission de debentures au montant de \$21,000.⁰⁰ remboursable en quinze ans au taux de quatre pour cent (4%) par an y compris les intérêts échus depuis le premier juillet 1937 au prix de \$99.⁰⁰ par \$100.⁰⁰ par la Société de Placement Incorporée, par lettre de ladite compagnie en date du 24 août 1937

Attendu que la dite soumission stipule que cette offre devrait être acceptée immédiatement

Proposé par le conseiller Avila Desautels
 Secondé par le conseiller George Meunier
 Qu'il soit résolu que l'offre faite par la Société de Placement Incorporée d'acheter l'émission de debentures au montant de \$21,000.⁰⁰ remboursable en quinze ans, au taux de 4% par an y compris les intérêts échus depuis le premier juillet 1937 au prix de \$99.⁰⁰ par \$100.⁰⁰ soit acceptée par ce conseil sujet à l'approbation de l'honorable ministre des affaires municipales de l'industrie et du commerce

Adopté à l'unanimité

1937

Sept 27. Propose par le conseiller Arsi Galamban
 secondé par le conseiller Miguel Gerson
 Attendu que des soumissions ont été
 demandées à la Société des Citoyens
 Canadiens-Français et à la Société
 de Placement Incorpore pour l'achat
 d'une émission de debentures au
 montant de \$2,000.⁰⁰ remboursable
 en quinze ans.

Attendu que la meilleure soumission
 reçue a été celle de la Société de
 Placement Incorpore offrant d'acheter
 ladite émission de debentures au
 taux d'intérêt de quatre pour cent
 (4%) l'an y compris les intérêts
 échus le premier juillet 1937 au
 prix de \$99.⁰⁰ par \$100.⁰⁰

Attendu que dans le règlement d'emprunt
 portant le numéro 80 de la municipalité
 de la paroisse de Vincent de Paul
 le taux d'intérêt mentionné est de
 cinq pour cent 5%

Attendu qu'il serait opportun et
 désirable de vendre la dite émission
 de debentures à la société de Placement
 Incorpore sans procéder à la formalité
 de demande de soumission après un
 avis publié dans la Gazette officielle
 de Québec.

Attendu qu'il est nécessaire de demander
 l'autorisation pour ce faire à l'honorable
 ministre des affaires municipales de
 l'industrie et du commerce.

Qu'il soit résolu que demande soit faite
 immédiatement à l'honorable

le ministre des affaires municipales de
 l'industrie et du commerce d'autoriser
 la corporation de St Vincent de Paul
 à vendre de gré à gré à la Société de
 Placement d'incorporée l'émission de
 debantures au montant de \$ 21,000,
 remboursable en quinze ans au taux
 de quatre pour cent (4%) par an et
 compris les intérêts échus depuis le
 premier de juillet 1937 au prix de
 \$ 99. par \$ 100, sans demande de
 soumission conformément à l'article
 760 A

Adopté à l'unanimité
 Il est proposé par M. Camille Bastien
 seconde par M. Ernest Allaire
 Que la séance soit levée

adopté
 Civil Dionne Maire
 S. L. Dubois Sec. Tr.

1937

Sept 7

Seance general du conseil de St Vincent de Paul tenue le 7^e jour de Sept 1937, au lieu ordinaire des seances du conseil sous la presidence de Monsieur le Maire Avila Bisson

Sont presents Messieurs les conseillers suivants, Mr Isaac Galarnan Mr Wilfrid Bisson Mr Ernest Allaire Mr Camille Bastien Mr George Meunier Mr Avila Desautels

Les Secretaires aussi present

Il est propose par Mr Wilfrid Bisson
Seconde par Mr Isaac Galarnan

Que les minutes de la derniere seance soit acceptees telles que lues
adoptes

Il est propose par Mr George Meunier
Seconde par Mr Avila Desautels

Que le montant de \$1375⁰⁰ soit approuver et ratifie et charge aux fonds generaux de la municipalite pour payer les comptes suivants

| | | |
|---------------------|------------|------|
| Leopold Charbonneau | 13 hs @ 25 | 3.25 |
| Art Bastien | 25 .. @ 25 | 6.25 |
| David Cyr | 4 .. @ 25 | 1.00 |
| Art Bastien | 13 .. @ 25 | 3.25 |

1/7 Cheque No 105

Total \$13.75⁰⁰

Adoptes

Travaux
Generaux

1937

Sept 7 Il est propose par Mr Ernest Allard
 Seconde par Mr Camille Bastien
 Que le montant de \$169.⁶² soit
 vote a vième les fonds generaux de la
 municipalite pour payer les comptes suivants

| | | | |
|--------|-----|---|----------------|
| Cheque | 106 | Aug Dupre registre mutation | 1.00 |
| " | 107 | Belle Telephone Co | 7.65 |
| " | 108 | Timbre de poste | 10.00 |
| " | 109 | Le Godin transport de pierre chemin 50c @ 6.00 | 1.50 |
| " | 110 | All-Papineau service vidanges 2 aout au 5 sept | 30.00 |
| " | 111 | Shodbois sec-tres salaire du mois d'aout | 50.00 |
| " | 111 | " " " 2 seances speciales | 11.90 |
| " | 112 | Le Soleil Ltd papeterie | 4.62 |
| " | 113 | L'Institution des Sourds-Auets | 39.50 |
| " | 114 | Montreal Light Heat Power eclaireges mes pour fuel | 7.75 |
| " | 115 | Dagenais Galarnaud secours | 1.89 |
| " | 116 | Leopold Beausolild | 1.85 |
| " | 117 | Donn Cuma Auclair | 1.96 |
| | | | Total \$169.62 |

Adopte

Il est propose par Mr Isaac Galarnaud
 Seconde par Mr Wilfrid Besson

Que les mutation fournie par
 le registrateur du Comte Laval soient
 acceptes et que le secretaire-tresorer soit
 autorise a faire les changements necessaires
 sur le role d'evaluation en vigueur
 dans cette municipalite.

Adopte

1937

Sept 7

Il est proposé par M. George Munnings
 Secondé par M. Wilfrid Bissou

Que ce conseil demande à l'Honorable
 F. J. LeDuc ministre de la voirie et
 député de Laval, de bien vouloir faire
 entretenir les chemins dans les rangs
 Grande-Côte, Haut St-François, St-Elzear
 Rue Desnoyers et Rue Du-College pour
 la circulation des automobiles pendant
 l'hiver 1937 et 1938, au même conditions
 que l'hiver dernier c'est-à-dire à
 cinq dollars (\$5.⁰⁰) de l'heure.

Et que copie de cette résolution soit
 adressée immédiatement à l'Honorable
 ministre de la voirie

adopté à l'unanimité

Proposé par le conseiller Camille Bastien
 Secondé par le conseiller Avila Desautels

Que le secrétaire-trésorier soit
 autorisé par ce conseil de donner un
 avis par écrit à tous les marchands
 qui n'ont pas payés leurs licences de
 commerce ou taxes d'offices, q'après
 le 15 septembre 1937 ces comptes seront
 donnés à l'avocat de la municipalité

adopté

Il est proposé par M. Isai Galiméan
 Secondé par M. Ernest Allaire

Que le secrétaire-trésorier soit
 autorisé par ce conseil à payer à Monsieur
 Gustave Gagnon entrepreneur de l'éclaircissement
 du Blvd Levesque la somme de \$2000.⁰⁰
 en accord d'après l'estimation fait par
 M. Lionel Pige, ingénieur de la municipalité
 et être chargé aux intérêts de l'éclaircissement
 du Blvd Levesque; adopté

cheque
 Legault

1937

Sept 7 - Il est propose par Mr Welfred Besson
 Seconde par Mr Camille Bastien

Sur la demande de Mr Romeo
 Thermin demandant d'etre admis a l'hopital
 General de Montreat pour traitement
 au frais de la Municipalite de St Vincent
 de Paul soit regiter

Adopte

Attendu qu'une requete des proprietaires
 du rang des Ecoles a ete presente au
 conseil de St Vincent de Paul, demandant
 a l'honorable F.J. Ledue ministre de la
 Meine Provinciale de bien vouloir
 changer le tracé qui a ete prepare
 pour le tronçon de route commençant
 a la route 18 (soit la route a la
 sortie du Pont Pie IX) et allant aboutir
 au village Belanger.

Attendu que ces contribuables donnent
 pour raison que l'execution de ce
 projet causerais des dommages considerables
 attendu que notre conseil trouve ces
 raisons plausibles.

Propose par le conseiller Ernest Allaire
 Seconde par le conseiller Camille Bastien
 Il est resolu que notre conseil a
 l'unanimité demande a l'honorable
 ministre de bien vouloir abandonner
 sont projet, et en consequence effectuer
 tous les travaux necessaires sur le
 rang des Ecoles, pour rendre propice
 au besoin actuel et future aux touristes
 etant donne que ce chemin constitue un
 site ideal au point de vue touristique.

Adopte a l'unanimité

(42 signature)

1937

sept 7

Il est proposé par M. Avila Escudé
 Secondé par M. Camille Bastien

Sur la demande faite par

lettre en date du 31 août 1937 X

X

du ministère regardant la fermeture de la route
 de la route du Penitencier soit classer sur
 la table du conseil de cette municipalité
 pour étude

adopté

Il est proposé par M. Wilfrid Binson
 Secondé par M. Esair Galamian
 Sur la séance soit levée

adopté

Avila Binson Maire
 Escudé Sec-Tour

1937

Oct 11

Seance general du conseil de St Vincent de Paul tenue le 11^{me} jour d'Octobre 1937 au lieu ordinaire des seances du conseil sous la presidence de Monsieur le maire Avila Bisson

Sont presents Messieurs les conseillers suivants.

- M. Wilfrid Bisson
 - M. Irain Galameau
 - M. Camille Bastien
 - M. Ernest Allaire
 - M. Avila Desautels
 - M. George Meunier
- Le secretaire d'ici present

Il est propose par M. Ernest Allaire
Seconde par M. Wilfrid Bisson

Que les minutes de la derniere seance soient acceptees telles que lues
adopte

Il est propose par M. George Meunier
Seconde par M. Avila Desautels

Que le montant de 34.²⁶ soit approuve et ratifie et charge aux fonds generaux de la municipalite pour payer les comptes suivants

| | | |
|------------------|----------------|---------|
| Wilfrid St Louis | 12 heures @ 25 | \$ 3.00 |
| Ambrose Bastien | 7 " @ 25 | 1.75 |
| Arthur Bastien | 15 " @ 25 | 3.75 |
| Ambrose Bastien | 5 " @ 25 | 1.25 |
| Wilfrid St Louis | 17 1/2 " @ 25 | 4.38 |
| Arnie Lavigne | 8 1/2 " @ 25 | 2.13 |
| Garson L'archamb | 1 " @ 25 | .25 |
| Raymond Theoret | 8 " @ 25 | 2.00 |
| Art Bastien | 39 " @ 25 | 9.75 |
| Arnie Lavigne | 4 " @ 25 | 1.00 |
| Ernest Sigoussi | 7 " @ 25 | 1.75 |
| Art Bastien | 13 " @ 25 | 3.25 |
| Chaque No 119 | Adopte | |

Travaux generaux
Travaux de chemins
et canaux

34.²⁶

1937

Oct 4

Il est proposé par M. André Deraults
 Seconde par M. George Meunier

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé
 à payer à même les fonds généraux de la
 municipalité la somme de \$18.⁴⁴ au
 Ministère de la voirie provinciale pour
 l'entretien de la rue du collège pour l'hiver
 1933-1934 et être chargé aux intérêts
 du village

Cheque N° 134 Adopté

Il est proposé par M. Camille Bastien
 Seconde par M. Ernest Allaire

Que le secrétaire-trésorier soit
 autorisé à payer à même les fonds de
 l'emprunt de 21000.⁰⁰ la somme de \$4500.⁰⁰
 à M. Gustave Gagnon, entrepreneur de
 l'égoût ^{du Bld. Langlois} d'après l'estime fait par M.
 Lionel Puge ingénieur de la municipalité
 et être chargé aux intérêts de l'égoût
 Cheque N° 2 Egoût Adopté

Il est proposé par M. Wilfrid Besson
 Seconde par M. Camille Bastien

Que le secrétaire-trésorier soit
 autorisé à payer à même les fonds
 généraux de la municipalité la somme
 de \$230.⁰⁰ à M. Lionel Puge ^{ingénieur} pour la
 confection du plan de cadastre de la
 paroisse de St-Vincent de Paul
 Cheque 135 Adopté

1937

Oct 4

Il est proposé par Mr Ernest Allaire
 seconde par Mr George Omeron.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé
 à acheter 5 tonnes de charbon et une
 demi corde de bois pour le chauffage
 de la salle municipale et à faire
 réparer la bonne fontaine au coin
 du Blvd Levesque et la rue Turveyto

Adopté

Il est proposé par Mr Ernest Allaire
 seconde par Mr Esai Galameau

Que le conseil approuve la
 demande fait par lettre en date du 24
 septembre 1937 de la Montreal Light
 Heat & Power Co pour le déplacement des 3
 poteaux sur le Blvd Levesque à l'entrée
 du pont Cix telle que décrit sur
 le plan

Adopté

Il est proposé par Mr Wilfrid Brisson
 seconde par Mr Camille Bastien

Que la liste des électeurs parlementaires
 déposé sur la table du conseil, et
 préparé par le secrétaire-trésorier
 le 15 septembre 1937, après avis pluri
 donné suivant la loi, soit approuvé
 et ratifié tel que préparé et homologué
 le secrétaire-trésorier devant donner
 avis public de tel homologation

Adopté

1937
Oct 4

Il est proposé par M. Israël Galarréou
secondé par M. Camille Bastien

Que la demande par lettre en
date du 17 septembre 1937 de M. Roger
Paklaman demandant son admission
à l'hôpital St Luc de Montréal au
frais de la municipalité de St Vincent
de Paul, soit rejeté

Adopté

Il est proposé par M. Melfrid Besson
secondé par M. André Desautels

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé
à payer au même les fonds généraux
1) de la municipalité la somme de \$ 755⁰⁰
au Comptable de St Vincent de Paul

Chèque 118 pour service d'eau fourni au consommateur
du village

Adopté

M. Le conseiller Melfrid Besson donne
avis de motion via la prochaine séance
ou à une séance subéquente proposer
un règlement à l'effet de fermer les
rues (du bas du village) c'est à dire
la rue St Simon - rue auclair rue la P^{te}
la 1^{re} ave. 2^{me} ave 3^{me} ave 4^{me} ave et 5^{me} ave

Il est proposé par M. George Meunier
secondé par M. Melfrid Besson

Que monsieur le Maire André
Besson ainsi que Monsieur le
conseiller Israël Galarréou soit autorisé
de rencontrer M. Emile Lussogés
maître Boucheu regardant sa
réclamation demandée par lettre
en date du 4 Octobre 1937

Adopté

1937
Oct 4

Il est proposé par M^r Camille Bastien
Seconde par M^r Ernest Allaire

Sur la requête des contribuables des
rangs du haut et du bas de St-Francois
présentée au conseil a sa séance du
4 Octobre 1937, demandant a l'honorable
F. J. Leduc ministre de la voirie
provinciale de bien vouloir changer
le tracé de cette route.

attendu que ces contribuables donne
pour raison que l'exécution de ce
projet causerais des dommages
considérable a tous ces cultivateurs
Adopté

Il est proposé par M^r George Meunier
Seconde par M^r Avila Desautels

Sur la requête présentée par les
intéressés des rangs du bas et du haut
de St-Francois soit laisser pour élute
sur la table du conseil

ont voté contre la proposition de M^r George Meunier
M^r Eugène Allaire et M^r Camille Bastien

Ont voté pour la proposition
M^r George Meunier, M^r Avila Desautels
M^r Isai Galarnan et M^r Wilfrid Bisson
Il est en conséquence résolu que la
la résolution de M^r George Meunier
est acceptée

Il est proposé par M^r Isai Galarnan
Seconde par M^r Wilfrid Bisson

Sur la séance soit levée adopte
Civile Bisson Maire
Shroton Sec-Tro

1937

Oct 15 A une session speciale du conseil de la municipalite de la paroisse de St Vincent de Paul, tenue a l'Hotel de Ville de la dite paroisse le 15^{em} jour du mois d'Octobre 1937 a 7 heures et trente de l'apres-midi, durement convoque par Sylvio Gauthier secretaire-trasorer suivant avis requis par la loi sous la presidence de Monsieur le Maire Arla Bisson

Sont presents Messieur les conseillers suivants.

Mr Isaie Galameau Mr Wilfrid Bisson

Mr Camille Bastien Mr Ernest Allaire

Mr Arla Desautels Mr George Meunier

Le secretaire-trasorer aussi present

Avis de convocation ayant ete donne a tous les conseillers,

Il est propose par Mr Isaie Galameau
Secondi par Mr Wilfrid Bisson

Que les minutes de la derniere seance soient acceptes telles que lues
Adopte

Il est propose par Mr Isaie Galameau
Secondi par Mr George Meunier

Que le secretaire-trasorer soit autorise a payer a meme les fonds de l'emprunt de \$21,000.⁰⁰ la somme de six mille dollars (\$6,000.⁰⁰) a Mr Gustave Gagnon entrepreneur de l'egout du Blvd Levesque d'apres l'estime fait par Mr Lionel Pige

1937

Oct 15 ingénieur de la municipalité en
son représentant, et propriétaire
chargé aux ententes de l'épave
adopté

Il est proposé par M. Wilfred Benson
secondé par M. Camille Bastien.

Que le secrétaire-trésorier soit
autorisé de faire préparer un règlement
par l'aviséur légal de la municipalité
à l'effet de la fermeture des rues du
bas du village rue St Simion - au-delà
le P.R. la 1^{re} Ave 2^{me} Ave 3^{me} Ave 4^{me} Ave et 5^{me} Ave

Adopté

Il est proposé par M. Ernie Galambos
secondé par M. Avila Desautels

Que la séance soit levée

Adopté

Avila Bisson Maire
Stodhar Sec-Tr.

1937

Oct 25

A une session spéciale du conseil de la municipalité de la paroisse de St-Vincent de Paul tenue à l'hôtel de ville de la dite paroisse le 25^{em} jour du mois d'Octobre 1937, à 7 heures et 30 de l'après-midi, d'abord convoqué par Sylvius Goddais secrétaire-trésorier suivant avis requis par la loi sous la présidence de Monsieur le Maire Avila Brisson. Sont présents Messieurs les conseillers suivants

M. Iraie Galamian M. Wilfrid Brisson

M. Ernest Acaï M. Camille Bastien

(M. George Meunier M. Avila Desautels

Avis de convocation ayant été donné à tous les membres du conseil

Le secrétaire-trésorier aussi présent

Il est proposé par M. George Meunier

Secondé par M. Avila Desautels

Que les minutes de la dernière session soient acceptées telles que lues
adoptés

Il est proposé par M. George Meunier

Secondé par M. Avila Desautels

Attendu que l'honorable municipalité de la ville de la province de Québec propose l'ouverture des chemins dans la municipalité de St-Vincent de Paul aux frais de la province pour améliorer le trafic et la circulation.

Attendu que ces nouveaux chemins sont rendus nécessaires par la construction du pont appelé Pont du boulevard Pie IX et qui aboutit dans la municipalité de St-Vincent de Paul

1935

Oct 25

attendu que pour ouvrir ces nouveaux chemins et pour bâtir un viaduc sous la voie ferrée du chemin de fer canadien Pacifique il est nécessaire de fermer la montée St Francois et du Penitencier.

Attendu qu'il serait aussi avantageux pour le gouvernement Fédéral et le Penitencier de St Vincent de Paul dans le but d'isoler complètement le dit Penitencier du public en général, que la dite montée St Francois et du Penitencier soient fermées.

Qu'il soit résolu de fermer la montée de St Francois et du Penitencier dès que le ministre de la voie aura ouvert les autres chemins projetés et que les procédures nécessaires à cet effet soient faites.

immédiatement et spécialement que le secrétaire-trésorier donne un avis aux parties intéressées de l'assemblée qui sera tenue le 2nd jour de Novembre 1937, en elles pourront être entendues à ce sujet et qu'ordre soit donné à l'aviseur légal de la municipalité de préparer un projet de règlement ordonnant la fermeture des dites montées, tel que susdit.

Il est proposé par M. Camille Bastien
Seconde par M. Ernest Allaire que la proposition de M. Lesige Meunier soit
rejetée

O.

1937

Nov 2

seance general du conseil de St Vincent de Paul
 tenue le 2^{em} jour de Novembre 1937 au lieu
 ordinaire des seances du conseil sous la
 presidence de Monsieur Avila Bisson
 sont presents Messieurs les conseillers suivants
 Mr Walfred Bisson, Mr Barnelle Bastien
 Mr Drais Galarnear, Mr Ernest Allaire
 Mr George Meunier Mr Avila Desautels
 Les Sec-Tres aussi present

Il est propose par Mr Walfred Bisson
 secondé par Mr George Meunier
 Que les minutes de la dernier
 seance soient acceptées telles que lues
 Adopté

Il est propose par Mr Drais Galarnear
 secondé par Mr Ernest Allaire
 Que le montant de \$239.²⁰ soit voté
 a même les fonds generaux de la
 municipalite pour payer les comptes
 suivants

| | | |
|------------|---|---------|
| cheque 137 | Montreal Light Heat éclairage dis mois | 7.75- |
| " 138 | Granger livres papeterie | 3.30- |
| " 139 | Timbre de poste | 5.00- |
| " 140 | Ant Gauthier indris divers | 1.84- |
| " 141 | A. Lemay service comme constable | 1.00- |
| " 142 | S. Gauthier sec. tres salaire mois oct | 50.00- |
| | " deup seance speciale | 10.90- |
| " 143 | Alb. Papineau service des vidanges | 24.00- |
| " " | 1 voyage transport de boffre Fontaine | 5.00- |
| " " | 3 voyages de passerie premier | 3.00- |
| 144 | A. Poussier charbon et bois pour salle Muni | 76.25- |
| 136 | Centeneres St Vincent de Paul service d'eau | 12.50- |
| " | " " " 5 lampes elec | 66- |
| | Rap | 198.20- |

| 1937 | Montant Rap | |
|------------|-------------------------------------|-----------|
| 2000 | | |
| cheque 145 | Mme Curma auclair pour secours | 198.20 |
| 146 | Leopold Beausoleil | 1.97 |
| 147 | Bell Telephone Cie | 3.93 |
| 148 | Louis Dage gardien salle mus 3 mois | 10.10 |
| | Total | 25.00 |
| | | \$ 239.20 |

Adopté

Il est proposé par George Menevier
secondé par M. Camille Bastien

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé
à payer à même le garant de \$ 2017.⁵⁰ de M^{rs}
Justave Lagnon la somme de \$ 750.⁰⁰ au
ministre de la voirie provincial de Québec
comme garantie que la surface du chemin
du Blvd Levesque et la rue du Collège en
sont exécutés les travaux de l'écart sont
remis en bon état et que le dit cheque
au montant de \$ 750.⁰⁰ sera remis à
la municipalité après que l'ingénieur
de la voirie aura accepté lesdits travaux

Adopté

Il est proposé par M. Wilfrid Besson
secondé par M. Amélie Desautels

Que le contrat entre la municipalité
de Miramont de Paul, et monsieur Charles
Desormeaux soit accepté tel que tel et
que monsieur le maire Amélie Besson
et le secrétaire-trésorier Stoddis soit
autorisés par ce conseil à signer
le dit contrat.

Adopté

cheque No 5
Chèque sans
garantie de
\$ 2017.86

1937

2 Nov

Il est proposé par Mr Ernest Allard
 Seconde par Mr George Meunier

Sur la vente des chemins Shwer
 fait le 2 Novembre 1937 par le secrétaire
 trésorier slovobais soit approuvé et
 ratifié et que le secrétaire-trésorier
 soit autorisé à signer les dits contrats
 à cet effet.

Montée Labell adjuger à Mr Theodule
 Lecharbonneau au prix de \$ 35⁰⁰

Montée Masson adjuger à Mr Germain
 Bisson au prix de \$ 55⁰⁰

Montée Anclair adjuger à Mr Magloire
 Anclair au prix de \$ 24⁰⁰

Montée Monette adjuger à Mr René
 Perrin au prix de \$ 7⁰⁰

Traverse sur la rivière des Prairies adjuger
 à Mr Ernest Sigouin au prix de \$ 30⁰⁰

Montée Lacombe adjuger à Mr Aldéric
 Dagenais au prix de \$ 25⁰⁰ - le conseil
 acceptera la vente si le département de la voie
 refuse l'entretien de ^{la} dite chemins montée

Adopté

Il est proposé par Mr Camille Bastien
 Seconde par Mr Ernest Allard

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé
 à donner un avis par écrit à tous les
 contribuables qui sont trois ans et plus
 d'arriérés de taxes qui après le 1^{er} Décembre
 1937 ces comptes seront donnés à l'aviseur

1937

2 Nov

legal de la municipalite pour collections
Adopte

Il est propose par Mr Wilfrid Bisson
Seconde par Mr Camille Bastien

Que la demande de Mr Herman Theoret
par lettre en date du 12 Octobre 1937 demandant
son admission a l'hopital St Luc de Montreal
au frais de la municipalite soit rejeter
Adopte

Il est propose par Mrs Ernest Allaire
Seconde par Mr George Meunier

Que la demande de Madame Honoré
Poguettes par lettre en date du 16 Oct 1937
demandant son admission a l'Hotel Dieu
de Montreal au frais de la municipalite
soit rejeter
Adopte

Il est propose par Mr Wilfrid Bisson
Seconde par Mr George Meunier

Que le secretaire-tresorier soit autorise
a payer a meme les fonds generaux de la
municipalite la somme de \$ 118.⁴⁰ a monsieur
Emile Lemoges maître boucher pour des
dommages qui a subit a son refrigerateur
et pour la perte de marchandises
occasionnee par la fermeture de l'eau

Cheque 149

Adopte

1937

2 Nov

Il est proposé par Mr George Meunier
secondé par Mr Wilfred Besson

Sur ce conseil autorisé Monsieur
le conseiller Israël Galarnaud a fait poser
2 lampes électriques sur la rue St Joseph
et une sur la rue St Honorine au frais
de la municipalité &

adopté

Il est proposé par Mr George Meunier
secondé par Mr Israël Galarnaud

Sur le secrétaire-trésorier est
autorisé par ce conseil de rencontrer
l'ingénieur de la voirie provinciale avec
Monsieur Omer St Aubin regardant un
pont qui est defectueux sur le boulevard Levesque
en face de la demeure de M^{me} Honoré Byras

adopté

Amélioration de la place du marché de
Saint Jérôme. Considérant que la ville
de Saint Jérôme est le centre le plus
important au nord de Montclair
Considérant que le marché de Saint Jérôme
est le débouché de tous les produits
marachers d'un district s'étendant à
plusieurs milles à la ronde, qui s'accroît
de jour en jour, aussi bien pour accommoder
la classe touristique toujours grandissante
qui s'approvisionne à Saint Jérôme
Considérant l'augmentation constante de la
population de Saint Jérôme laquelle est
d'au-delà de 12000 âmes

Considérant que les cultivateurs de
toutes les paroisses avoisinantes profitent
de ce marché qui leur est ouvert

1937

2 Nov

considérant que les conditions actuelles du marché de St Jérôme ne donnent pas le confort voulu aux vendeurs et acheteurs surtout par les mauvaises températures vu le manque d'abris et de local intérieur. Propose par le conseiller Esaié Galarnaud appuyé par le conseiller Camille Bastien. Que le conseil municipale de Saint Vincent de Paul s'adresse à la Ville de Saint-Jérôme lui demandant de bien vouloir améliorer le marché avec des abris et allonges de la bâtisse actuelle et que vu l'acommodation général que procurerait une telle amélioration requête soit adressée au Gouvernement de la Province de bien vouloir contribuer par un octroi au coût d'aménagement du dit marché.

Adopté

Il est proposé par Mr George Munn

Secondé par Mr Amela Desautels

Que le conseil accepte la demande de Mr Desautels Fortin par lettre en date du 8 octobre 1937 que le dit Mr Desautels Fortin s'engage à faire l'excavation et à poser un tuyau à l'eau de deux pouces de diamètre à partir de sa propriété sur la rue St Joseph Cadastre 208-209 de la paroisse de St Vincent de Paul jusqu'au canal d'égout et d'aqueduc de la rue du collège le tout à ses frais, et que le dit tuyau d'aqueduc et d'égout restera la propriété de la municipalité. En conséquence la municipalité s'engage à fournir le tuyau d'égout et à en payer le passage, et que le secrétaire Messieurs S. Gauthier soit autorisé par ce conseil à consulter l'avocat légal de la municipalité.

1937

2 Nov

et a faire preparer un contrat si
 necessaire et a retenir les services de
 l'ingenieur de la municipalite
 Adopte

Il est propose par Mr George Meunier
 seconde par Mr Ernest Allaire

Que les membres de ce conseil
 offrent a monsieur Wilfrid Bisson
 et a sa famille leurs plus vives
 condolances a l'occasion de la mort
 de sa soeur Madame Archille Belongier
 Adopte

Il est propose par Mrs Isaac Galarnaud
 seconde par Mr Wilfrid Bisson

Que la seance soit levee

Adopte

Arila Bisson Maire

Secrétaire

Sec-Tres

1937

10 Nov

A une session speciale du conseil de la
 municipalite de la paroisse de Saint-Martin de Paul
 tenue a l'hotel de Ville de la dite paroisse le
 10^{me} jour de novembre 1937 a 7 heures et 30
 de l'apres-midi dument convoque par Sylvain
 Gadois secretaire - tresorer sous la presidence
 de monsieur le maire Arila Bisson.
 Sont presents monsieur les conseillers suivants
 Mr Ernest Allaire Mr Arila Lisautete, le secretaire
 aussi present. Avis de convocation ayant ete donne
 a tous les membres du conseil
 sont absents Mrs Wilfrid Bisson Mrs
 Isaac Galarnaud Mlle Camille Bastien Mr
 George Meunier

1937

10 Nov

Faute de quorum. Il est proposé par M. Ernest
Allaire, Secondé par M. Avila Desautels

Que la séance soit ajournée à lundi
le 15 Novembre 1937 à 7 heures et 30 de l'après-
midi au lieu ordinaire des séances du
conseil; et que le secrétaire trésorier donne
avis à Messieurs les conseillers qui sont absents
de telle ajournement.

Ernest Bisson
Secrétaire

Maire
Secrétaire-Trésorier

1937

Nov 15

à une session spéciale du conseil de la
municipalité de la paroisse de St Vincent de Paul
tenue à l'Hôtel de Ville de la dite paroisse le 15^{ème}
jour de novembre 1937 à 7 heures et 30 de l'après-midi
durement convoquée par le secrétaire-trésorier Sylvain
Gauthier qui est l'ajournement de la séance du
10 novembre 1937, sous la présidence de Monsieur
le Maire Avila Bisson.

Sont présents Messieurs les conseillers suivants:
M. Wilfrid Bisson M. Israël Galameau M. Ernest
Allaire M. Avila Desautels M. George Mueumie

Le secrétaire aussi présent

Absent M. le conseiller Camille Bastien
avis de convocation ayant été donné à tous les
membres du conseil

Il est proposé par M. George Mueumie
secondé par Avila Desautels

Que les minutes de la dernière séance
seront acceptées telles que lues
adoptées

1937

15 Nov

Il est propose par Mr Ernest Allard
Secondi par Mr Arla Desautels

Que le secretaire tresorer soit autorise
a payer a meme les fonds de l'imprunt de \$21,000
9^o la sommes de \$5000^o a Mr Gustave Cognon
entrepreneur de l'egout du boulevard Levesque
d'apuis l'estime fait par Mr Lionel Pige
ingenieur de la municipalite ou son
representant pour etre charge aux interesses

Adopte

Egout
Cheque N^o 4
Soumission
pour puitsards

Il est propose par Mr Isaac Galarnaud
Secondi par Mr Arla Desautels

Que la soumission de Mr Gustave Cognon
au montant de 250^o pour la confection
de trois puitsards soit acceptee. deux puitsards
seront construit au coin de la rue St-Herain, un
du cote ouest et un du cote nord un sur la
rue Desnoyes cote ouest.

Adopte

Il est propose par Mr Wilfrid Bisson
Secondi par Mrs George Meunier

Que mesme les conseillers Isaac
Galarnaud et Arla Desautels soit autorise
a rencontrer Mr Gustave Cognon entrepreneur
pour designer l'endroit ou placer deux
puitsards sur le Blvd Levesque et un sur
la rue Desnoyes

Adopte

Il est propose par Mr Arla Desautels
appuyé par Mr Wilfrid Bisson

Que les membres de ce conseil offrent a Monsieur
le Maire Arla Bisson et a sa famille
leurs plus vives condoleances a l'occasion
de la mort de son beau-frere Mr. Arl
Charbonneau

Adopte

1937

15 Nov

Il est propose par Mr Welfred Brisson
 Seconde par Mr Avila Desautels
 Que la séance soit levée

adopte

Ovila Brisson Maire
 Sylvio Godois Secrétaire Trésorier

Nov 25 - A une session spéciale du conseil de la municipalité
 de la paroisse de St Vincent de Paul tenue a l'Hotel
 de ville de la dite paroisse le 25^{em} jours de
 novembre 1937 a 7 heures et 30 de l'après-midi
 durement convoque par le secrétaire-trésorier
 Sylvio Godois sous la présidence de monsieur
 le maire Avila Brisson

Sont présents messieurs les conseillers suivants
 Mr Isaac Galameau Mr Camille Bastien Mr Welfred
 Brisson Mr Avila Desautels Mr George Meunier

Le se-^{cr}taire aussi présent

Mr Ernest Allard est absent

avis de convocation ayant été donné a tous les
 membres du conseil

Propose par le conseiller George Meunier

Seconde par le conseiller Welfred Brisson

Que les minutes de la dernière séance
 soient acceptées telles que lues

adoptée

Rôle Perception Propose par le conseiller Welfred Brisson

Spéciale re: Seconde par le conseiller Isaac Galameau

Egouts exigés. Qu'il soit résolu de donner ordre
 au secrétaire-trésorier de préparer un rôle
 de perception pour prélever la somme due
 par les contribuables de l'arrondissement
 de l'égoût en vertu du règlement d'emprunt
 no 80 pour l'année 1937-38 et aussi pour

1937

25 Nov

prélever les montants dus par les contribuables de l'arrondissement de l'aqueduc et d'égal pour dépenses d'entretien desdits systèmes d'aqueduc et d'égal en vertu du règlement no 79 et que le secrétaire-trésorier donne son avis suivant la loi.

Adopté

attendu que l'honorable ministre de la voirie Provinciale accepte d'entretenir les chemins d'hiver dans les rangs Grande-côte Haut St François St Elzear, rue Desnoyus et rue du Collège
Proposé par le conseiller George Meunier
Secondé par le conseiller Avila Desautels
Que le conseil accepte les conditions du ministre de la voirie Provinciale, tel que mentionnée dans sa lettre en date du 16 novembre 1937

Adopté

Proposé par le conseiller Wilfrid Bisson
Secondé par le conseiller Israël Galarnier

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à rembourser au fond d'emprunt de l'égal et même les fonds généraux de la municipalité la somme de \$108.¹⁰ payé pour réparation de tuyau à l'eau et qui sera chargé aux dépenses de l'aqueduc par une taxe spéciale.

Adopté

Attendu que Monsieur Arthur Fuscet donne la permission par écrit à Mr Joseph Rossignol de raccorder un tuyau à l'eau après le sien
Attendu que Mr Joseph Rossignol demande par lettre en date du 25 novembre 1937 au conseil la permission de tel raccordement.

Proposé par le conseiller Avila Desautels
Secondé par le conseiller George Meunier.

Que le conseil se rende à la demande de

Cheque No 150

1937

25 Nov

M. Joseph Rougnal, a condition que la
municipalité ne sera responsable d'aucun
dommage accident ou la gelée du dit tuyau
à l'eau qui pourrait survenir.

Adopté

Monsieur le conseiller Wilfrid Bisson
Donne avis de motion qu'à la prochaine séance
ou à une séance subséquente proposera un
réglement à l'effet d'imposer une taxe
spéciale sur les contribuables de l'arrondissement
de l'aqueduc pour payer les dépenses qui ont
été occasionnées par les travaux de l'égout
du Blvd Levesque et rue du Collège

Proposé par le conseiller Avila Desautels
Secoide par le conseiller Camille Bastien

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé
de faire préparer par l'avocat légal de la
municipalité un règlement à l'effet
d'imposer une taxe spéciale sur l'arrondissement
de l'aqueduc.

Adopté

Proposé par le conseiller Wilfrid Bisson
Secoide par le conseiller Avila Desautels

Que la séance soit levée

Adopté

Avila Bisson Maire
S. Levesque Sec-Trés

1937

Sec 6. Seance general du conseil de St Vincent de Paul
 tenue le 6^ume jour de decembre 1937. au lieu
 ordinaire des seances du conseil sous la
 presidence de monsieur le Maire Avila Bisson.
 Sont presents messieurs les conseillers suivants
 Mr Welfud Bisson Mr Ernest Allaire Mr Isaac
 Galarnear, Mr Avila Desautels.

Les secretaires aussi present
 sont absent Monsieur Lamelle Bastien et George
 Mennier

Propose par le conseiller Isaac Galarnear
 Seconde par le conseiller Ernest Allaire

Que les minutes de la dernière
 seance soient acceptes telles que lui
 adopte

Il est propose par le conseiller Welfud Bisson
 Seconde par le conseiller Avila Desautels

Que le montant de \$78.⁹⁰ soit approuve
 et ratifie et charge aux fonds generaux
 de la municipalite pour payer les comptes
 suivants

| | | |
|-----------------------|---------------|-------|
| Jos Ludin | 2 hrs @ 25 | 0.50 |
| Caston Larcheveque | 6 " @ 25 | 1.50 |
| Marcil Belanger | 8 " @ 25 | 2.00 |
| Rosario Baucher | 11 " @ 25 | 2.75 |
| Art Bastien | 41 " @ 25 | 10.25 |
| Rosario Baucher | 19 " @ 25 | 4.75 |
| Art Bastien | 23 " @ 25 | 5.75 |
| Romeo St Louis cheval | 4 " @ 25 | 1.00 |
| Rosario Baucher | 25 " @ 25 | 6.25 |
| Art Bastien | 26 " @ 25 | 6.50 |
| Rodrigue Turcot | 9 " @ 25 | 2.25 |
| Rosario Baucher | 23 1/2 " @ 25 | 5.88 |
| Art Bastien | 31 " @ 25 | 7.75 |

1937
Dec 6

Frans generaux
En l'honneur des
Bonne a neige

| | Montant | Rap | |
|------------------|---------|---------|----------|
| Rosario Bancher | 14 1/2 | @ 25 | 3.63 |
| Albert Galameau | 23 | @ 25 | 5.75 |
| Antoine Therrien | 8 1/2 | .. @ 25 | 2.13 |
| Ernest Galameau | 7 1/2 | .. @ 25 | 1.88 |
| Laurier Boque | 6 1/2 | .. @ 25 | 1.63 |
| Art Barton | 27 | .. @ 25 | 6.75 |
| Chèque No 151 | | | 21.77 |
| | | | \$ 78.90 |

Adopte

Propose par le conseiller Ernest Allaire
 seconde par le conseiller Esaié Galameau
 Que le montant de \$182.⁷² soit vote a même
 les fonds generaux de la municipalite pour payer
 les comptes suivant

| | | | |
|---------------|--|---|-----------|
| Chèque No 152 | Municipal Light Heat Power éclairage salle commun | 3 sept au 30 Oct | 1.19 |
| " 153 | " " " " " " " " | disques pour Oct | 7.75 |
| " 154 | Timbre de poste | | 2.30 |
| " 154 | Bell Telephone Co | 245 245 243 | 6.53 |
| " 155 | Welding Engineers réparation bonne fontaine | | 22.00 |
| " 156 | S. Gauthier Sec. Tr. salaire du mois novembre | | 50.00 |
| " 156 | " " " " " " " " | Tras séances speciales | 17.85 |
| " 157 | Liste des jurés 53 noms @ 5 | | 2.65 |
| " 157 | Albert Capeman service des vidanges 1 mor au 6 dec | salement @ 6 ⁰⁰ | 30.00 |
| " 158 | " " " " " " " " | 4 voyages de ville 10. ⁰⁰ 7 voyages pour service finis | 17.00 |
| " 158 | Fagenois - Galameau pour secours | | 2.10 |
| " 159 | Don Puma andlain | | 2.08 |
| " 160 | Desire Fortin pour travaux pour generaux | | 12.52 |
| " 161 | Elodie transport de paille et tuyau | | 6.75 |
| " 162 | Cesar Galameau service comm. comtable | | 2.00 |
| | | | \$ 182.72 |

Adopte

1937
Dec 6

Reglement No 85

Concile de Quebec

St Vincent de Paul

Reglement imposant une taxe sur les biens fonds imposables batis de maison, magasin ou autres batiments semblables compris dans l'arrondissement de l'aqueduc de la municipalite pour l'annee 1937

Assemblée reguliere du conseil municipal de la corporation de St Vincent de Paul tenue a l'Hotel de ville de la municipalite dans la municipalite de St Vincent de Paul, le sixieme jour de decembre 1937, a 7 heures et 30 du soir, a laquelle se sont presentes messieurs les conseillers,

Messieurs le maire Avila Bisson Messieurs les conseillers Traie Galarnear, Wilfrid Bisson Ernest Allaire Avila Desautels,

Prepose par le conseiller Wilfrid Bisson

Seconde par le conseiller Ernest Allaire

Est Resolu

Attendu que les depenses prevues pour l'annee fiscale courante encourues et a encourir pour l'entretien de l'aqueduc et speciallement pour le remplacement de parties de tuyaux d'aqueduc sur le boulevard Levesque et pour de nouvelles connections necessites par le changement du tuyau d'egout, sont de \$731.90 y compris les frais de perception, la preparation du role de perception et les honoraires du present reglement,

Attendu que l'evaluation des biens fonds imposables batis de maisons, magasins ou autres batiments semblables compris dans l'arrondissement de l'aqueduc est de \$255400.00

Attendu qu'en vertu du reglement numero 79 de la corporation, le cout d'entretien de l'aqueduc est a la charge de tous les

1937

Dec 6

les biens-fonds imposables batis de maisons, magasins ou autres batiments semblables compris dans l'arrondissement de l'aqueduc et doit être reparti chaque année proportionnellement a la valeur des dits biens-fonds. Il en est statue et ordonne par reglement du conseil de la corporation et il est par le present reglement statue et ordonne comme suit

Article 1 Une taxe de trente centims \$0.30 par cent prastre, est par le present, imposee et sera peruee sur tous les biens-fonds imposables, batis de maisons, magasins ou autres batiments semblables compris dans l'arrondissement de l'aqueduc suivant leur valeur réelle telle qu'establie par le rôle d'évaluation en vigueur de la corporation, pour pourvoir pour autant aux depenses d'entretien et de réparation au systeme de l'aqueduc pour l'année courante.

Article 2 Aussitôt apres l'entrée en vigueur du present reglement, le secretaire-trésorier de la ville preparera un rôle de perception de cette taxe speciale imposee par la corporation et donnera avis de la preparation de ce rôle et de son depot conformément a la loi.

Art 3 La taxe speciale imposee par le present reglement sera due et exigible dans les vingt jours qui suivront la publication de l'avis par le secretaire-trésorier que le rôle de perception speciale a été completé et est depose a son bureau. Le present reglement entrera en vigueur 15 jours apres sa publication.

Enrta Bisson Maire
 S. Collins Sec-Tres

1935

Dec 7

Propose par le conseiller Wilfrid Burson
 Seconde par le conseiller Ernest Allaire

Lire le règlement no 85 de l'arrondissement de l'agueduc, soit
 spéciale sur l'arrondissement de l'agueduc, soit
 adopté tel que lire, et qu'avis en soit donné
 suivant la loi

adopté

Propose par le conseiller Isaac Galarnieau
 Seconde par le conseiller Wilfrid Burson

Le conseil étudie la liste de certains
 arrages de taxes préparé par le secrétaire trésorier
 et après considération des raisons se rapportant
 à chacun des contribuables intéressés, il est
 résolu que les arrages suivant soient annulés
 et biffés des livres de la corporation.

| | | | | |
|--------|---|-------------------|---|--------------------|
| R/p 5 | Omer Haubert cadastre | 94-95-96-98 | ↓ | \$ 0.93 |
| R/p 5 | Louis Lagace | " 102 | ↓ | 3.30 |
| R/p 5 | J L Ledoux | " 102 | ↓ | 3.30 |
| R/p 6 | Louis Leonard | " 102 | ↓ | 11.69 |
| R/p 6 | Jos Lapierre | " 102 | ↓ | 4.42 |
| R/p 5 | Titanium of Canada | " 88 | ↓ | 27.42 |
| R/p 11 | Theod. Charbonneau | " 336 B | ↓ | 24.08 |
| R/p 13 | Frank Mc Ball | " 351 | ↓ | 2.08 |
| R/p 50 | Feres Marstee | " 127/51-52-53-54 | ↓ | 3.78 |
| R/p 16 | Oliva Paquette | " 394 | ↓ | 16.68 |
| R/p 50 | Montreal Island Power ligne de transmission | | | 22.44 |
| | | | | (120.10) \$ 120.12 |

adopté

Propose par le conseiller Avila Desautels
 Seconde par le conseiller Ernest Allaire

Lire le secrétaire-trésorier soit autorisé
 à payer à même l'imprunt de 21000.00 la somme
 de \$ 475.00 à monsieur Lionel Ouge ingénieur de la
 municipalité pour la confection du plan de
 l'égout du boulevard Levesque et de la rue du collège.

1937

Dec 4

et pour la surveillance des travaux et être
chargé aux ententes

Egout Cheque No 7

Adopté

Propose par le conseiller Isaac Galamban
secondé par le conseiller Wilfrid Besson

Annuler par
résolution

à la séance
du 3 janv 1938

Page 5

Sur le secrétaire-trésorier soit autorisé à
payer au même des fonds généraux de la municipalité
la somme de \$420.⁰⁰ à la Banque Canadienne
Nationale pour l'intérêt due le 5 janvier 1938, sur
les émissions émises en vertu du règlement no
80. pour la dite somme a été remboursé aux
fonds généraux de la municipalité de pareil
somme en vertu du rôle spécial de perceptions

Cheque 143

Adopté

Propose par le conseiller Isaac Galamban
secondé par le conseiller Ernest Allain

Sur le secrétaire-trésorier soit autorisé

à/c \$2578.⁰⁰

à/11

à payer au même l'emprunt de \$21000.⁰⁰ la somme
de \$2578.⁰⁰ à Monsieur Gustave Lagyon qui
est la balance due, du contrat de \$20078.⁰⁰ de
l'égout du boulevard Lévesque et la rue du
collège.

Egout
Cheque No 8

Adopté

Propose par le conseiller Wilfrid Besson
secondé par le conseiller Ernest Allain

Sur le secrétaire-trésorier soit autorisé à

à/c \$1267.⁰⁰

payer à Monsieur Gustave Lagyon la somme
de \$1267.⁰⁰ en accord sur un dépôt de \$2017.⁰⁰
qui le dit M. Gustave Lagyon avait donné avec
sa soumission comme garantie des travaux que
la balance de \$750.⁰⁰ lui sera remboursé
après que la refecton du pavage du Blvd Lévesque
et rue du collège sera terminée et acceptée par
l'ingénieur de la voie provinciale

Egout
Cheque No 9

Adopté

1957

Dec 6

Propose par le conseiller Ernest Allaire
 Secondé par le conseiller Isaac Galamineau

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé
 à payer à même les fonds généraux de la municipalité
 la somme de \$250⁰⁰ à Monsieur Gustave Cognon, pour
 la confection de trois puscards de 8 sur
 le Blvd Levesque et un sur la rue Desmarques

cheque n° 164

Adopté

Propose par le conseiller Ernest Allaire
 Secondé par le conseiller André Desautels

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à
 payer à même les fonds généraux de la municipalité
 la somme de \$532³⁰ à Monsieur Gustave Cognon
 pour les connexions pipe d'aqueduc années
 que les tuyaux d'aqueduc qui ont été remplacés
 par des neuf et pour l'égal devant la propriété
 de la banque et pour être chargé aux intérêts

cheque n° 165

Adopté

Propose par le conseiller Ernest Allaire
 Secondé par le conseiller Wilfrid Bisson

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à
 payer à même les fonds généraux de la municipalité
 la somme de \$169⁵⁷ à Messieurs Pelletier Sylvain Pelletier
 pour des déboursés occasionnés par le règlement
 d'emprunt n° 80 et être chargé aux intérêts

cheque n° 166

Adopté

Propose par le conseiller Isaac Galamineau
 Secondé par le conseiller André Desautels

Que le compte au montant de \$550⁰⁰
 de l'aviseur légal de la municipalité soit laisser
 sur la table du conseil pour étude

Adopté

1937

Dec 4

Propose par le conseiller Avila Desautels
 Seconde par le conseiller Wilfrid Bisson
 Que l'inspecteur de la municipalité soit
 autorisé a construire un man-hold au coin
 de la rue St Joseph et rue du Collège
 Adopté

Propose par le conseiller Isaac Galerman
 Seconde par le conseiller Avila Desautels
 Que la requête qui a été présentée ce soir
 au conseil regardant la vente des biens par des
 marchands étrangers de la municipalité soit
 laissée sur la table du conseil pour étude
 Adopté

Propose par le conseiller Isaac Galerman
 Seconde par le conseiller Wilfrid Bisson
 Que le secrétaire-trésorier soit autorisé
 a payer a même les fonds généraux de la
 municipalité la somme de \$1,000.⁰⁰ dollars
 au club de hockey de St Vincent de Paul a titre
 de gratuite
 Adopté

Cheque 167

Propose par le conseiller Ernest Allaire
 Seconde par le conseiller Wilfrid Bisson
 Que la séance soit levée

Adopté
 Avila Bisson Maire
 Sleodras Sec-Tres

| | | |
|------------|----|----------------------------|
| Serge No 1 | Mr | Wilfrid Bisson |
| " " No 2 | " | Camille Bastero |
| " " No 3 | " | Fran Galarnier |
| " " No 4 | " | Angela Desauloy |
| " " No 5 | " | Alphonse Leduc |
| " " No 6 | " | Georges Mounier Fils |
| | | Leon Charbonnet |
| | | Ernest Allaire |